

Bulletin du Conseil communal

N° 8



Lausanne

Séance du 25 novembre 2014 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 25 novembre 2014

8^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 novembre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Ordre du jour	881
Première partie	881
Communications	
Ouverture de la séance	881
Absence de M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique	881
Divers	882
Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public »	
Rapport	882
Discussion	885
Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes »	
Rapport	887
Discussion	889
Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire	
Préavis N° 2013/63 du 19 décembre 2013	892
Rapport	894
Discussion	897
Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 signatures) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme »	
Rapport	897
Discussion	900
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la place du Tunnel »	
Rapport	901
Discussion	905

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel ». Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées »

Rapport.....	907
Discussion	913

Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé 'capitale olympique' » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour 'le miel des toits de Lausanne' »

Rapport-préavis N° 2013/49 du 17 octobre 2013.....	916
Rapport.....	922
Discussion	924

Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy »

Rapport.....	926
Discussion	928

Rapport d'activité de la Commission permanente de politique régionale pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014

Rapport.....	930
Discussion	932

Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne

Rapport-préavis N° 2013/53 du 31 octobre 2013.....	933
Rapport.....	939
Discussion	941

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu »

Rapport.....	943
Discussion	947

Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée »

Rapport-préavis N° 2014/15 du 3 avril 2014	948
Rapport.....	950
Discussion	953

Ordre du jour

Voir *Bulletin du Conseil communal de Lausanne*, du 11 novembre 2014, N° 6 /I.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez Henry, Eliane Aubert, Laurianne Bovet, Alix-Olivier Briod, Jean-François Cachin, Benoît Gaillard, Jean-Pascal Gendre, Claude Nicole Grin, Henri Klunge, Evelyne Knecht, Gaëlle Lapique, Françoise Longchamp, Gilles Meystre, Sarah Neumann, Roland Philippoz.

Membres absents non excusés : --

Membres présents 83

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 0

Démissionnaire 1

Effectif actuel 99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Ouverture de la séance

Le président : – « *La responsabilité de chacun implique deux actes : vouloir savoir et oser dire* » ; c'est une pensée de l'Abbé Pierre.

Communication

Absence de M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique

Courriel de Rossier Marilou du mardi 25 novembre 2014, 08 :56

Monsieur le président du Conseil communal,

Cher M. Pernet,

M. Grégoire Junod, conseiller municipal en charge du logement et de la sécurité publique, vous prie de bien vouloir excuser son absence à la double séance de ce soir, souffrant d'une intoxication alimentaire hier soir et d'une bonne gastroentérite, doublée de réactions allergiques ce jour !

Il vous remercie de reporter les objets le concernant.

Nous vous remercions d'avance de prendre bonne note de ce qui précède et vous adressons nos plus cordiaux messages.

Marilou Rossier, assistante de direction de M. le conseiller municipal Grégoire Junod

Communication

Divers

Le président : – Je salue au banc de la presse, pour la première fois, M. Laurent Antonoff, journaliste à *24 heures*. Il assiste à nos assises pour la première fois et je lui souhaite la bienvenue au nom de vous toutes et tous. Bienvenue, monsieur Antonoff.

J'aimerais aussi vous rappeler la soirée du 3 décembre, qui commencera à 18 h, au Théâtre de Vidy, et qui sera placée sous le signe de la culture. Je rappelle à ceux qui se sont inscrits qu'il faut participer, et à ceux qui auraient oublié de s'inscrire, qu'ils prennent contact avec le secrétaire communal.

Vous me permettrez de revenir brièvement sur la journée d'hier et sur la Coupe Davis. Lausanne a été choisie pour accueillir et célébrer l'équipe de tennis qui a gagné la Coupe Davis ; elle l'a gagnée pour la première fois depuis que la Coupe Davis existe. On vous passe une photo en noir et blanc, qui est assez parlante : plus de 10 000 personnes sur la place de la Navigation ; c'était une manifestation magnifique, organisée en quelques heures. Toute Lausannoise et tout Lausannois peuvent être fiers que Lausanne soit le seul et unique lieu où cette équipe a été fêtée, de l'avoir coorganisée avec panache avec le Canton de Vaud, et de compter, parmi les champions de cette manifestation, un joueur membre du Stade Lausanne, Stan Wawrinka.

J'aimerais remercier et féliciter le Service des sports. Vous allez voir encore une autre photo. Il y a quelqu'un à l'arrière. (*Rires. En arrière-plan, on distingue le président du Conseil communal, M. Pernet.*) (*Applaudissements.*) C'est normal, c'était organisé par la Municipalité. J'ai eu un bel autographe. Je tenais à le signaler, et surtout à remercier le Service des sports, qui a fait un travail remarquable pour cette manifestation.

Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Laurianne Bovet (La Gauche), Maurice Calame (PLR), Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), Laurent Guidetti (Soc.), Françoise Longchamp (PL), Sophie Michaud Gigon (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur

La commission s'est réunie le 5 février 2014 (14h30-16h00).

Elle était composée de Mesdames Lauriane Bovet, Muriel Chenaux Mesnier, Françoise Longchamp, Sophie Michaud Gigon et de Messieurs Laurent Guidetti, Maurice Calame, Charles-Denis Perrin, Valéry Beaud, Francisco Ruiz (rapporteur)

Messieurs Mathieu Blanc et Georges-André Clerc étaient excusés.

La Municipalité et l'administration étaient représentée par : Messieurs Olivier Français, Conseiller municipal en charge des Travaux, Yves Deillon, chef du service de la coordination et du cadastre, André Baillot, adjoint du chef du service d'urbanisme, Grégoire Junod, Conseiller municipal en charge de la sécurité et du logement.

Objet du postulat

Proposer des solutions sur des approches urbanistiques et architecturales favorisant l'animation de l'espace public, à travers :

- un premier axe se rapportant à l'article 75 du Plan général d'affectation (PGA) et traitant l'affectation des rez-de-chaussée ;

- un second axe concernant les exigences qui pourraient être définies dans le cadre des droits distincts et permanents de superficie (DDP) octroyés par la Ville.

Ainsi, l'idée serait que les maîtres d'ouvrage réfléchissent mieux à l'utilisation des rez-de-chaussée en proposant une mixité sociale par diverses activités, pour répondre aux attentes des habitants et pour éviter un déséquilibre dans certains quartiers.

Position exprimée par la Municipalité

Le Directeur des travaux précise que la volonté municipale est d'aller dans le sens de la demande du postulat, en rappelant que les articles 75 et 76 du PGA démontrent bien cette importance. En revanche, il estime que la demande va trop loin et s'ingère dans la sphère privée. Pour lui, il est nécessaire de s'adapter à la typologie du quartier et à ses données sociologiques. Il ne faut ainsi pas généraliser la pratique et plutôt examiner ces questions de cas en cas. A noter aussi que cette problématique est relevée dans le Plan directeur communal (PDCOM), en cours d'élaboration.

Discussion générale

Un commissaire commence par déclarer que le règlement du PGA permet déjà la mixité souhaitée par le postulant. Si l'animation de l'espace public est importante, on ne peut envisager une diminution des logements pour y laisser place à des commerces déjà en quantité importante.

Un autre commissaire estime qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre compte tenu du fait que les commerces de proximité disparaissent. Selon lui, il faudrait davantage se concentrer sur les quartiers en développement plutôt que de viser des exigences pour tous les quartiers.

Le postulant rappelle qu'il propose d'intégrer ces dispositions dans le cadre de la prochaine révision du PGA. Il s'agirait de compléter l'article 75 du PGA limité aux seuls tronçons commerciaux en imposant, aux rez-de-chaussée des bâtiments, diverses activités mixtes pouvant apporter de l'animation à un quartier. Il estime également que c'est bien le rôle de la Ville d'exiger en permanence des différents acteurs de la construction de produire des projets de qualité et que les bureaux d'architectes, cabinets médicaux, etc. devraient mieux se répartir dans les quartiers lausannois. Enfin, il demande que des moyens soient trouvés pour motiver les différents acteurs de la construction à animer les rez-de-chaussée par l'intégration de nouvelles activités.

Un commissaire soutient la nécessité, pour une ville, de développer de la mixité sociale et d'offrir des services de proximité. Il regrette par ailleurs l'évolution observée au centre-ville en matière de prix des loyers qui augmentent. Il préconise pour sa part d'augmenter l'offre en locaux commerciaux. En revanche, il pense qu'il serait difficile de généraliser le concept proposé à l'entier de la ville et qu'il s'agit au contraire de s'adapter aux réalités de chaque quartier.

Un commissaire considère que ce postulat a le mérite de pousser la réflexion vers une meilleure utilisation de l'espace public dans les différents quartiers de la ville.

Le Directeur des Travaux répète que le PGA est, selon lui, un bon outil réglementaire et que les plans partiels d'affectation (PPA) permettent d'adapter le règlement en fonction des besoins spécifiques des quartiers, bien que cela ne soit pas toujours possible. Il rappelle qu'il est nécessaire de freiner la croissance des surfaces commerciales au vu du taux de vacance et précise qu'en général, les loyers restent abordables.

Les propos du Directeur sont complétés par l'adjoint du chef du service d'urbanisme, qui souligne que lors de l'élaboration du PDCOM dans les années 90, l'importance de l'animation de l'espace public avait été relevée. Toutefois, l'imposition d'activités dans les

rez-de-chaussée de tous les bâtiments ne semble pas viable. Le risque de se retrouver avec des locaux vides serait trop grand. Il précise encore que le PGA prévoit essentiellement des zones mixtes, permettant ainsi une plus grande liberté dans tous les secteurs de la ville. Par ailleurs, il rappelle que cette question de l'occupation des rez-de-chaussée est soulevée à chaque élaboration de PPA, pour autant que le quartier le permette.

Un commissaire observe que de nombreux locaux sont inoccupés en raison de la disparition des petits commerces de proximité. Toutefois, une ville ne peut pas se développer par la mise en place d'interdictions. Il précise également que certaines activités ne sont pas compatibles avec le voisinage.

Le postulant précise que sa proposition ne concerne pas seulement les commerces, mais toute autre activité pouvant améliorer la qualité de vie d'un quartier (loisirs, service, etc.). Il est important de trouver les acteurs et utilisateurs pouvant participer à ces différentes actions et d'identifier la nature des locaux afin d'éviter qu'ils soient vacants. Le PGA mentionne des zones mixtes, mais le plan du rez-de-chaussée est strictement le même que celui des étages supérieurs. Il y a donc un manque dans le PGA concernant la manière dont l'espace public est touché.

Un commissaire s'interroge sur l'utilité de lancer une opération extrêmement difficile à réglementer. Pour lui, le texte ne propose aucune nouvelle idée ; il aurait eu de l'intérêt si le débat sur la mixité logement et activité humaine avait été lancé.

Une commissaire pense au contraire que le postulat doit être soutenu dans le cadre de la future révision du PGA, surtout dans le cadre de l'espace extérieur, car il n'y a pas de lien entre les façades d'un bâtiment et le domaine public. Il ne s'agirait donc pas de réadapter l'article 75, mais réviser d'autres articles du PGA afin de clarifier la situation.

Le Directeur des Travaux ne comprend pas ce qui doit évoluer. Les outils politiques existent pour animer la rue et ce point est clairement exprimé dans le PGA. Les bases réglementaires et politiques existent, mais il est important de demeurer réaliste, car la notion du marché n'est pas égale aux exigences du marché.

Une commissaire accueille ce postulat avec intérêt, car la sécurité est au cœur des débats du Conseil communal et celui-ci permet d'aborder la rue de manière intéressante et intelligente.

Le postulant trouve qu'il est extrêmement compliqué, dans le cadre du règlement du PGA, d'animer la rue lorsque la limite des constructions est à 6 mètres du domaine public. Il pense en effet que la hauteur à la corniche indiquée dans le PGA, notamment en zone de moyenne densité, ne permet pas toujours le développement des rez-de-chaussée compte tenu du fait qu'on ne peut pas mettre une sur-hauteur au rez.

L'adjoint du chef du service d'urbanisme précise que la hauteur des constructions en zone de moyenne densité est à 13 mètres pour 4 niveaux, ainsi un rez-de-chaussée de 3 à 3.5 mètres s'insère facilement. Cela n'a jamais été un problème pour un promoteur. Il poursuit avec l'article 76 qui permet, dans le cadre des tronçons commerciaux, de réaliser l'ordre contigu sur un niveau même si la zone prévoit la non-contiguïté. Cela permet au constructeur de mettre en valeur les espaces entre le bâtiment principal et la limite de propriété. Il trouve la thématique intéressante et d'autres astuces pourraient être trouvées pour animer l'espace public, mais il considère que la contrainte pourrait induire des effets pouvant être désastreux. Vu que les règlements sont en vigueur pour 10 à 20 ans, il est très important de réfléchir, car tout ne peut pas être maîtrisé.

Un commissaire se demande si la problématique de la distance à la limite de la parcelle de 6 mètres expliquée par le postulant a pour but de déroger à la règle cantonale.

Le postulant répond qu'il s'agit d'une proposition pour éviter de créer des espaces stériles sans affectation. Le PGA d'Yverdon, par exemple, permet la contiguïté si les deux propriétaires des parcelles contiguës donnent leur accord. Il précise toutefois qu'il s'agit de

la distance à la limite de propriété et non des limites des constructions qui sont deux notions différentes.

Vote final sur la prise en considération du postulat

Par 6 voix en faveur et 3 oppositions, le postulat est pris en compte par la commission et renvoyé à la Municipalité.

Discussion

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Maurice Calame (PLR) : – Le postulat déposé par l'un des architectes responsables du projet Métamorphose est vraiment une fausse bonne idée. Oui, il faut trouver le moyen d'animer le futur quartier écologique. En obligeant l'intégration de commerces dans les rez-de-chaussée, on n'apportera pas obligatoirement de nouveaux commerçants qui voudront bien s'intégrer dans ces nombreux commerces. Il faut d'abord trouver les commerçants avant de créer les commerces.

Nous avons vu que la Municipalité tient compte de ce problème et, de ce fait, un tel postulat, trop exigeant, n'est pas souhaitable. Le postulat aura donc l'occasion de nous démontrer comment les commerçants seront intégrés dans le projet Métamorphose. Il faudra démontrer qu'un règlement arrive à ce résultat. Donc, le règlement devrait être prolongé pour l'ensemble de la ville. En conclusion, un tel postulat va trop loin et le Plan général d'affectation suffit et suffira à régler ce problème. Je vous invite, avec le Parti libéral radical, à renoncer à ce postulat inutile.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Notre ancien collègue Guidetti sera ravi d'apprendre qu'il est l'architecte responsable du projet Métamorphose.

Les Verts soutiennent la prise en considération du postulat de notre ancien collègue. Nous avons plusieurs fois eu l'occasion de réitérer notre volonté d'encourager la vie de quartier et la convivialité dans l'espace public. Or le lien fonctionnel ou simplement esthétique entre la rue et la façade, ainsi que la dynamisation des rez-de-chaussée sont des chantiers de travail vraiment très intéressants. Dans ce domaine, les Verts encouragent la Municipalité à faire preuve de créativité.

Certes, il y a le cadre réglementaire. Le PDCom souligne l'importance des rez-de-chaussée dans la centralité des quartiers et, bien sûr, il y a le Plan général d'affectation, qui s'applique partout où il n'y a pas de plan de quartier. Il s'agit certainement de revoir certains articles du Plan général d'affectation pour renforcer la contribution des rez-de-chaussée à la convivialité. La convivialité n'est pas la mission première du Plan général d'affectation, mais, heureusement, ce n'est pas lui qui décide de toutes les politiques d'amélioration de l'espace urbain. Outre se pencher sur l'article 75 - Affectation des rez-de-chaussée, il faudra revoir la question des distances et des hauteurs. On doit pouvoir varier ces paramètres dans cet objectif. Ainsi, outre la liaison entre l'espace public et l'espace privé et la centralité des quartiers, il y a un troisième point soutenu fortement par les Verts, c'est le lien avec les commerçants. Dans ce contexte, la Police du commerce et le City Management devraient être considérés comme des partenaires pour favoriser l'animation des rez-de-chaussée.

Pour conclure, il ne s'agit pas de généraliser la même recette partout, mais il faut avoir la possibilité au moins de tester de nouvelles manières de faire là où c'est opportun. Et le postulat de Laurent Guidetti nous permet de le faire.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – Pour un instant, j'enlève ma casquette de rapporteur. Je voudrais prendre ce petit moment en tant que membre du Parti socialiste pour vous dire qu'avec ce postulat, notre ancien collègue Laurent Guidetti voulait donner suite à de multiples initiatives et interventions au Conseil communal portant sur les

problèmes de sécurité dans l'espace public, entre autres. Le but de ce postulat disait-il, est de proposer des solutions avec des approches urbanistiques et architecturales favorisant l'animation de l'espace public. Le postulat propose d'intégrer différentes dispositions dans une prochaine révision du Plan général d'affectation, par exemple de compléter l'article 75 en imposant diverses activités mixtes dans les rez-de-chaussée des bâtiments, pouvant ainsi apporter de l'animation, et surtout de la sécurité dans les quartiers. Le groupe socialiste, à l'unanimité, accepte la prise en considération de ce postulat et son envoi à la Municipalité, et vous demande d'en faire de même.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je me permets de donner la position municipale : sur l'esprit, il n'y a aucun problème à entrer en matière sur la réflexion de développer le rez des immeubles et de donner vie au domaine public par l'activité qui y est développée. Donc, sur le fond, moi et mes collègues pensons qu'il n'y a pas de problème à entrer en matière sur cet objet.

Comme vous y faites référence, le municipal que je suis a apporté quelques critiques à ce document et à sa discussion. D'ailleurs, je viens de l'entrer à nouveau à l'instant. On rappelle que l'article 75 du Plan général apporté à l'évolution réglementaire permet de développer ce type d'activités déjà maintenant.

La deuxième chose, c'est qu'il y a une planche très particulière, qui est peu connue de vous tous, mais qui montre très clairement la volonté de la Municipalité de développer l'activité commerciale dans les centralités de la ville, et pas dans toute la ville. On a pris différentes options ; il y a une carte bien spécifique qui montre que, réglementairement, on peut faire évoluer des droits à bâtir malgré qu'un Plan partiel d'affectation, ou je ne sais, bloque cela, y compris la distance aux limites. Je prends l'exemple de l'avenue de Cour, parce que c'est peut-être l'exemple le plus typique, qui permet de relier les bâtiments entre eux et de développer une activité de rue par une activité commerciale. Donc, il existe déjà un outil.

Ce que demande le postulant, et ce qui m'inquiète un peu à titre plus personnel, c'est de faire une réglementation générale. On ne peut pas développer des commerces dans toutes les rues ; il faut garder une certaine centralité. C'est vrai que, dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation, après l'adoption du PDCOM, il faudra sans aucun doute compléter ou améliorer la dimension réglementaire, mais je vous rends attentifs au fait que cette possibilité de mettre des commerces un peu n'importe où et n'importe comment posera d'autres problèmes relativement complexes dans l'animation de la ville. Lisez l'évolution du projet Métamorphose, puisqu'il y est fait référence ; ceux qui ont participé aux différents ateliers ont aussi la préoccupation que cette activité sur la rue puisse être réaliste. On ne peut donc pas automatiquement mettre que du commerce, ou autre chose. On a choisi l'option de mettre d'autres activités, comme des APEMS, des maisons de quartier, ou des choses de ce type.

Il faudra être très clair sur le type d'animations de la rue et comment on veut le faire. Il en va de même dans une réflexion sur les lieux de détente de la population. Je prends, par exemple, la possibilité d'animer la rue. Il faut peut-être mettre des zones de détente ; on pense à des espaces de jeux pour les enfants, voire des espaces de détente pour les moins jeunes. Cela doit être bien organisé par rapport à la vie dans l'ouvrage.

Pour arriver au but, il faudra arriver sur le Plan général d'affectation, parce que c'est le vœu du postulant. J'avertis déjà tous les commissaires qui seront là l'année prochaine et dans deux ans, que je ne suis pas sûr que vous aurez réponse à ce postulat dans l'année qui suit, et je dirais peut-être dans les deux à trois ans qui suivent, parce qu'il faudra arriver à aboutir à la révision du futur Plan général d'affectation. C'est en tout cas ce en quoi la Municipalité s'est engagée en début de législature, soit d'aboutir au PDCOM et, après le PDCOM, de rouvrir la révision du Plan général d'affectation. Je vous remercie de prendre note de cela et de bien prendre aussi acte que ce n'est pas dans l'année qu'il y aura réponse à ce postulat, compte tenu de ce que j'ai dit précédemment.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je suis désolé de reprendre la parole après le municipal, mais j'avoue que j'ai été distrait en ce début de séance. Je tâcherai de faire mieux par la suite.

La semaine dernière, j'ai présidé une séance de commission qui se penchait sur plusieurs postulats et sur une pétition, qui consistait en des interventions municipales en faveur de l'économie locale. On a reçu moult documents, statistiques établies par le DEVCOM, qui montrent des typologies diverses et variées du point de vue des habitants, des types de commerces et des types d'affectation du bâti. On se rend compte, si on regarde ces cartes, qu'il y a peut-être quelque chose à faire. Maintenant, dire que le postulat de M. Guidetti est une fausse bonne idée, c'est a priori faux, puisque cela dépendra de ce que la Municipalité en fera : elle pourra en faire une fausse bonne idée ou une vraie bonne idée.

D'après ce que j'ai entendu de M. Français, c'est plutôt parti du côté d'une vraie bonne idée. Oui, on peut, de temps en temps, dire que quelqu'un de droite a des propos sensés ! (*Rires.*) Je vous encourage donc à voter ce postulat, parce qu'il y a peut-être matière à faire quelque chose de différent de ce que faisait à l'époque le City Management pour améliorer le commerce et l'économie en ville. Je vous encourage à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

La discussion est close.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – La commission vous propose de prendre le postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité par 6 oui et 3 oppositions.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité avec une quinzaine d'avis contraires et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Jean-Marie Chautems (Soc.), Thérèse de Meuron (PLR), Albert Graf (UDC), Manuela Marti (Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts), Charles-Denis Perrin (PLR), Roland Philippoz (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur

Présidence : Claude BONNARD

Membres présents : Mme Manuela MARTI, Mme Thérèse de MEURON, Mme Elisabeth MULLER, M Eddy ANSERMET (remplaçant M.Maurice CALAME), M. Jean-Marie CHAUTEEMS, M. Albert GRAF, M. Charles-Denis PERRIN, M. Roland PHILIPPOZ

Membres excusés : M. Alain HUBLER (par courriel)

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Olivier FRANCAIS, directeur de Travaux;

Représentant de l'Administration : M.Patrice BUIILLARD, chef du service de l'Urbanisme

Notes de séances : M. Jean-Philippe DAPPLES, responsable admin. Urbanisme

Lieu : salle 368, Port-Franc 18

Date : 14 novembre 2013

Début et fin de la séance : 16 h 00 -17 h 30

Première motion déposée après l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les Communes, le texte de M. Charles-Denis Perrin a suscité un échange de messages entre le secrétariat du Conseil et Madame la Préfète pour arrêter une position sur l'acceptabilité de cette initiative. Malgré la position préfectorale sans ambiguïté, la question reste toutefois indécise pour le Bureau. La commission, après en avoir longuement délibéré, a décidé de traiter tout de même cet objet dans le mesure où il serait considéré comme recevable par le Conseil, ce d'autant plus que le motionnaire décide au cours de cette discussion préalable qu'il transforme son initiative en postulat.

L'intention du postulant est de permettre au Conseil d'être mieux informé, ou mieux, être consulté sur les intentions que la Municipalité va défendre dans les procédures impliquant de grandes surfaces de terrain, propriétés de la Ville, hors de son territoire. Un préavis d'intention permettrait à la Municipalité d'avoir un accord formel du Conseil, qui aurait eu ainsi l'occasion d'en débattre, et d'avoir alors une position plus solide dans la défense des intérêts de Lausanne.

Le directeur des Travaux rappelle la méthode utilisée actuellement pour informer les groupes des objets d'urbanisme en cours d'examen. Le sujet est soumis à la Commission Consultative d'Urbanisme et Transports (CCUT) dont le groupe dit « politique » [CCUT Pol.] est informé des projets dès qu'ils sont connus, et souvent à un stade initial de la réflexion, par exemple lors du projet d'enquête préalable. Il appartiendrait donc aux membres de cette commission consultative de relayer cette information auprès de l'ensemble des groupes au Conseil et de faire part des avis qui sont exprimés à ce propos. Le directeur des Travaux regrette le très pauvre retour qui provient de cette procédure et il désire une meilleure information du Conseil pour les objets importants. Mais cette amélioration est-elle en main municipale ou davantage une question d'organisation de chacun des groupes représentés à la CCUT ?

Les commissaires sont tous favorables à une information qui permette au Conseil de connaître les enjeux des décisions que la Municipalité est amenée à prendre même si elles concernent des parcelles ne se trouvant pas sur le territoire de la Commune, surtout que les projets en préparation à l'ouest de la Ville vont avoir une influence certaine sur le territoire politique de la commune. Toutefois, un postulat voire une motion visant à impliquer le Conseil dans des décisions de compétence municipale ne semble pas la voie à suivre.

Le postulant va réfléchir à ce qui permettrait d'améliorer la méthode de travail actuelle car son but est bel et bien une meilleure information le plus « en amont » possible des décisions municipales. Une piste serait une interpellation permettant à la Municipalité de proposer un mode de fonctionnement amélioré, autant que faire se peut.

Conclusion(s) de la commission : Faute de décision sur la recevabilité de la motion transformée en postulat, la commission se prononce sur le renvoi du présent postulat à la Municipalité par 5 oui contre 4 non en entendant bien que le retrait pur et simple de cet

objet pourrait intervenir entre son introduction à l'ordre du jour du Conseil et le débat proprement dit. (Art 63 RCCL).

La commission vous invite donc à renvoyer le postulat à la Municipalité pour rapport préavis.

Discussion

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Je rappelle que cette motion, transformée en postulat, a un parcours un peu différent des autres, vu que c'est une première. Elle a été à la charnière entre notre droit de déposer une motion sur tout ce qui nous semblait bon et un cadre beaucoup plus rigide, qui fait que le Bureau doit décider si la motion est recevable.

Ici, nous avons une motion dont la recevabilité laissait peut-être à désirer, mais un postulat c'est différent ; on n'a pas tranché la question. Il vous appartiendra, monsieur le président, de traiter peut-être le fonds, puis la forme, ou la forme, puis le fonds. Cela dépend de comment vous voulez mener le débat. Je vous rappelle que la question de la recevabilité doit être vue par le Conseil.

Le président : – En principe, la recevabilité a été acceptée au moment où l'objet a été renvoyé à une commission. Donc, théoriquement, on ne va pas parler de la recevabilité aujourd'hui ; cela a été fait. En revanche, le plénum est libre de décider s'il est renvoyé à la Municipalité ou non.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Cette motion, devenue postulat, avait deux buts. Premièrement, que ce Conseil communal ait le droit de s'exprimer et d'être consulté sur les intentions de la Municipalité concernant des terrains à l'extérieur de la ville. Bien sûr que, pour ces terrains, c'est le Conseil communal local qui a la décision finale, mais il me semblait important que, dans la mesure où la Commune achète des terrains en dehors de la ville, le Conseil communal puisse s'exprimer sur les intentions de la Commune, respectivement de la Municipalité.

Le deuxième but était d'aider la Municipalité à défendre ses idées. Si la Municipalité dit qu'elle aimerait développer un projet sur une autre commune, l'autre commune peut répondre que cela vaut ce que cela vaut. Dans la mesure où elle reçoit un mandat du Conseil communal, qui approuve ses intentions, c'est clair que sa situation pour négocier est plus facile. Même si la Municipalité devait aller devant un tribunal en cas de conflit, ou pour un arbitrage, sa position serait plus confortable. C'est donc pour aider la Municipalité que cette motion, transformée en postulat, a été adoptée en commission.

Comme l'a rappelé le rapporteur, on est peut-être un peu en porte-à-faux. Mais, dans la mesure où on a maintenant un postulat, il appartiendra à la Municipalité de répondre négativement ou de dire, par exemple, qu'on en a parlé en commission ; à travers la Commission consultative d'urbanisme, on peut déjà avoir une forme de consultation. Du reste, cette consultation a eu lieu dans un cas récent. En revanche, il serait bien qu'on ait une position de la Municipalité un peu plus claire sur le rôle exact de cette commission consultative. Aujourd'hui, ce sont les partis qui sont représentés au Conseil communal qui la composent. Pourquoi ce sont eux et non des conseillers communaux ? Pour le moment, je n'ai pas vraiment de réponse.

C'est clair que, financièrement, c'est plus intéressant pour la Ville que ce soient les partis, parce qu'elle n'a pas besoin de payer les représentants. Si c'étaient des conseillers communaux, elle devrait le faire. D'accord, c'est louable, mais je crois que, dans cette commission, il devrait y avoir, si possible, des personnes qui sont déjà au courant des discussions lorsque le préavis arrive.

Voilà, pour mettre un peu d'ordre dans cette nébuleuse, il me semblait important qu'on ait un préavis sur cet objet qui, encore une fois, traduit des intentions. Si vous êtes d'accord de

nous donner les moyens d'intervenir et de présenter les différentes propositions, je vous invite à soutenir ce postulat et à attendre que la Municipalité nous dise exactement comment on peut faire et comment on pourrait agir dans pareilles circonstances.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Les plans de quartier touchant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes, sont de la compétence exclusive de ces communes ; notre Conseil n'a donc pas à les approuver. Il est par contre tout à fait normal que notre Conseil soit consulté dans de tels cas, mais cela est possible déjà maintenant grâce aux deux commissions consultatives d'urbanisme et de transports. En outre, pour un débat plus large, il est possible de demander à la Municipalité un préavis d'intention ou de déposer une interpellation. Pour ces raisons, la motion Perrin nous semble inutile et les Verts demanderont son classement.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Comme l'a dit ma préopinante, cette proposition n'a pas de base légale. L'aménagement du territoire est de compétence des communes concernées. Les planifications auxquelles la ville participe en tant que propriétaire sur le terrain de communes voisines se discutent aussi au sein de plans directeurs régionaux, comme le PALM.

On avance l'argument selon lequel c'est pour aider la Municipalité à argumenter ou à défendre ses idées auprès des communes responsables de leur territoire. Si on en venait à approuver les plans sur le territoire d'autres communes, cela pourrait être pris, au contraire, comme une forme d'arrogance et d'immixtion dans leur pouvoir, ce qui ne serait pas forcément de bon augure pour des discussions avec les communes concernées. Pour ces raisons, le groupe socialiste demandera le classement de cette initiative.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je ne sais pas si je me fais mal comprendre mais, j'ai dit qu'il n'était pas question d'adopter formellement le préavis ou les plans proprement dits. C'est clair, le texte peut laisser supposer que c'est nous qui approuvons les plans. Mais j'ai parlé d'intention ; c'est un postulat, donc une intention communale. Madame Müller, je m'excuse, mais il me semble que ce que vous dites est un peu contradictoire. Le Conseil communal peut demander à la Municipalité un préavis d'intention, et c'est justement ce que je demande.

Je ne vais pas mourir si ce préavis est rejeté, mais on s'enlève ainsi une possibilité d'intervenir de manière un peu plus formelle que dans la Commission consultative d'urbanisme et de transport. C'est un droit fondamental du Conseil communal que de s'exprimer lorsqu'on « aliène » un bien communal. Dans le cas particulier, c'est important que l'on puisse s'exprimer plus longtemps que vingt minutes dans une commission consultative. Voilà pourquoi je vous propose de soutenir ce postulat et de laisser la Municipalité nous trouver une solution optimale pour qu'on puisse s'exprimer sur ces intentions.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je trouve assez particulier que le Conseil communal se refuse le droit de donner son avis sur des terrains qui appartiennent à la Ville, dont ils sont les élus. J'ai entendu les arguments de M^{me} Müller et ceux de M. Mivelaz. Ceux de M. Mivelaz sont plus juridiques que politiques. Ces arguments ne tombent pas sous le sens de manière évidente.

A priori, la proposition de M. Perrin est bonne, et comme c'est devenu un postulat, la Municipalité aura tout loisir d'en dire tout le mal qu'elle pense, si vraiment elle en pense du mal, le jour où elle répondra à ce postulat. Classer le postulat serait a priori une erreur politique de la part d'un Conseil communal qui se couperait ainsi la possibilité de donner son avis sur des affaires qui le concernent. Je vous encourage donc à soutenir le postulat de M. Perrin.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je voudrais compléter ce que vient de dire mon collègue ; c'était complet, mais je vais quand même enfoncer le clou, en disant que toutes propositions qui visent à défendre et renforcer les droits fondamentaux des

conseillers communaux doivent être soutenues, car on est des élus du peuple, on est le pouvoir législatif communal. Cette proposition est assez modérée, puisqu'il s'agit d'un postulat. Je pense aussi qu'il faut soutenir la proposition de notre collègue, M. Perrin.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je vous encourage vivement à accepter le renvoi de ce postulat. On pourrait très bien admettre que la Ville, en négociant intelligemment les droits de superficie avec les communes voisines, puisse prétendre à un certain pourcentage de logements qui lui seraient réservés pour, par exemple, des logements d'urgence ; on est toujours à la recherche de certains logements sur Lausanne. Donc, pourquoi ne pas admettre que, du moment qu'on est propriétaire du sol, un pourcentage soit réservé à la Ville de Lausanne ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ma remarque s'adresse plus spécifiquement aux élus du Conseil communal qui ont l'étiquette verte. J'avais cru comprendre que, dans le cadre d'une grande fédération de communes lausanno-centrées, on pourrait dépasser certains clivages et frontières communales. Il me semble que ce postulat va dans ce sens.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Ce qui a dérangé le groupe des Verts, c'est la formulation du titre du postulat ; il était formulé sous forme de motion. C'est extrêmement important ; on lisait pour « *approbation* par le Conseil communal de Lausanne des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville de Lausanne, mais situés sur d'autres communes ». Notre Conseil communal ne peut pas approuver des plans situés sur une autre commune. C'est donc pour cette raison notamment que les Verts s'opposent à cet objet.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Il y a un paradoxe : défendre les droits fondamentaux du Conseil communal et, d'un autre côté, renvoyer tout à la Municipalité en disant qu'elle en fera ce qu'elle voudra – des choux et des pâtés, si cela ne l'intéresse pas. On est au Conseil communal aussi pour donner des orientations. La nôtre est claire, c'est de classer cette initiative.

Le président : – J'aimerais juste apporter une précision à ce que j'ai dit tout à l'heure. Lorsque ce postulat a été renvoyé en commission, le Bureau ne faisait pas l'exercice de la recevabilité, car il est venu bien après. On ne va donc pas faire un exercice rétroactif.

La discussion est close.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – La commission a proposé le renvoi à la Municipalité par 5 oui et 4 non.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité par 39 voix contre 30 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de transformer cette motion en postulat ;
- de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Centre funéraire de Montoie
Assainissement des fours crématoires
Changement des installations de ventilation et de réfrigération
Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux
Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2013/63 du 19 décembre 2013

Sports, intégration et protection de la population, Travaux

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 231'900 francs pour couvrir le dépassement du crédit accordé pour financer les travaux de transformation effectués au centre funéraire de Montoie.

2. Historique

Lors de sa séance du 7 novembre 2006, votre Conseil a, en adoptant les conclusions du préavis N° 2006/33 du 22 juin 2006¹, alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 8'246'000 francs pour procéder à l'assainissement des fours crématoires, au changement des installations de ventilation et de réfrigération, au réaménagement des chambres mortuaires et à l'aménagement de bureaux au centre funéraire de Montoie.

Ainsi qu'elle vous l'a annoncé dans sa communication du 20 mai 2011², relative au dépassement du crédit d'investissement précité, le présent préavis est destiné à régulariser ledit dépassement, qui a été validé par la Municipalité.

Nous relevons que, durant les cinq années qu'ont duré les travaux, quelques adaptations ont dû être apportées, notamment dans les locaux de filtration des effluents. De plus, la régulation de l'ensemble de la combinaison des fours, des filtres et des équipements relatifs à la récupération de chaleur a fait l'objet d'innombrables réglages jusqu'à son optimisation. C'est principalement pour ces raisons que ce préavis vous est présenté seulement maintenant. Nous tenons également à souligner que l'ultime facture est parvenue au service d'architecture durant le mois de décembre 2011.

Le bilan de l'opération est résumé dans le tableau ci-dessous.

Résumé du bilan de l'opération par ouvrage				
	Devis de base 2005	Prix payé	Différence	Ecart %
Ouvrage 01 - Filtration des fumées	4'154'600	4'640'567	485'967	11.70%
Ouvrage 02 - Production et distribution de chaud et de froid	2'381'500	2'381'995	495	0.02%
Ouvrage 03 - Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux	1'217'000	1'245'120	28'120	2.31%
Ouvrage 04 - Frais secondaires et ameublement	208'900	210'126	1'226	0.59%
Non adjugé	68'000	0	-68'000	-100%
Réserve sur devis (divers et imprévus)	216'000	0	-216'000	-100%
Total	8'246'000	8'477'808	231'808	2.81%

3. Justifications

Le dépassement de crédit s'élève à 231'808 francs et concerne essentiellement l'ouvrage 01 – filtration des fumées.

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2006-2007, tome I, pp. 485-497

² BCC 2010-2011, tome II, pp. 999-1000

Cet excédent résulte des hausses intervenues après la conclusion des contrats.

Le montant de 416'719.80 francs de hausses facturées, soit 5% du devis global de base, représente l'augmentation de prix des fournitures, des salaires liés à la production et au montage durant le chantier, ainsi que du taux de change entre Euro - CHF.

Les deux postes principaux de hausses facturées :

- 1) Renchérissement de fournitures des matériaux, d'un montant de 298'538 francs et
- 2) Taux de change entre Euro et CHF d'un montant de 94'618 francs.

L'exécution des travaux s'est déroulée pendant une période de forte augmentation du coût de la construction, essentiellement due à l'assèchement du marché mondial de l'acier, occasionné par les besoins importants de la Chine.

D'ailleurs, depuis l'indexation du devis de base de 110.2 points au 1^{er} avril 2005, l'indice zurichois des prix de la construction est passé à 121.7 points à la fin de travaux en 2008.

Ces augmentations sont aussi appelées hausses légales, dans la mesure où la part de la main-d'œuvre fait l'objet de négociations entre les partenaires sociaux. Dans le cas présent, ces hausses ont été calculées d'après le barème de la KBOB (conférence de coordination des services de la construction des immeubles des maîtres d'ouvrages publics), qui a été adopté par la Municipalité.

En conclusion, ces seules hausses légales facturées sont supérieures au montant du crédit complémentaire que nous vous demandons d'allouer à la Municipalité, étant précisé qu'elles ascendent à 416'719.80 francs.

4. Aspects financiers

4.1 Incidences sur le budget d'investissement

Comme annoncé dans l'historique, ce préavis n'induit pas de dépenses supplémentaires au plan des investissements, dès lors que les montants ont déjà été dépensés.

4.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

4.2.1 Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le crédit complémentaire demandé dans le cadre du présent préavis, s'élèvent à 3'600 francs à compter de l'année 2014.

4.2.2 Charges d'amortissements

Vu la durée d'amortissement résiduelle retenue de 15 ans, les charges d'amortissement s'élèvent à 15'500 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2014.

4.2.3 *Tableau récapitulatif*

Le tableau ci-après synthétise les éléments présentés ci-dessus :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Charge d'intérêts	0	3.6	3.6	3.6	3.6	3.6	18.0
Amortissement	0	15.5	15.5	15.5	15.5	15.5	77.5
Total charges suppl.	-	19.1	19.1	19.1	19.1	19.1	95.5
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0	0
Revenus	0	0	0	0	0	0	0
Total net	0	19.1	19.1	19.1	19.1	19.1	95.5

5. **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/63 du 19 décembre 2013 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 231'900 francs pour couvrir le dépassement du crédit accordé pour financer les travaux de transformation effectués au centre funéraire de Montoie ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de 15 ans, les dépenses liées au crédit mentionné sous chiffre 1, par la rubrique 2201.331 du budget du Service de la police du commerce ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2201.390 du budget du Service de la police du commerce, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Luc Laurent (UDC), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Gianfranco Gazzola (Soc.), André Gebhardt (Les Verts), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Christiane Jaquet-Berger (La Gauche), Henri Klunge (PLR), Blaise-Michel Pitton (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Laurent (UDC), rapporteur

Présidence : M. Jean-Luc Laurent (UDC)

Membres présents : Mme Christelle Allaz (SOC), Mme Christiane Jaquet-Berger (G), M. Gianfranco Gazzola (SOC), M. Blaise Michel Pitton (SOC), M. Henri Klunge (PLR), M. Eddy Ansermet (PLR), M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), M. Claude Bonnard (Verts), M. André Gebhardt (Verts).

Administration communale : M. Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population ; Mme Florence Nicollier, cheffe du service de la police du commerce ; M. Harold Wagner, adjoint à la cheffe du service d'architecture ; M. Jean-Pierre Sanga, chef de l'office des inhumations et incinérations ; M. Flavio Cazzaro, assistant du chef de l'office des inhumations et incinérations, que nous remercions sincèrement pour la qualité de ses notes de séance.

Lieu et date

La séance de la commission a été précédée d'une visite des installations du centre funéraire de Montoie qui a été suivie par seulement 3 membres de ladite commission.

La séance en elle-même s'est déroulée à Flon-Ville, rue du Port-Franc 18, salle N° 157 au 1^{er} étage.

Date : lundi 10 mars 2014

Début et fin de la séance : 15h00 à 15h20

Présentation du préavis

D'entrée de cause, le rapporteur remercie Monsieur le Conseiller municipal Marc Vuilleumier ainsi que Monsieur Jean-Pierre Sanga, chef de l'Office des inhumations et incinérations pour la visite des installations du centre funéraire de Montoie. La parole est ensuite donnée à Monsieur Marc Vuilleumier, lequel rappelle les quatre points principaux qui ont motivé ce préavis, à savoir

- l'assainissement des quatre fours crématoires
- l'amélioration et la mise aux normes des installations de filtration, de ventilation et de réfrigération
- le réaménagement des chambres mortuaires
- l'aménagement de bureaux afin d'intégrer le bureau des décès sur le site de Montoie (précédemment situé à l'avenue Beau-Séjour).

Il précise qu'à l'heure actuelle, la situation est complètement sous contrôle et que toutes les nouvelles installations sont fonctionnelles et donnent entière satisfaction.

Discussion générale

Un commissaire souhaite éclaircir les deux points suivants :

1. Les travaux en question ont été adjugés et planifiés. Cependant, il y a tout de même un dépassement, d'où la question de savoir s'il eût été possible de prévoir ce type d'augmentation par une meilleure planification ?
2. Peut-on émettre des réserves financières sur ce type de planification ?

Monsieur le Conseiller municipal répond que lors de la planification d'un préavis, il est toujours tenu compte de certaines hausses, mais pas des hausses légales, telles que les conventions collectives de travail (CCT) ou encore les fluctuations des taux de change.

Monsieur Harold Wagner ajoute qu'il est impossible de faire de telles prévisions car les renseignements nécessaires pour pouvoir les réaliser ne sont simplement pas disponibles au moment de la rédaction du préavis. En outre, il n'est pas prévu dans les règles

d'organisation comptables et financières (ROCF) de la Ville de Lausanne de faire des réserves pour ce type de problématique.

Monsieur Vuilleumier souligne également que les investissements effectués au centre funéraire étaient, par nature, très lourds, notamment à cause de la technologie et de la taille des installations.

Le même commissaire pose alors la question de savoir si les délais imposés par la planification ont été tenus.

Monsieur Wagner explique que les travaux effectués ont fait l'objet d'une soumission en 2005, d'un préavis en 2006 et d'un début de réalisation en 2007. Or, sur un canevas temporel de deux ans, les entreprises mises sous contrat ne peuvent garantir certaines évolutions de coûts, indépendantes de leur volonté. C'est pourquoi il est impossible de prédire la hausse discutée dans le cas du présent préavis.

Une commissaire pose la question de savoir si, à l'avenir, la mise en place de nouvelles normes, ou l'optimisation de ces dernières, pourrait rendre obsolètes les installations actuelles.

Monsieur Vuilleumier garantit que les travaux ont été faits dans les règles de l'art et que toutes les nouvelles installations sont aux normes en vigueur. En outre, à sa connaissance, aucune nouvelle norme n'est annoncée dans un futur proche.

Un commissaire souhaite connaître ce qui motive une planification des travaux sur une période de cinq ans.

Monsieur Sanga explique les différentes contraintes du centre funéraire, notamment le fait que son exploitation a perduré durant toute la période des travaux, équilibre subtil à respecter étant donné les nuisances sonores durant les travaux. En outre, l'assainissement des fours a nécessité des transports de marchandises assez conséquents et ce, dans des endroits pas toujours atteignables. Cependant, malgré toutes ces contraintes, tous les travaux ont été exécutés en respectant les délais imposés par le planning.

Un commissaire demande ce qui se passerait si la présente commission refusait de voter la demande de crédit complémentaire, étant donné que l'argent a déjà été dépensé.

Monsieur Vuilleumier précise que l'on devrait revenir en arrière et trouver une autre argumentation mais qu'effectivement, l'argent ayant déjà été dépensé, l'exercice apparaîtrait quelque peu périlleux.

Un commissaire désire savoir s'il y a des garanties de construction sur les travaux réalisés.

Monsieur Vuilleumier confirme que tous les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que des contrats d'entretien ont été conclus et sont actuellement en vigueur. Par ailleurs, il souligne que leur prix est assez élevé.

Une commissaire pose la question de savoir si l'augmentation en raison de la fluctuation du taux de change n'était pas le fait de l'engagement d'entreprises étrangères ?

Monsieur Vuilleumier répond par la négative. Aucune entreprise étrangère n'a été mandatée et la fluctuation du taux de change est la seule à prendre en compte pour l'achat de fournitures et de matériaux.

Examen du préavis

Tous les points du préavis ainsi que ses conclusions sont successivement examinés par la commission.

Conclusions

La parole n'étant plus demandée, le rapporteur propose de voter les trois conclusions en bloc, proposition acceptée à l'unanimité.

Le préavis 2013/63 est accepté à l'unanimité de la commission.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant), rapporteur : – Il s'agit d'une demande de crédit complémentaire. Les travaux ont été effectués et l'argent a déjà été dépensé.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant), rapporteur : – La commission a voté les trois conclusions en bloc et ces trois conclusions ont été acceptées à l'unanimité.

Le préavis est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/63 de la Municipalité, du 19 décembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 231'900 francs pour couvrir le dépassement du crédit accordé pour financer les travaux de transformation effectués au centre funéraire de Montoie ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de quinze ans, les dépenses liées au crédit mentionné sous chiffre 1, par la rubrique 2201.331 du budget du Service de la police du commerce ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2201.390 du budget du Service de la police du commerce, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 signatures) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur

La commission s'est réunie le 7 février 2014 (16h00-18h00).

Membres présents : Sandrine Schlienger (vice-présidente), Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Anne-Lise Ichtters, Maria Velasco, Anna Zürcher, Xavier de Haller et Francisco Ruiz Vazquez (rapporteur)

Membres excusés : Henri Klunge, Evelyne Knecht

Secrétaire : Frédéric Tétaz

La Municipalité était représentée par Monsieur Oscar Tosato, directeur d'Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale

Audition des pétitionnaires, en présence de M. Tosato

Pour commencer, il est demandé aux pétitionnaires par un membre de la commission quelles sont leurs motivations, de préciser leur demande (appel public 5 fois par jour, le premier à 4 ou 5 heures du matin ?) et comment ils envisagent la mise en pratique d'une telle demande.

Aussi, le directeur du Dicastère de l'Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale souhaite aussi savoir ce que signifie concrètement cet appel à la prière.

M. Naouali explique que c'est un appel à la voix pour la prière, donc non sonorisé par une enceinte. Cet appel serait une reconnaissance de la liberté de conscience. Il estime que cela ferait une richesse pour Lausanne.

Plusieurs commissaires leur demandent s'ils représentent une association et s'ils ont pris des contacts avec une mosquée de Lausanne ainsi qu'avec des imams.

M. Naouali répond que l'association qu'il représente est composée de lui-même et de son épouse et qu'aucun autre contact n'a été pris.

Un commissaire souhaite des précisions sur ce que les pétitionnaires entendent par appel à la prière « devant les portes » ou « dans un quartier ». Les pétitionnaires souhaitent-ils un appel à la prière itinérant, au centre ville, ou s'agit-il d'un appel devant leur appartement ou devant leur immeuble, ou encore devant une mosquée ?

M. Naouali dit que cela pourrait être devant les portes des mosquées privées ou à la fenêtre, en arabe ou en français. Il précise que l'appel dure entre 2 à 4 minutes.

Une commissaire souhaite savoir si les lieux sont identifiés et qui va procéder à l'appel.

M. Naouali dit que dans toutes les mosquées, il y a des imams.

Une autre commissaire souhaite savoir si cette pratique existe ailleurs.

M. Naouali dit que cela se pratique dans toutes les mosquées, mais à l'intérieur.

Le directeur d'Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale rappelle que la loi sur les églises prévoit des dispositions pour régler tout ce qui a trait au fonctionnement des églises. Il y a des articles concernant les appels avec des cloches ou sans. Il y a des dispositions officielles sur la responsabilité des communes. Il explique qu'il a été instauré un dialogue interreligieux qui se fait autour de la maison de l'Arzillier. Il est discuté comment faire pour générer du lien social et des bonnes relations entre les différentes communautés. Dans le cadre du Règlement général de police (RGP), un certain nombre de prestations – comme le carré musulman au cimetière ou l'appel à la prière – peuvent être réglés et avec l'autorisation de la police du commerce. A ce jour, il n'y a pas eu de demande officielle de la part des communautés musulmanes pour un appel à la prière. Il y a une mosquée sous gare de Lausanne qui fonctionne de manière autonome. Il y a d'autres mosquées réunies au sein de l'association des musulmanes et musulmans vaudois. Il existe en outre cinq lieux officiels de prière, associés à des communautés nationales.

La mosquée lausannoise et l'association des communautés musulmanes vaudoises n'ont pour l'heure pas demandé d'appel à la prière. Cela ne veut pas dire qu'une telle demande ne sera jamais faite, mais pour le moment, cela n'a pas été le cas. En ville de Lausanne, s'il y a une demande de la part d'un lieu, il y est répondu dans le cadre du RGP. Certains vendredis, lors de forte affluence dans la mosquée du quartier de Prélaz, une demande est faite à la police du commerce pour fermer la route. L'autorisation est donnée sur la base de l'art. 41 et suivants du RGP. C'est une autorisation de manifester. Si quelqu'un fait une demande pour un appel, la police du commerce la traitera.

Monsieur Naouali remet une lettre à la vice-présidente et la vice-présidente prend congé du pétitionnaire en le remerciant.

Audition du directeur d'Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale, sans la présence des pétitionnaires

Une commissaire demande ce qu'il se passe si une demande d'appel à la prière est déposée à la police du commerce.

Le directeur d'Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale explique que la demande doit être formulée dans le cadre du RGP. Il souligne que l'appel à la prière va plus loin qu'une autorisation de manifester.

Une commissaire précise que lorsqu'il y a une demande de manifestation, la police du commerce questionne les riverains pour savoir dans quelle mesure il y a approbation ou non.

La vice-présidente lit la lettre de M. Naouali à l'attention de la Commission des pétitions :

« La législation du droit à l'appel à la prière avec la voix de l'Homme.

Bonjour nous demandons la validation de notre pétition par votre commission des pétitions suite à notre demande dans le cadre de l'égalité de chances dans la liberté de conscience et de croyance et l'égalité de chance en matière de l'appel à la prière.

Merci et dans l'attente, veuillez agréer nos salutations lausannoises. »

Un commissaire estime qu'on ne peut pas être contre la demande, au sens de la liberté d'expression. En revanche, il ne voit pas comment la COPET peut traiter une pétition qui n'en est pas une, puisqu'il est demandé de modifier la législation pour un droit à l'appel de la prière. Il pense que ce n'est pas la COPET qui peut mettre en œuvre une telle législation, ni d'ailleurs donner une telle autorisation. En outre le pétitionnaire a confirmé que cette pétition n'était soutenue que par lui-même et son épouse et qu'il n'a pris contact avec aucun responsable de mosquée ou des autres associations.

Le secrétaire explique les raisons pour lesquelles la pétition a été transmise à la COPET.

Le directeur d'Enfance, Jeunesse et Cohésion rappelle qu'il existe des institutions cantonales, la loi sur les églises et des institutions reconnues pour discuter de ce type d'affaires.

La vice-présidente prend congé du municipal en le remerciant.

Délibération de la COPET

Une commissaire estime qu'il est difficile de se prononcer. Elle a été surprise de constater que les pétitionnaires sont dans une démarche individuelle. Elle propose un renvoi pour étude et communication.

Un commissaire souhaite prendre de la distance avec la thématique de la liberté de culte. Il a le sentiment que la pétition n'émane pas de la communauté musulmane de Lausanne. Il estime que ce texte pourrait être mal pris dans le contexte actuel. Ce qui est demandé dans la pétition est du ressort de la législation cantonale. Ce que souhaitent les pétitionnaires, c'est que la Ville de Lausanne modifie l'un de ses règlements pour permettre l'appel public à la prière. Or ce n'est pas une compétence communale puisque c'est la loi sur les églises qui règle ces aspects. Le règlement général de police règle les manifestations, mais à son avis, la pétition sort du cadre du règlement général de police, puisque les questions religieuses sont spécifiquement réglées par une loi cantonale. D'une part, cette loi devrait prévaloir puisqu'elle est spéciale par rapport à un règlement général de police et elle lui est supérieure puisqu'elle est cantonale par rapport à un règlement communal. De son point de vue, il n'est pas insoutenable de dire que cette pétition, en ces termes, n'est pas de la compétence du Conseil communal de Lausanne.

Une commissaire partage ces propos.

Un commissaire regrette que les pétitionnaires n'aient pas pris contact avec les associations musulmanes.

Le secrétaire rappelle les possibilités de la COPET :

- art. 73a) propose un renvoi pour étude et rapport-préavis ;
- art. 73b) propose un renvoi pour étude et communication ;
- art. 73c) propose un renvoi à l'autorité compétente.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote.

Décision : à l'unanimité des membres présents, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art.73 lit. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Discussion

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – L'objet qui nous est soumis ce soir laisse un certain sentiment de malaise, non pas par la nature de sa demande, mais par la réponse ambiguë que donne la Commission des pétitions.

La Commission demande à notre Conseil de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. A la lecture du rapport, on est bien emprunté de savoir quel pourrait être le contenu de cette communication, ou du moins quelle orientation on veut lui donner. En gros, on dit qu'on ne sait pas trop quoi faire avec cela et que la Municipalité trouvera bien quelque chose à dire.

Nous soutenons évidemment le renvoi pour étude et communication, mais la demande est pourtant assez claire, même si elle est formulée de manière un peu maladroite. Il est demandé que l'on crée une base légale ou réglementaire pour une pratique religieuse propre à l'islam : l'appel à la prière par la voix de l'homme. Le Conseil a des compétences réglementaires ; même si nos pouvoirs de législateurs sont limités, rien ne nous empêche au moins d'y réfléchir.

Quelques pistes de réponse : est-il nécessaire de légiférer ? Il y a la voie du Règlement général de police. La Police du commerce reçoit régulièrement des demandes par rapport à des événements religieux. La liberté religieuse est un élément qui est pris en compte dans l'octroi d'une autorisation ; elle est rarement refusée.

Je suis président du Cercle ouvrier lausannois ; nous avons régulièrement des assemblées religieuses, des églises évangéliques africaines notamment, et je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu des refus par rapport à cela. Dans le rapport de la Commission il est fait référence à la Loi sur les églises, mais un certain nombre d'informations contenues dans ce rapport sont inexactes. La loi ne règle pas vraiment le fonctionnement des églises ou les pratiques religieuses en tant que telles, mais les relations entre l'Etat et les églises. Les appels avec des cloches ne sont pas réglés par la Loi sur les églises, mais par une directive. D'ailleurs, le lien avec la notion de religion est relativement ténu. Même si les cloches sont souvent au sommet de clochers, ce n'est pas à proprement parler une pratique religieuse ; le sujet est souvent abordé sous l'aspect de la protection contre le bruit.

Dans le fond, je me demande ce qui est recherché, si ce n'est pas une forme de reconnaissance de la communauté musulmane en légiférant sur une pratique religieuse. On peut se demander si, dans un Etat laïc, les pouvoirs publics doivent légiférer sur les pratiques religieuses des uns et des autres. Pour ma part, je pense que non. La Constitution vaudoise et la Loi sur les églises reconnaissent l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, l'Eglise catholique romaine et elles ouvrent la porte aux autres églises ; il existe notamment une loi sur la communauté israélite de Lausanne et une loi sur la

reconnaissance des communautés religieuses reconnues d'intérêt public. C'est par cette voie qu'une reconnaissance légitime de la religion musulmane doit être cherchée.

Malheureusement, la communauté musulmane reconnaît bien une forme de reconnaissance, mais négative, par l'interdiction des minarets dans la Constitution suisse. C'est une décision qui a de lourdes conséquences, notamment celle d'avoir écorné nos propres libertés religieuses. C'est pourquoi je crois que, en ce qui concerne l'appel à la prière par la voix de l'homme, rien ne s'oppose à ce qu'une demande soit déposée ponctuellement au sens du Règlement général de police, ou, si la pratique devient régulière, qu'il soit procédé par directive. C'est une pratique légitime et on doit respecter ces pratiques.

Ce qui gêne dans le rapport de la Commission des pétitions c'est qu'on subodore que cette pratique est interdite d'emblée, alors que ce n'est pas le cas. En conclusion, j'espère que cette intervention permettra d'orienter un peu la réponse que peut donner la Municipalité à cette pétition. En ce qui concerne l'appel à la prière par la voix de la femme, elle peut aussi être discutée, mais ce n'est pas obligé.

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : – Que demande réellement cette pétition ? Elle demande simplement que des muezzims puissent appeler à la prière à la porte des moquées. Je me suis penché sur le site de la Mosquée de Lausanne et j'ai pu constater qu'au mois de juin, la première prière avait lieu avant 3 h du matin. Je ne donne pas longtemps avant que la police doive intervenir pour tapage nocturne.

La discussion est close.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur : – C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des pétitions décide d'envoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et communication sans avis contraire et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 signatures) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la place du Tunnel »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Maurice Calame (PLR), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Evelyne Knecht (La Gauche), Sarah Neumann (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Maurice Calame (PLR), rapporteur

Président : M. Maurice CALAME, Libéral-Radical

Membres

M. Pierre-Antoine HILDBRAND, Libéral-Radical, M. Jean-Daniel HENCHOZ, Libéral-Radical, Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY, Socialiste, Mme Sarah NEUMANN, Socialiste (remplace M. Fabrice Gelfi), M. Gianfranco GAZZOLA, Socialiste (remplace M. Florian Ruf), M. Valéry BEAUD, Les Verts, M. Roland OSTERMANN, Les Verts (remplace M. Yves Ferrari), M. Philip STAUBER, UDC, Mme Evelyne KNECHT, La Gauche

Représentant de la Municipalité et de l'administration

M. Olivier Français, directeur des travaux, M. Patrick Etournaud, chef de service Service des routes et de la mobilité, M. Laurent Dutheil, chef de service Service des routes et de la mobilité

Notes de séance

M. François MUKUNDI Service des routes et de la mobilité

Date de la séance

Mardi 29 octobre 2013, de 15h30 à 16h 35

Lieu

Rue du Port-Franc 18, 3^e étage, salle 368

Le postulat Hildbrand

Le postulat Hildbrand s'inscrit dans le cadre général des bouleversements induits par la réalisation de divers grands projets en ville de Lausanne (Tram, Axes forts, etc.) et des divers problèmes en matière de circulation, en particulier sur la petite ceinture lausannoise. Ces projets imposent des mesures de requalification de l'espace public. Le postulat vient s'ajouter aux autres initiatives pour permettre d'élargir les possibilités de solution offertes en lien avec l'évolution de la circulation à l'avenue Vinet notamment. Il faudra étudier les conséquences que cette évolution aura sur la circulation à la rue de la Borde, ainsi que la nécessité de requalification de la place du Tunnel. Le postulat n'a pas vocation d'établir une quelconque priorité, mais il offre la possibilité d'élargir la recherche de solutions à proposer au Conseil communal.

Ce postulat n'est pas une alternative aux propositions de la majorité politique. Le Conseil communal n'est pas placé devant le choix d'accepter une initiative au détriment ou à l'exclusion d'une autre. Le postulat tient dans les trois dernières phrases qui demandent « **une étude sur l'évolution de la petite ceinture** ».

Points discutés

Vitesse à 30 km/h généralisée

Le postulat Hildbrand ne doit pas être compris comme une alternative à la vitesse à 30 km/h généralisée qui, pour certains commissaires, est la solution pour régler les problèmes de circulation en ville.

Place du Tunnel

Comme la requalification de la place du Tunnel ne prévoyait pas l'aménagement d'un parking souterrain et avant d'avoir procédé à une étude sérieuse, des commissaires jugent cette demande totalement disproportionnée par rapport aux besoins actuels (moins de 100 places de parc utilisées en surface). Par ailleurs, l'idée de tranchées couvertes afin de « diminuer en partie l'impact du trafic motorisé et intégrer l'espace public au quartier » leur paraît archaïque et excessive.

En plus, ils estiment que la requalification de la place du Tunnel peut se faire avec le maintien du trafic sur cette place et qu'une mise en valeur de cette dernière, avec ses commerces, sa végétation et sa vue splendide sur le château, ses cafés-restaurants et ses habitants, serait amplement suffisante.

Petite ceinture et diminution du trafic en ville

Il semblerait selon les dires d'un commissaire que la petite ceinture est déjà étudiée dans le cadre de la Commission consultative de l'urbanisme et des transports ainsi que la requalification de la place de la Riponne dans le cadre du Plan directeur communal, avec comme conséquence, la fermeture de la rue du Tunnel à la circulation. Ces études non confirmées par la suite visent à diminuer le trafic en ville et poussent certains commissaires à s'opposer à la prise en considération du postulat.

Places de parc en ville

Certains commissaires rappellent leur volonté de voir diminuer le nombre des places de parc en ville. En citant, en particulier, la motion Junod qui prévoyait l'élimination des places de parc sur la place du Tunnel et non de les augmenter et d'en faire la promotion. D'autres commissaires pensent que l'extension de la petite ceinture et son passage par la place du Tunnel signifie que le trafic subsistera et que, par conséquent, il faudra se préoccuper du maintien des places de parc à cet endroit. La motion Junod prévoyait également la création d'une trémie à la sortie du tram à la place du Tunnel en direction de Bellevaux.

Rue de la Borde

S'agissant de la requalification de la rue de la Borde, il est rappelé que le rapport-préavis 2001/210 du 4 avril 2001 - Aménagement de la rue de la Borde - Réponse à la motion de Mme Silvia Zamora, a été retiré en 2001 suite à un débat animé en séance de commission. Depuis, seul l'aménagement de la placette dite « Zamora » a été réalisé.

Élargissement de la petite ceinture et le Postulat Decollogny

L'élargissement de la petite ceinture sur cette partie de la ville posera indéniablement problème et qu'il faudra bien analyser les conséquences d'une éventuelle acceptation du postulat Decollogny 30 km/h. au centre-ville y compris sur la petite ceinture. C'est ce que propose le postulat Hildbrand.

Parking

Le parking de la Riponne est saturé et celui de la Borde fonctionne mal. Il y a donc nécessité de procéder à une étude pour savoir comment gérer la présence des TIM (Transports Individuels Motorisés) en ville. A cet égard, il faut rappeler les demandes contradictoires des habitants du Vallon qui souhaiteraient avoir un parking de proximité à l'entrée de leur quartier et des habitants de la Cité qui ne veulent aucune voiture à la Cité. A ces deux demandes, s'ajoute celle de la motion Junod qui souhaitait qu'on fasse disparaître la voiture de la place du Tunnel pour en faire une zone piétonne.

Études antérieures

Il est rappelé qu'une première étude globale, réalisée dans le cadre du projet du tram, concluait à la nécessité de faire passer les voitures côté ombre (Lac) et non côté soleil (Sauvabelin). D'où l'idée de faire passer un axe fort de type tram ou autre par la place du Tunnel. Or, quel que soit l'axe fort retenu, il y a nécessité de réserver un espace minimum estimé entre 17 par 70 m à la place du Tunnel, ce qui condamne à la démolition l'édicule de la place du Tunnel et amène la disparition des activités de substitution qui y étaient installées, telles que les Jardins d'aventures.

La requalification de la place du Tunnel doit également prendre en compte la vie des habitants du quartier ainsi que les nombreux jeunes qui animent cette place. Il faut conserver l'espace nécessaire aux véhicules des TL qui passent sur cette place (lignes 7, 8,

16, 22 et 60), sans oublier l'espace qu'il convient de réserver au parage des cars des touristes.

Délai de réponse

La réponse au postulat de M. Hilbrand, s'il est pris en considération, ne pourrait de toute façon pas intervenir avant 2015 et avant la publication du PDCoM (Plan directeur communal) et avant de connaître l'issue réservée au projet du métro m3. Il ne sera pas procédé à l'extension de la petite ceinture avant d'avoir défini au préalable les conditions cadres de circulation en ville de Lausanne

Opposition des commissaires

Les trémies et un parking

Des commissaires s'opposent à la mise en place de trémies sur la place du Tunnel ainsi que la création d'un parking. Les parkings leur semblent inopportuns, car ils attirent les voitures en ville et non l'inverse. La proposition Hildbrand n'est qu'une suggestion qui ne demande qu'une étude.

Nouvelle étude

D'après les mêmes commissaires, il semblerait que les études déjà lancées suffisent et qu'il conviendrait de les poursuivre sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le postulat Hildbrand. Le déplacement de la petite ceinture semble déjà étudié et il convient de laisser cette étude se poursuivre sans en engager une nouvelle.

D'après un commissaire, il semble que plusieurs études sont en cours concernant l'évolution de la circulation en ville. Il est d'avis que ce postulat amène un éclairage différent malgré son intitulé et il se sent en droit de se méfier. De plus, il ne comprend pas en quoi la requalification de la place du Tunnel constituerait une compensation des conséquences d'un éventuel élargissement de la petite ceinture pour les habitants de la rue de la Borde.

Réponse du postulant

Le postulant précise que la Municipalité est appelée à répondre formellement à ce qui lui est demandé, c'est-à-dire à la possibilité d'engager une étude sur les conséquences pour la place du Tunnel et la rue de la Borde d'un éventuel élargissement de la petite ceinture. En effet, il lui semble évident qu'il convient de réfléchir à la manière de réduire les conséquences des reports dans le quartier de la Borde.

Le postulant rappelle qu'un certain nombre d'habitants restent attachés à leur voiture et souhaitent continuer de l'utiliser. Un certain nombre de places de parc doivent donc être aménagées. Puisque le trafic subsistera sur la petite ceinture, à la place du Tunnel et à la rue de la Borde, il est inévitable de réfléchir à des solutions, d'où que viennent les initiatives. Pour le reste, il rappelle que le texte est formulé au conditionnel, ce qui marque sa volonté de ne rien imposer ou orienter.

Position de la Municipalité par la voix du directeur des Travaux

- les comptages rappelés dans le préavis sur les Axes forts n'avaient été effectués que sur la place Saint-François et l'avenue de la Gare, et non sur toute la petite ceinture. Un véritable comptage global origine-destination devra être fait pour savoir la structure du trafic, d'où les gens viennent et où ils se rendent ;
- au niveau des études, on n'a pas encore trouvé la parade au problème des reports de trafic. D'autres études peuvent donc s'avérer nécessaires pour permettre d'analyser les diverses solutions possibles ;
- le PDCoM devrait être la synthèse de toutes les études qui disqualifieraient en toute connaissance de cause tout ce qui doit l'être ;

- en ce qui le concerne, il n'entrera en matière que si on n'engage pas un combat partisan qui ne permet pas de faire avancer les dossiers.

La Municipalité s'en tiendra à la conclusion du postulat contenue dans les trois dernières phrases de ce document, soit « **une étude sur l'évolution de la petite ceinture** »

Vote de la commission

Au vote la commission n'a pas pu se déterminer du classement ou de la prise en considération du postulat Hildbrand car :

4 commissaires acceptent la prise en considération du postulat Hildbrand, 4 la refusent et 2 s'abstiennent.

Discussion

M. Maurice Calame (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Le postulat de M. Hildbrand et consorts suscite un sentiment mitigé chez les Verts. En effet, en lisant la demande en bas de page, on aurait pu imaginer soutenir ce postulat. Qui pourrait être contre une étude de l'évolution de la petite ceinture et de la requalification de la place du Tunnel ? Ce sont des positions que les Verts ont déjà eu l'occasion de défendre à plusieurs reprises.

Cependant les idées du PLR exprimées dans le développement du postulat sont inacceptables pour les Verts. Tout d'abord, cette proposition est présentée comme un contre-projet à la modération du trafic sur la petite ceinture pour essayer de contourner la volonté de la majorité de ce Conseil. De plus, le PLR propose un parking enterré sous la place du Tunnel, ainsi que plusieurs tranchées couvertes pour le trafic, ce que nous ne pouvons soutenir. Dans ces conditions, c'est à l'unanimité que les Verts refuseront la prise en considération de ce postulat.

Ils tiennent toutefois à préciser qu'ils sont favorables à une modération du trafic sur la petite ceinture, avec une modération importante sur la rue du Tunnel, comme discuté dans le cadre de la révision du Plan directeur communal. Les Verts encouragent également la Municipalité à accélérer la requalification de la place du Tunnel, qui a vraiment triste mine aujourd'hui et qui a pourtant un très beau potentiel, notamment avec son patrimoine bâti et son patrimoine végétal. Vous l'aurez compris, les Verts disent oui à une modification de la petite ceinture et à la requalification de la place du Tunnel, mais non au postulat de M. Hildbrand et consorts.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : j'habite l'avenue Vinet et je suis présidente du Collectif des habitants du quartier Vinet-Beaulieu. Le postulat de M. Hildbrand et consorts propose un déplacement de la petite ceinture par la rue de la Borde. En compensation des désagréments induits par le report de trafic, il propose de rendre la place du Tunnel aux piétons. Il préconise la création d'un parking souterrain et de tranchées couvertes, autrement dit, de tunnels pour la circulation. La place du Tunnel deviendrait donc la place des Tunnels. Ainsi, la petite ceinture passerait par les avenues Jomini, Mont-Blanc, Vieux-Moulin et la rue de la Borde ; en d'autres termes, elle éviterait l'avenue Vinet.

Ce postulat se présente clairement comme une alternative à notre postulat « Pour un 30 km/h généralisé au centre-ville », dont M. Hilbrand nous dit qu'il est une réponse non pertinente à de vrais problèmes. Quoi qu'en pensent les postulants, la diminution de la vitesse reste le meilleur moyen de modérer le trafic et de diminuer les nuisances qui lui sont associées. Toutes les expériences et toutes les études le disent. Nous sommes d'accord sur un point : il y a de vrais problèmes. Mais la requalification de la place du Tunnel peut se faire sans parking enterré et sans tranchées couvertes. Nous rappellerons ici la motion

Grégoire Junod déposée en 1999, qui proposait déjà de faire de la place du Tunnel une place en grande partie piétonne et de maintenir la circulation en la réorganisant.

Le groupe socialiste soutient en revanche le déplacement de la petite ceinture. Cette évolution dans la hiérarchie du réseau des rues lausannoises a d'ailleurs déjà été présentée dans le cadre de la révision du Plan directeur communal, et nous l'avons soutenue. Nous avons conscience que ce déplacement entraînera des reports de trafic sur plusieurs rues, mais tout éloignement de la petite ceinture du centre-ville aura un effet dissuasif sur la circulation en direction du centre et incitera soit un report modal, soit un passage par la bretelle de l'autoroute. Petite ceinture deviendra grande, et c'est tant mieux.

Le postulat mentionne que le déplacement de la petite ceinture serait un avantage indéniable pour les habitants de l'avenue Vinet ; oui, mais pas seulement. Ce déplacement permettra aussi de diminuer le bruit sur la rue du Valentin, en particulier sur le bas de la rue, dont les habitants souffrent d'un excès de bruit, particulièrement gênant du fait de la pente et des accélérations. Une diminution de la circulation à cet endroit aurait un impact important pour la qualité de vie des habitants.

La diminution du trafic individuel motorisé au centre-ville est une volonté du groupe socialiste que nous réaffirmons, en particulier lorsque le trafic passe le long d'axes bordés d'immeubles d'habitation. En résumé, comme vient de le dire mon préopinant, oui au déplacement de la petite ceinture, oui à la requalification et à la piétonnisation de la place du Tunnel, mais non au parking enterré et non aux tranchées couvertes. Pour ne laisser aucune ambiguïté sur ces deux derniers éléments, le groupe socialiste refusera la prise en considération de ce postulat.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Le groupe La Gauche refusera aussi la prise en considération de ce postulat, à peu près pour les mêmes raisons que celles évoquées par les Verts et par la représentante du Parti socialiste, à la nuance près que le déplacement de la petite ceinture sur la Borde nous paraît a priori une fausse bonne idée, ou alors avec des précautions de Sioux.

Effectivement, la Borde est un quartier qui n'est pas spécialement favorisé, et translater tout le flux automobile dans un quartier populaire nous paraît très délicat. Les problèmes de circulation en ville ne se règlent pas en ville, mais en périphérie. La semaine dernière, on avait une proposition qui aurait pu avoir de l'effet. Je ne vais pas y revenir, car vous l'avez refusée. Nous refuserons sans doute aussi le transfert de la petite ceinture sur la Borde.

La discussion est close.

M. Maurice Calame (PLR), rapporteur : – Au vote, la commission n'a pas pu se déterminer sur le classement ou la prise en considération du postulat Hildbrand, car 4 commissaires ont accepté la prise en considération du postulat, 4 l'ont refusé et 2 se sont abstenus.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est refusé par 49 voix contre 29, sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel »

Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Eliane Aubert (PLR), rapportrice, Sylvianne Bergmann (Les Verts), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Alain Hubler (La Gauche), Myrèle Knecht (Soc.), Isabelle Mayor (Les Verts), Jacques Pernet (PLR), Bertrand Picard (PLR), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Eliane Aubert (PLR), rapportrice

Présidence : Eliane Aubert, Libéral-Radical

Membres présents : Myrèle Knecht, Socialiste, Sylvianne Bergmann, Les Verts, Anne-Françoise Decollogny, Socialiste, Isabelle Mayor, Les Verts, Sandrine Schlienger, UDC, Alain Hubler, La Gauche, Bertrand Picard, Libéral-Radical, Jacques Pernet, Libéral-Radical, Jacques-Etienne Rastorfer, Socialiste

Membres excusés : Evelyne Knecht, La Gauche, Magali Zuercher, Socialiste

Représentants de la Municipalité : Daniel Brélaz, syndic, Dr Urs von Rotz, médecin du travail, chef de l'USST

Invité : M. Jean-Pierre Gualandris, responsable du département des sinistres de la Zurich assurance

Notes de séances : Carole Frossard, secrétaire

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : le 12 mars 2014

Début et fin de la séance : 10h à 12h

La présidente ouvre la séance et donne la parole au syndic pour présenter les représentants de la Municipalité.

Elle donne ensuite la parole à chacune des postulantes, Mme Knecht puis Mme Bergmann pour préciser leur postulat.

Le dépôt du postulat de Mme Knecht est une réaction au rapport-préavis qui a fait suite au postulat de M. Tschopp mais aussi aux postulats et interpellations précédentes de M. Cosandey et M. Tschopp depuis 2001.

Elle a eu la tristesse de constater qu'il y avait peu d'enthousiasme et qu'il n'y pas eu de prise en compte de l'analyse de l'évolution de la situation de ces dernières années.

Elle a soumis son texte au Bureau d'égalité à Berne et a tenu compte de leurs demandes et remarques, elle souligne l'importance des six points de son postulat.

Point 1 : elle souhaite inciter la Ville à choisir un modèle actuel. Dans les années 1980-1990 sont apparus les modèles dit interactionnels : interaction entre la personne et l'environnement. Elle pense qu'il est nécessaire d'utiliser ce modèle-là.

Point 2 : elle demande d'adopter des statistiques qui permettent de comptabiliser des mesures environnementales et des mesures de soutien à la personne handicapée.

Points 3 à 6 : dans la définition du handicap selon la LHAND, les personnes sont considérées comme handicapées lorsqu'il y a une atteinte qui les gêne, soit dans la vie quotidienne, soit dans les activités professionnelles. Une personne peut être handicapée selon la définition de la LHAND mais pas dans un cadre de travail. Ces personnes-là sont souvent victimes de discrimination et moins souvent engagées. La seule manière d'y faire face est de faire un effort contre cette discrimination. La LHAND demande qu'on rétablisse l'égalité.

Point 4 : elle demande de modifier les structures existantes afin d'avoir une accessibilité pour les personnes handicapées physiques ou sensorielles. La moitié des postes de la Ville, environ, ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Point 5 : il faut intégrer des personnes externes ou réintégrer en interne des personnes qui ont une problématique de santé chronique. Accompagner ces personnes prend du temps, et ce temps doit être accordé au chef et à son équipe, surtout au début, ce pourquoi elle propose des postes volants, (placement de 6 mois dans un service par exemple).

Le rôle du case manager est de coordonner l'ensemble des intervenants ainsi que soutenir la personne concernée. Pour ce projet, il faut un poste spécifique afin d'assurer la réussite d'un tel projet.

La 5^{ème} révision de l'AI est entrée en vigueur en 2008. Elle propose des mesures et un financement qui peuvent répondre à certains besoins que peuvent avoir les employeurs comme, par exemple, des stages d'observation (durée 1 à 3 mois) qui vont permettre d'évaluer la meilleure adaptation pour le collaborateur concerné.

L'AI peut également proposer des jobs coachings, toutes sortes de cours à l'extérieur du lieu de travail, des bilans de compétence, etc.

Concernant l'engagement de personnes handicapées, la Ville de Lausanne pourrait proposer des places d'apprentissage, des stages et des engagements à durée déterminée qui peuvent déboucher sur un engagement à durée indéterminée.

Point 6 : une formation est indispensable pour les personnes concernées, les cadres, les RH, mais aussi les équipes concernées.

La genèse du postulat de Mme Bergmann est aussi le même rapport-préavis de la municipalité.

Elle a décidé de déposer un postulat pour donner une vision, un dynamisme afin d'engager des personnes handicapées.

La municipalité fait seulement un effort pour ses propres personnes handicapées sans penser à ouvrir le marché du travail à des personnes extérieures à l'administration communale.

On s'aperçoit que les conditions pour l'octroi de rentes deviennent toujours plus restrictives, avec un handicap minimum de 40 %.

Le monde du travail n'est pas très ouvert aux personnes handicapées et le but est de donner une impulsion pour que ces personnes en situation d'handicap puissent travailler.

Pour la présentation de son postulat, Mme Bergmann avait relevé un article paru dans *Le Temps* : *plus une économie est dynamique, plus le marché du travail est difficile*. Si c'est le cas pour les personnes valides, c'est encore pire pour les personnes en situation de handicap.

La demande de Mme Bergmann est une ouverture à l'engagement des personnes handicapées ainsi qu'une sensibilisation des personnes en place afin de les convaincre d'ouvrir leurs postes et de mettre en place une politique d'engagement avec des objectifs qui seraient définis par la municipalité.

En 2007, Mme Bergmann a travaillé à la Zurich Assurance et à ce moment-là, elle avait entendu que des personnes étaient envoyées par l'AI afin d'occuper certains postes. Lorsqu'elle a déposé son postulat, elle s'est demandé comment fonctionnaient ces engagements et s'est renseignée auprès du directeur des sinistres de la Zurich assurance. Elle a invité ce monsieur à venir présenter son expérience.

Le syndic fait un point de la situation passée et actuelle.

Il y a moins de 10 ans, à la Ville, le médecin essayait de placer des gens qui avaient un problème de handicap, souvent cela ne marchait pas et cela s'arrêtait là.

La municipalité a engagé un médecin du travail il y a 4 ans et créé l'USST (Unité Santé et Sécurité au Travail). Ils ont défini les différentes étapes et ont fait monter en puissance cette unité (engagements futurs : 0.5 EPT ergonome en 2014, deux case manager (le premier en décembre 2014/janvier 2015 et le deuxième dans le courant 2015).

La Ville a des particularités autres que la confédération (police, pompiers, fouilles, travaux lourds). C'est une grande difficulté pour des personnes à handicap physique d'être placées dans ces services qui représentent environ 1/3 des collaborateurs communaux.

Avec des employés vieillissants, il faut d'abord assurer la pérennité de ses employés. Quand la municipalité a pris la décision de pouvoir imposer un transfert de collaborateurs d'un service à un autre, contre l'avis du chef de service, cela ne s'est pas fait sans difficulté.

Selon le syndic, avec tout ce qui est déjà fait en interne, la Ville atteint déjà largement les 1-2 %. A terme, on arrivera au-delà de ces chiffres.

Parmi les points proposés dans le postulat, la proposition de personnes volantes semble difficilement applicable car les services sont très différents.

Par contre, inciter les services en leur donnant 0.1 ou 0.2 EPT supplémentaire s'ils engagent une personne en situation de handicap, peut être efficace sans bouleverser tout le système en place.

La municipalité n'a pas envie d'aller jusqu'au bout du raisonnement qui consisterait à engager des gens à 100 % occupationnel, car ce n'est pas la fonction de la Ville.

Pour les gens qui auraient un taux d'activité proportionnel (50-60 % de rendement), on peut envisager une collaboration avec l'AI mais avec des limites que la municipalité ne connaît pas encore.

Il est important de savoir que le Dr von Rotz est préoccupé par ce thème et est très sensible à cette problématique. Il a travaillé durant 5 ans au sein d'un service médical de l'AI et a été impliqué dans les dernières révisions.

Sa préoccupation dans son poste actuel est d'assurer qu'il y ait une adéquation entre les ressources d'un service et la mission qui lui est octroyée, il doit veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre la demande et les ressources.

Il voit tous les futurs collaborateurs avant leur embauche. Il évalue leur état de santé pour l'accomplissement de la tâche qui leur est demandée dans leur travail, puis il communique au service si la personne est apte ou pas, sans donner plus de détails qui font partie du secret médical. S'il voit qu'une adaptation simple peut être mise en place et avec l'accord de la personne, il contacte le service. Ce n'est pas lui qui choisit la personne à engager.

Il y a environ 150 à 180 évaluations par année de situations de personnes qui ont un problème de santé, les collaborateurs viennent de manière spontanée pour une consultation

ou sur demande du service. Le médecin du travail se détermine sur les limites fonctionnelles de la personne et sur la possibilité d'aménager l'activité pour que la personne puisse rester en emploi. Il se déplace sur le lieu de travail du collaborateur ou envoie un ergonome qui va proposer des aménagements. Cela fonctionne très bien. La difficulté actuelle est de trouver des postes niches pour réorienter les personnes car ils sont relativement limités. En effet, les personnes placées vers 50 ans y restent jusqu'à la fin de leur carrière. La marge de manœuvre est restreinte mais les services jouent en principe bien le jeu.

Le médecin du travail et son adjointe ont un très bon contact avec l'AI, une conseillère AI est dédiée à la Ville de Lausanne. Les dossiers avancent assez rapidement dans la prise de décisions ainsi que dans le financement de mesures.

Actuellement, il y a 40 situations ouvertes avec l'AI. Il y a des stages interne-ville comme par exemple solidarité jouets où il y a 2 personnes en permanence en stage d'observation.

Dans ces 40 situations, 8 personnes sont déclarées inaptes et si la Ville ne leur trouve pas d'autre activité, à priori elles seront licenciées. Apparaît alors un problème d'éthique, car ce sont souvent des personnes dans des situations marginales qui, si elles ne travaillent plus à la Ville, ne trouveront pas d'autre travail.

L'USST a une relation privilégiée avec l'AI. Les demandes de stage peuvent déboucher sur un engagement définitif. Des processus sont en cours mais ont été bloqués dans l'attente de réponses de la municipalité concernant le case management. Une réponse positive a été reçue de la municipalité il y a quelques jours, avec un premier engagement qui se fera en décembre 2014/janvier 2015 et un autre plus tard en 2015.

La formation et la sensibilisation des cadres sont importantes : chaque mois, l'USST organise une séance avec les RH des services afin que le médecin du travail, une infirmière, la psychologue, un juriste puissent les conseiller sur des situations difficiles.

Le Dr von Rotz relève qu'il y a de plus en plus de problèmes psychologiques (env. 50 % des consultations) : la souffrance au travail est un problème très préoccupant.

En plus de l'AI, le médecin du travail est en contact avec le service de psychiatrie du canton de Vaud, qui a un projet RESSORT (projet pour la réintégration de malades psychiques). Parfois l'USST reçoit des demandes de stages à la Ville. Il y a passablement de mesures qui sont mises en place à la Ville de Lausanne.

Concernant les personnes à mobilité réduite : les bâtiments de la Ville ont été recensés, il y a effectivement un nombre important de postes administratifs qui ne sont pas accessibles.

Un commissaire rappelle qu'il était le rapporteur de la commission Tschopp. Il reconnaît qu'une étude avait montré que la Ville de Lausanne était exemplaire, en comparaison au reste du canton et aux cantons de Genève et du Valais.

La ville est plutôt un bon exemple dans la matière, mais toutefois devrait essayer de faire mieux, en tenant compte de l'aspect coût/bénéfice.

En ce qui concerne l'engagement théorique purement occupationnel des personnes handicapées, il y est opposé et rappelle que l'administration communale lausannoise est avant tout un service au public.

Un commissaire relève qu'il faudrait avoir un cœur de pierre pour ne pas prendre en compte ce postulat. De plus, c'est la responsabilité de tout employeur de tenir compte de ce problème.

Il relève que l'AI aide financièrement, ce qui veut dire que c'est neutre pour les finances de la Ville.

Il suppose que la personne handicapée est traitée de la même manière qu'un autre collaborateur. Ceci est confirmé par le syndic.

Mme Bergmann présente son invité : M. Jean-Pierre Gualandris, directeur des sinistres à la Zurich assurance. Il a une certaine expérience dans les mesures de remplacement de l'AI ainsi que du case management et explique les avantages à avoir ces gens-là dans son entreprise.

Comme il avait des contacts réguliers avec l'AI pour placer leurs assurés, il lui est venu l'idée de mettre en place un concept, c'est-à-dire d'accepter des gens de l'AI avec un handicap physique, qui resteraient pour une durée minimale d'une année et maximale de trois ans, qui seraient rétribués par l'AI et formés par les collaborateurs de la Zurich assurance. Ces personnes étaient intégrées dans un groupe et si elles donnaient satisfaction au bout d'une année et qu'il y avait une place à leur proposer, elles avaient la priorité dans l'engagement.

Actuellement, depuis 2007, il y a 6 personnes qui ont été engagées et qui donnent entière satisfaction. Il s'agit de personnes qui avaient déjà un métier et qui suite à un accident ou une maladie, ont dû se réintégrer dans un nouvel emploi. Ils ont fait de bonnes expériences avec ces personnes qui étaient relativement jeunes et qui avaient envie de redémarrer.

Une commissaire demande ce que paye l'AI.

M. Gualandris répond que l'AI ne paye rien à l'entreprise mais verse les indemnités journalières aux personnes placées. Il n'y a aucun contrat signé, c'est l'AI qui met à disposition les personnes.

Il relève que la Zurich Assurance a gagné un prix en 2007 pour l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Ce prix est remis chaque année à une entreprise. Il ajoute que la Ville de Lausanne, en tant qu'entité publique, peut avoir un certain impact dans les marchés publics : elle pourrait mettre une clause demandant aux entreprises de faire un effort pour engager des personnes en situation de handicap.

La postulante demande quel est le rendement de ces personnes ainsi que la gêne qu'ils occasionnent en prenant du temps aux collaborateurs en place ?

M. Gualandris répond que les premières semaines, il n'y a effectivement pas beaucoup de rendement mais au bout de quelques mois, ces personnes peuvent remplacer un employé.

Un commissaire remercie pour ce témoignage. En tant qu'employeur, il trouve dommage de ne pas être informé par l'AI de ces possibilités (financement de l'AI pour une personne pendant 1 an).

Le Dr von Rotz rappelle qu'il s'agit de mesures professionnelles qui concernent des situations très particulières. Un problème d'allergie n'est pas handicap mais nécessite une autre formation qui est prise en charge par l'AI.

Il relève également qu'un prix pour l'intégration professionnelle a été gagné par VDL l'année dernière.

Actuellement il y a une infirmière placée par l'AI à l'USST pour une durée de 2 ans.

A la demande d'une commissaire sur l'apport des case manager, M. Gualandris répond que leur but est de faciliter le retour au travail des collaborateurs suite à un accident ou à une maladie, le plus rapidement possible. Ils prennent contact avec les personnes, avec l'employeur, avec le médecin traitant afin de trouver la meilleure solution pour autant que la personne accepte.

Une commissaire a entendu les efforts fournis pour le maintien en emploi des personnes qui ne peuvent plus exercer la fonction pour laquelle elles ont été engagées. Elle souhaite revenir sur la politique que la Ville peut avoir pour l'embauche : lorsque 50-60 personnes postulent, on a tendance à mettre de côté les candidatures de personnes en situation de handicap, c'est humain. Par contre, lorsqu'on les engage, on se retrouve avec des gens motivés, qui ont du se battre et qui nous apportent quelque chose.

Elle a bien entendu que la municipalité ne peut pas influencer sur les services concernant les engagements mais peut-être, qu'une politique incitative pourrait tout de même aider à engager ces personnes. Elle trouve important que la Ville explicite sa volonté d'encourager l'engagement de ces personnes.

Le syndic répond que pour la municipalité c'est impossible de s'engager, qu'elle ne peut pas aller contre les services qui ne veulent pas engager des personnes handicapées. Il pense qu'il vaut mieux sensibiliser avec des mesures telles que d'attribuer 0.1 ou 0.2 EPT supplémentaire au service qui engage une personne handicapée plutôt que d'utiliser une piste moralisatrice qui ne fonctionnera pas.

Après avoir entendu tous les intervenants, un commissaire constate qu'il y a un grand problème de communication car beaucoup de choses se font déjà à la Ville sans qu'on en ait la perception à l'extérieur. Il pense que les postulats, l'un comme l'autre, peuvent apporter une impulsion nouvelle.

Il propose de vérifier qu'on offre sur le marché, des postes qui n'excluent pas des personnes ayant un handicap.

Le syndic intervient en disant que le service du personnel (SPeL) n'a pas les moyens de le faire.

Un commissaire est déçu par les deux premières phrases du postulat Bergmann qui parle essentiellement du travail comme apportant un revenu alors que le travail apporte plutôt des liens sociaux, une estime de soi et que le revenu n'est justement pas l'élément important.

Un commissaire rappelle que dans le rapport-préavis, toute la politique actuelle de la Ville de Lausanne est très bien expliquée. Il pense que l'essentiel est actuellement fait et qu'il faut continuer dans cette voie. Il y a clairement un besoin de sensibilisation à l'interne pour que cet effort se poursuive, voire s'étende mais il faut également revoir le schéma de communication à l'extérieur.

Lorsqu'on parle des coûts, il est important de prendre en considération l'augmentation potentielle qu'une politique renforcée dans ce domaine pourrait avoir sur les coûts de personnel. Il n'y a pas seulement le coût du personnel mais aussi tout ce qui est lié à l'encadrement et à l'emplacement supplémentaires. Cette politique peut donc avoir un coût important et il n'est pas persuadé que c'est le bon moment pour augmenter cette masse salariale.

Il s'oppose au personnel volant car il n'est pas sûr de leur efficacité et est trop cher.

Selon le syndic, une politique explicite de soutien à l'embauche de personnes en situation de handicap s'accompagne d'un certain nombre de mesures pour permettre de poursuivre la politique en question.

Le case management est un suivi personnalisé extrêmement aidant pour le personnel qui doit ré-accueillir une personne en situation de handicap, cela permet d'avoir un soutien. Dans certains types de situations, ces suivis personnalisés sont très efficaces et permettent de compenser les coûts.

Une commissaire cite un article du Temps qui concerne les personnes autistes engagées pour les systèmes informatiques SAP. Elles sont très compétentes pour autant qu'on leur procure un environnement spécifique à savoir non stressant et isolé dans un bureau.

Selon le syndic, les diverses révisions AI ont coûté des millions aux collectivités publiques.

Dans cette optique, il faut aussi qu'il y ait des côtés positifs et pas seulement des effets négatifs. Les administrations et grandes sociétés qui font appel à un case management diminuent l'absentéisme de 10 à 12 %, ce qui équivaldrait à environ CHF 2 millions par

an pour la Ville ou au minimum CHF 500'000.- par année dans l'hypothèse la plus négative.

Admettons que l'on veuille 1 % de l'effectif en personnes handicapées = 50 postes à 10 % = 5 postes = env. CHF 500'000.- Est-ce monstrueux face à un budget d'un milliard ? Le syndic pense que c'est faisable et qu'on peut compenser ailleurs.

Il préfère trouver une méthode avec les mêmes effets sans passer par les quotas.

La municipalité va étudier ce dossier à fond et va prendre les remarques globalement.

Conclusion(s) de la commission :

Prise en compte du postulat de Mme Knecht à l'unanimité.

Prise en compte du postulat de Mme Bergmann à l'unanimité.

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur remplaçant : – Il s'agit de la réponse à deux postulats de 2013 visant à une meilleure intégration des handicapés au sein des services administratifs communaux.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Le 8 mai 2012, notre Conseil traitait le préavis N° 2012/07, qui a été accepté. Il visait le thème lié à l'altérité dans le domaine de l'éducation. Ce postulat lui emboîte le pas, mais dans un autre contexte. Qu'elle soit positive ou négative, la discrimination des personnes en situation de handicap est toujours présente. L'appartenance à cette catégorie est systématiquement prise en compte lorsque se pose la question de l'occupation d'un poste de travail. Malgré le flou qui existe en la matière, la convention de l'ONU reconnaît un droit au travail aux handicapés sur la base de l'égalité. A qui le terme « intégration » n'évoque-t-il pas une vision de l'évolution sociale dans tous les domaines, qu'ils soient économiques, sportifs et autres ? La place des personnes atteintes d'un handicap dans le monde du travail et au sein de l'Administration ne saurait être niée. Pour ces motifs, le PLR soutiendra ces postulats.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Le travail en commission sur ces deux postulats a été intéressant et ouvert. J'ai été soulagée d'entendre que la Ville de Lausanne est sensibilisée à la problématique de l'intégration de ses employés et que le médecin du travail est très motivé par cette cause. On constate que la Ville fait plus que ce que le rapport pouvait laisser entendre. J'ai aussi été satisfaite d'entendre l'intérêt des commissaires pour ce sujet.

Mais les discussions ont démontré que le postulat avait toute sa raison d'être, car il subsiste des confusions, voire des blocages, entre ce qui relève de la discrimination des personnes aptes postulant pour un poste pour lequel elles ont les compétences, mais qui sont dans une situation de handicap, et le besoin de mesures supplémentaires pour accompagner ces personnes, dont la capacité de travail est limitée. A ce titre, je regrette que personne des ressources humaines n'ait été présent dans cette commission, ce qui aurait permis de discuter de manière un peu plus approfondie de ce sujet.

Avec ce postulat, la Municipalité a beaucoup de marge de manœuvre. Des réponses précises aux différents points du postulat permettraient d'ouvrir d'autres pistes pour que la Ville de Lausanne soit encore plus active dans ce domaine et puisse nous fournir les chiffres qui manquent actuellement. J'espère donc que le Conseil communal acceptera la prise en considération des deux postulats.

M. Robert Joosten (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : je travaille au GRAAP-Fondation, le Groupe d'action et d'accueil psychiatrique, à Lausanne, à la rue de la Borde, et je suis aussi membre du comité d'Agile.ch, qui est l'association faîtière des organisations d'entraide dans le monde du handicap. J'ai encore un intérêt à déclarer, qui est un peu particulier : je suis moi-même atteint par un handicap, je souffre de problèmes psychiques.

Ces postulats me touchent donc particulièrement, et j'aimerais vivement vous encourager à les accepter.

C'est vrai que la question de l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail est compliquée, mais la Ville de Lausanne peut montrer l'exemple en faisant un effort particulier dans ce domaine. En général, les pouvoirs publics devraient montrer l'exemple. Je salue donc ces deux postulats et je vous appelle à les soutenir.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Suite aux différentes révisions de la Loi sur l'assurance-invalidité, celle-ci est passée d'une assurance de rentes à une assurance de réadaptation, selon les termes de l'Office fédéral des assurances sociales. Cette nouvelle politique, qui cherche à ne pas soustraire du marché du travail des personnes atteintes d'un handicap pour qu'elles puissent rester intégrées dans la vie sociale et professionnelle est très bien. Le nombre de rentes a diminué grâce à différentes mesures d'ordre professionnel, mais encore faut-il offrir des postes. Les administrations publiques, comme la Ville de Lausanne, ont le devoir de participer à ces mesures de réinsertion.

Cette nouvelle approche de l'AI n'est pas sans conséquence pour les employeurs, qui se doivent de maintenir en emploi des collaborateurs atteints dans leur santé. Si le maintien en emploi de ses propres collaborateurs en situation de handicap est une priorité pour la Ville, il n'en reste pas moins que l'engagement externe doit aussi être favorisé. L'objection des coûts toujours mise en avant ne résiste pas à l'examen des possibilités offertes par l'assurance-invalidité. L'assurance-invalidité offre des mesures d'aide à l'emploi, comme le versement d'indemnités de salaire et l'adaptation des postes de travail. C'est donc un système confortable pour tous, qui ne coûte rien à l'employeur.

Par contre, on attend en contrepartie que des employés en stage de réinsertion soient engagés si des places se libèrent. Le but de mon postulat visait, entre autres, à ce que les cadres, soit les personnes qui engagent, soient sensibilisées aux mesures offertes et qu'ils ne fassent pas l'impasse sur l'engagement de personnes handicapées ; on attend des propositions de leur part. Tout comme la commission, je vous invite à soutenir la prise en considération du postulat de M^{me} Knecht et de mon postulat.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je ne peux que souscrire à tout ce qui a été dit par mes préopinants. Je vous encourage donc vivement à soutenir ces deux postulats. Comme le PLR l'a dit tout à l'heure, je pense aussi que c'est le rôle social de l'Etat que de favoriser l'engagement des personnes handicapées. Il y a tout de même une petite nuance. J'encourage vivement la Municipalité, qui va bénéficier d'une marge de manœuvre dans sa réponse, à ne pas introduire de quotas, s'il vous plaît ! Nous nous y opposerons, le cas échéant. En revanche, nous vous invitons à voter ces deux postulats, ce dont je ne doute pas.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je déclare mes intérêts : je suis employé par le Syndicat des services publics, et je m'occupe notamment des employés de la Ville de Lausanne. Je ne peux qu'aller dans le sens de mes préopinants. Ces deux postulats sont excellents et il s'agit de les soutenir. J'encourage donc tous mes collègues à soutenir leur renvoi à la Municipalité.

Sans entrer dans les détails, la prise en considération de ces postulats obligera en quelque sorte la Municipalité à continuer dans la voie qu'elle a prise depuis quelques années – depuis cinq à six ans à peu près. On a effectivement pu constater qu'il y a une certaine prise de conscience sur la nécessité de prévoir des mesures pour notamment maintenir en emploi les employés de la Ville qui souffrent de problèmes de santé importants et durables. Néanmoins, si cette prise de conscience, concrétisée par la création de l'Unité santé et sécurité au travail et par l'engagement du médecin du travail, est déjà un pas en avant, il reste encore beaucoup de chemin à faire, notamment s'agissant de la création de postes de travail permettant de trouver des solutions pour que les personnes qui ont des problèmes de santé durables puissent continuer de travailler et, en même temps, des postes qui correspondent aux besoins des services de l'Administration.

Nous sommes bien conscients que ce n'est pas toujours facile de trouver des solutions, mais c'est encore plus difficile si la Municipalité continue avec la politique actuelle, qui est une politique de blocage de l'embauche dans les différents budgets qui ont été présentés ces dernières années, donc de stopper la croissance du personnel dans les différents services. Je rejoins le souci de M^{me} Bergmann qui dit que c'est bien de créer des possibilités pour que des personnes puissent faire des stages de réadaptation et des mesures professionnelles, mais encore faut-il que les places de travail existent, sinon la mission sociale de la Ville de Lausanne ne serait pas remplie. Je ne vais pas prolonger ces considérations, mais ces postulats vont tout à fait dans le bon sens et il faut les approuver.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les préambules de la Constitution fédérale et de la Constitution cantonale convergent en une phrase qui dit, en substance, que la solidité d'une société se mesure à la considération et au soin qu'elle apporte aux plus faibles et aux plus petits. Nous sommes exactement dans ce cas d'espèce, où notre regard sur les personnes qui souffrent d'un handicap doit être parfaitement égalitariste. Mais le moyen de leur donner une chance d'avoir une place de travail doit être nuancé et adaptable en fonction de leur handicap.

Permettez-moi un témoignage personnel, qui remonte à plus de vingt ans. Au dépôt agricole régional, à Forel, un camionneur privé de la main droite avait réussi, par une petite adaptation, à avoir un système d'encliquetage sur le volant de son camion ; c'était assez impressionnant parce que, quand il montait dans son camion, il tendait son bras, qui était prolongé par une sorte de grosse rondelle, et tapait d'un coup sec avec sa main gauche sur son volant, et hop, départ. Pour moi, cela avait été véritablement la démonstration qu'on n'a pas besoin d'avoir une attitude de commisération, qui serait parfaitement inadaptée, et on n'a pas besoin d'avoir des choses extrêmement coûteuses pour l'adaptation ; un peu de bonne volonté permet à ces personnes d'avoir leur place non seulement de droit, mais aussi de fait, avec un travail. Je vous exhorte, mais je crois que nous serons à l'unanimité, au nom de mon groupe, à transmettre ce postulat à la Municipalité, sachant qu'il y a un modeste investissement de départ, mais que, au plan humain, et pas seulement financier, nous sommes tous récompensés.

La discussion est close.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur remplaçant : – A l'instar des interventions du plénum, la clarté de la réponse municipale a largement convaincu la commission. Elle a donc été unanime à l'accepter. Je vous suggère d'en faire autant.

Le postulat Myrèle Knecht est renvoyé à la Municipalité à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le postulat Sylvianne Bergmann est renvoyé à la Municipalité à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos »

Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé 'capitale olympique' » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour 'le miel des toits de Lausanne' »

Rapport-préavis N° 2013/49 du 17 octobre 2013

Direction des finances et du patrimoine vert

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à un postulat et deux motions auxquels la Municipalité a estimé pouvoir répondre de manière groupée car touchant à des aspects liés à la nature en Ville de Lausanne.

2. Postulat de M. Jacques Pernet

« Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos »

2.1. Rappel du postulat de M. Jacques Pernet

Par ce postulat, Monsieur Pernet rappelle le rôle important d'attraction de la volière de Mon-Repos et de l'enchantement qu'elle procure à chaque génération depuis des décennies, qu'elle se fait « *vieille* » et mériterait un « *lifting* », et demande à la Municipalité qu'elle soit « *mise au goût du jour* » particulièrement au niveau de sa volumétrie ainsi que ses alentours.

En effet, Monsieur Pernet affirme qu'actuellement, ces volières sont « *très exigües et manquent cruellement d'espaces* » pour les oiseaux de la collection actuelle.

Il propose à la Ville que ces transformations soient prises en charge par des financements issus de dons, de legs, voire de mécénats afin de ne pas peser sur les deniers publics.

2.2. Réponse de la Municipalité

2.2.1. Le parc et les volières - rappel historique

Les volières sont situées dans un parc historique de grande valeur, remarquable témoin du mouvement de l'art des jardins paysagers qui se développa en Europe dès la seconde moitié du XVIII^e siècle. C'est Vincent Perdonnet qui constitue, à l'exception de quelques modifications ultérieures, l'emprise du domaine que nous connaissons actuellement. Le point de départ en est la propriété achetée à Monsieur Hollard en 1817. Le Mon-Repos de Monsieur Hollard au jardin « à la française » se métamorphose avec Vincent Perdonnet et son jardinier Monsailler en jardin pittoresque tel que nous pouvons l'admirer aujourd'hui. Le parc est ainsi considéré d'importance nationale au recensement des jardins d'intérêt historique ICOMOS, et classé au niveau cantonal (classement monument historique du 22 mai 2003).

Ces deux volières (à l'époque des poulaillers construits en 1822) font partie du bâtiment des communs (partie de la propriété dans laquelle étaient regroupés les locaux de service) construit par l'architecte Damesme de Bruxelles en 1820. Même si elles n'ont pas reçu de note de recensement architectural, elles font néanmoins partie des éléments classés que sont les écuries. En d'autres termes, ces deux bâtiments (parties en dur des volières actuelles) font donc partie intégrante des dépendances de la villa.

2.2.2. Fonctionnement des volières

La collection d'oiseaux est constituée de dons et d'échanges (essentiellement avec le Zoo de Servion) et par conséquent la diversité et le nombre varient en fonction de cet état de fait.

Pour rappel, les volières ont perdu plus de 250 oiseaux (dont un perroquet gris du Gabon, un perroquet amazone, un paon et un merle d'Inde) lors des trois actes de vandalisme sur les volières entre 2007 et 2008. Aujourd'hui, après avoir perdu des oiseaux de grande valeur, la Ville a investi des sommes importantes pour refaire les grillages de manière à éviter ce genre de vandalisme

La détention d'animaux sauvages fait l'objet d'autorisation auprès du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires et ces volières sont régulièrement contrôlées par le vétérinaire afin de vérifier, entre autres, les volumes des espaces intérieurs et extérieurs (espaces grillagés) par espèce et par le nombre d'oiseaux. A ce jour, les installations correspondent aux normes exigées.

Actuellement, l'équipe d'entretien des volières se compose d'un responsable, de son remplaçant en cas d'absence et de jardiniers formés qui assument les travaux minimum durant les week-ends et vacances. Leur travail consiste essentiellement à nourrir les oiseaux, garantir une hygiène adéquate, entretenir les locaux et gérer la collection d'oiseaux.

2.3. Solution proposée

Les volières constituent une attraction majeure du parc de Mon-Repos et font partie intégrante de celui-ci. Comme l'indique le postulant, la population lausannoise y est très attachée, l'observation des oiseaux faisant la joie des petits comme des grands.

Les questions soulevées dans le postulat ont été l'occasion d'un examen approfondi concernant la population des volières et le milieu de vie qu'elles offrent aux oiseaux.

2.3.1. Analyses de la situation et mesures concernant le cadre de vie des oiseaux

La Municipalité a analysé la proposition du postulant concernant un possible agrandissement des volières. Cependant, aux vues des contraintes liées au patrimoine historique et aux conséquences financières de tels travaux, cette proposition ne paraît pas envisageable.

En effet, les parties en dur des volières font partie, comme décrit plus haut, des éléments classés du parc. Les parties grillagées (emplacement des parcours des poulaillers de l'époque) devant les pavillons en maçonnerie ont une proportion en relation avec les volumes des constructions et surtout en relation avec les aménagements du parc datant de l'époque de Perdonnet au XIX^e s. (restauré en 2000). Vincent Perdonnet décrivait ainsi les défauts et qualités du jardin pittoresque tel qu'il souhaitait le créer : « On évitera tout ce qui est étroit, maniéré et sans but positif, comme sans véritable utilité, particulièrement dans un jardin largement tracé, où tout doit être en rapport ».

Si l'on agrandissait les parties grillagées des volières, elles diminueraient l'espace de promenade alentour permettant la visite des collections d'oiseaux ou rentreraient en conflit directement avec le parc (au sud avec le parterre de la villa et sa perspective de guirlandes de rosiers ainsi que son bassin et le salon des Tulipiers, à l'est et à l'ouest avec les massifs boisés existants, au centre avec le bassin des chevaux). En d'autres termes, non seulement

elles ne seraient plus en rapport avec les parties construites, mais aussi avec le reste de l'agencement du parc tel que voulu par son créateur.

De plus, au-delà du strict coût des travaux de transformation, l'éventualité de volières plus importantes induirait des coûts importants en termes de maintenance et de mise à niveau des installations techniques. Une personne supplémentaire affectée aux soins des oiseaux deviendrait nécessaire, mais surtout d'importants travaux d'adaptation seraient à revoir comme par exemple le système de chauffage qui est actuellement au maximum de ses capacités.

Il est donc proposé de prendre des mesures d'amélioration du cadre de vie des oiseaux qui ne touchent pas au volume actuel des volières. Le Service des parcs et domaines, en charge des volières, va ainsi retravailler les espaces et ambiances afin d'améliorer la qualité de vie des oiseaux et répondre aux nouvelles exigences légales, notamment en matière de dimensions minimales, qui doivent être appliquées d'ici 2018.

De nombreuses mesures seront donc mises en œuvre : certaines parois existantes vont ainsi être supprimées pour agrandir les volumes ; des arbustes et des branches seront ajoutés ou renouvelés pour maintenir de la verdure à l'intérieur des cages ; les végétaux à l'extérieur (haies basses) vont être changés pour créer une ambiance similaire à ce qui sera installé à l'intérieur des cages ; des lieux de replis seront installés (troncs creux, etc.) ; les structures en dur seront retravaillées (couleur et marquage) afin de rendre les lieux plus conviviaux, sans pour autant compliquer l'entretien ; les bassins seront repris afin d'adoucir les pentes. Repenser ainsi la mise en scène des volières leur permettra de devenir des territoires de vie pour les oiseaux, visant à se rapprocher de leur environnement naturel.

2.3.2. *Analyse de la situation et mesures concernant la collection d'oiseaux*

Une analyse a été menée de concert avec la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA), et a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- les volières sont effectivement, comme le met en avant le postulant, très densément peuplées ;
- l'évolution du cadre légal nécessiterait un agrandissement des volières si l'on souhaitait conserver de grands oiseaux ;
- les animaux de basse-cour ne bénéficient pas de conditions de vie optimales au vu de la taille des plans d'eau à disposition ;
- les installations ne sont pas propices à la reproduction.

De cette analyse ont découlé certaines mesures à prendre quant à la composition de la collection d'oiseaux des volières de Mon-Repos.

Premièrement, les paons et les oiseaux de basse-cours seront replacés dans des environnements mieux adaptés, notamment auprès de la SVPA. La collection sera ainsi composée d'oiseaux correspondant mieux aux conditions de vie que peuvent leur offrir les volières : les grands perroquets chéris du public et les petits exotiques (perruches, agapornis, canaris, mandarins, paddas) occuperont le haut des volières, alors que les canards exotiques et un ou deux couples de faisans occuperont le bas de celles-ci.

Deuxièmement, la population d'oiseaux sera régulée : l'élevage d'oiseaux sera abandonné, et les propositions de dons d'oiseaux des particuliers seront réorientées auprès d'autres institutions, afin d'éviter une surcharge des volières et les problématiques liées à la mise en quarantaine des nouveaux arrivants.

En parallèle, comme suggéré par la commission chargée d'examiner le postulat, une campagne de sensibilisation de la population sur la problématique de l'achat d'oiseaux exotiques sera développée et mise en place sur le site des volières.

2.3.3. Synthèse des mesures

Les modifications proposées tant au niveau des volières que de leur population permettront ainsi de maintenir une attraction prisée du parc de Mon-Repos tout en offrant à ses habitants des conditions de vie optimisées :

- réaménagements intérieurs des espaces et ambiances ;
- remplacement des oiseaux de grande taille et de basse-cour ;
- régulation de la population d'oiseaux par l'abandon de l'élevage et la réorientation des dons privés ;
- installation d'une campagne de sensibilisation sur l'achat d'oiseaux exotiques.

3. Motions de M^{me} Sylvianne Bergmann et de M^{me} Graziella Schaller

3.1. Rappel des motions

Mme Sylvianne Bergmann, faisant état de la perte importante de colonies d'abeilles et des avantages qu'offrent la ville à ces insectes sociaux, demande l'installation de ruches sur le territoire lausannois, ainsi qu'à termes de ruchers à vocation pédagogique.

Mme Graziella Schaller, faisant référence à un projet initié en 2011 par M. Victor Korewa ayant permis l'installation de ruches sur le toit du musée et des jardins botaniques cantonaux au sud du parc de Milan et dont le miel est exploité par des apiculteurs amateurs, demande à la Ville de mettre à disposition des toits et d'autres espaces à des apiculteurs intéressés.

3.2. Réponses de la Municipalité

Comme l'ont relevé les deux motionnaires, un grand nombre de colonies d'abeilles disparaissent ou meurent soudainement en Europe et dans le monde entier. Ce phénomène nommé « syndrome d'effondrement des colonies » reste en partie inexpliqué. Plusieurs facteurs sont mis en cause, parmi lesquels : l'utilisation de pesticides nocifs, la diminution de la variabilité génétique des abeilles, l'épidémie de maladies et de parasites (*varroa*), les monocultures, etc. La mort des abeilles inquiète dorénavant également les politiques et le grand public, puisque ces insectes se chargent de la pollinisation d'un nombre impressionnant de légumes et de fruits que nous consommons quotidiennement.

Effectivement, les plantes et les insectes ont co-évolué depuis des millénaires, ce qui fait que les quelques 2880 espèces de plantes à fleurs en Suisse sont aujourd'hui pollinisées principalement par des insectes. Un peu plus de 16% de ces plantes à fleurs sont pollinisées avant tout par des abeilles. Par contre, selon les recherches, les abeilles domestiques assument la pollinisation des cultures fruitières à hauteur de 75 à 90%. La prestation des abeilles pour la formation des graines et des fruits tant des espèces de cultures que des espèces sauvages représente une valeur inestimable, qu'il est difficile de chiffrer. Selon une étude du centre de recherche apicole³, une pénurie d'abeilles représenterait pour la Suisse des pertes importantes pour la culture fruitière d'une hauteur estimée à 300 millions de francs. Pour les plantes sauvages, une pénurie d'abeilles aurait pour conséquence un recul de leur diversité et des animaux qui s'en nourrissent, d'où un déséquilibre écologique qui aurait certainement à son tour des conséquences négatives pour l'être humain.

Depuis plus d'une dizaine d'années, des ruches ont été placées dans des grandes villes (Paris, New York, Chicago), et s'y portent bien. Effectivement, les abeilles bénéficient en ville d'une nourriture plus variée et présente tout au long de l'année, elles sont moins exposées aux pesticides et profitent d'une température de quelques degrés plus élevée qu'à

³ Référence : Peter Fluri, Anne Pickhardt, Valérie Cottier, Jean-Daniel Charrière (2001) : *La pollinisation des plantes à fleurs par les abeilles* - Biologie, Écologie, Économie Agroscope Liebefeld-Posieux, Centre de recherche apicole, Berne

la campagne. Ces exemples ont incité Lausanne, ainsi que plusieurs villes de Suisse romande (Nyon, Genève, Yverdon), à contribuer à la sauvegarde des abeilles en réalisant des projets de ruchers urbains.

3.2.1. Le projet lausannois de ruchers urbains

En 2011, le Service des parcs et domaines a initié un projet-pilote en collaboration avec la Société d'Apiculture de Lausanne (SAL), visant l'installation de colonies d'abeilles sur quelques espaces en ville. Ce projet remplit les objectifs suivants :

- contribuer modestement à la sauvegarde des abeilles ;
- montrer que la cohabitation entre les abeilles et les citoyens est possible ;
- faire de l'abeille un symbole de la nature en ville et des efforts municipaux en la matière (entretien écologique différencié, zérophyto, etc.) ;
- utiliser l'abeille comme sentinelle de l'environnement à travers l'analyse du miel et la santé des abeilles.

A ce jour, douze ruches ont été installées sur quatre sites appartenant à la Ville de Lausanne: les toitures végétalisées de Chauderon, le cimetière du Bois de Vaux 2, le toit de la salle de sport du collège de l'Elysée et le réservoir du parc de Valency. Ces sites ont été choisis pour assurer à la fois le bien-être des abeilles et la sécurité de la population ainsi que des apiculteurs dans leur travail.

Les ruchers sont gérés depuis 2012 par un jardinier et apiculteur amateur du Service des parcs et domaines à hauteur de 15%, en collaboration avec la SAL pour l'expertise sanitaire, quelques contrôles d'usage et la récolte du miel (extraction et mise en pot). Le matériel apicole complet appartient à la Ville de Lausanne pour un investissement de base de 18'000 francs sur deux ans, pris en charge par le budget ordinaire du Service des parcs et domaines. Le coût annuel de gestion des ruches se monte à 2'000 francs par an (nourrissage, traitement, extraction du miel et mise en pots). Ce mode opératoire apporte les avantages suivants : disponibilité immédiate de l'apiculteur lors d'essaimage dans des endroits sensibles (centre-ville ou proximité d'un collège) permettant d'assurer que les premières expériences de cohabitation soient bonnes ; démarquage en termes de communication et de marketing par la vente du miel de la Ville de Lausanne ; expérience directe de gestion nécessaire en vue d'octroyer des espaces à des apiculteurs amateurs sous des conditions à définir précisément.

Les récoltes de miel ont été dans la moyenne avec 50 kg en 2011 (6 ruches) et 82 kg en 2012 (9 ruches). Le miel a été vendu en pots de 250 gr ou 500 gr en quelques jours aux magasins des cimetières de la Ville.

Les analyses du miel en 2011 ont montré qu'il est exempt de métaux lourds, et qu'il est d'excellente qualité (taux de sucres, d'eau, particules en suspension, sels minéraux et oligoéléments dans les normes). Il est composé de nectar provenant de 30 à 50 espèces végétales selon les emplacements et la saison, ce qui confirme que la diversité floristique est élevée en ville et qu'elle est bénéfique aux abeilles.

3.2.2. Aspects pédagogiques et de communication

Plusieurs événements de communication ont eu lieu à propos du projet : deux articles parus dans la presse en septembre et décembre 2011 pour les analyses du miel et la commercialisation des premiers pots sous la forme d'une séance de dégustation au chalet des enfants ; un reportage télévisé dans la rubrique « couleurs locales » en juin à l'occasion de la récolte 2012 ; un reportage photo sur le site internet de la Ville de Lausanne en juin 2012.

Toujours en 2012, trois visites guidées ont eu lieu autour des ruchers urbains pour la population dans le cadre de Lausanne Estivale et la Ville du Goût. Par ailleurs quelques

classes du collège de l'Elysée ont pu accompagner l'apiculteur sur place pour observer l'organisation de la ruche et le travail de l'apiculteur.

Une dizaine de demandes de visites de la part de classes d'autres établissements ont été redirigées à la Société d'Apiculture de Lausanne, qui anime un rucher pédagogique à la Pichollette (Epalinges, terrain appartenant à la Ville de Lausanne). La SAL offrant déjà cette prestation, il n'y a pas lieu, dans la situation actuelle, de les concurrencer, mais bien plutôt de faire connaître leur offre auprès des personnes intéressées.

3.2.3. Opportunité d'allouer des toits ou espaces de la Ville à des apiculteurs particuliers

Certains espaces ont déjà été mis à disposition par le passé dans la région du Jorat à travers un contrat et moyennant une modeste location. A ce jour, aucun contrat de ce type n'a encore été fait dans le périmètre urbain. Depuis 2011, une seule demande a été reçue de la part d'une lausannoise qui souhaitait installer des ruches mais sans avoir les connaissances requises pour les gérer. De manière plus informelle, nous avons eu connaissance d'institutions qui souhaitent mettre à disposition des espaces pour des ruchers sans connaître d'apiculteurs intéressés. Aucune demande d'apiculteurs confirmés recherchant des espaces en ville n'a été reçue à ce jour ; la SAL confirme cette tendance.

En vue de futures opportunités, le Service des parcs et domaines et la SAL ont défini des critères d'entrée en matière pour ce genre de contrat. Les conditions prérequis concernent l'emplacement (critères de sécurité et d'accessibilité) et les qualifications de l'apiculteur (connaissances pratiques reconnues, affiliation à la SAL). Le contrat comprend une location annuelle symbolique et quelques conditions concernant le contrôle de la qualité du miel, l'indication de provenance, etc.

Bien que des toits plats semblent des endroits parfaits pour installer des ruchers, les conditions d'accès et de sécurité (clés, escaliers d'accès, lignes de sécurité) rendent leur utilisation à cet effet impraticable dans beaucoup de cas. Aucune sélection de sites favorables n'a cependant été faite à ce jour et les évaluations des sites se feront au cas par cas en fonction des demandes.

Sur la base de situations qui correspondraient aux conditions fixées ci-dessus, la Municipalité est favorable à l'opportunité d'allouer des toits ou autres espaces de la Ville à des apiculteurs. Cet engagement en faveur des abeilles figure par ailleurs en page 23 (chapitre 6.3 point 4) du rapport-préavis N° 2012/11 du 8 mars 2012, « Intentions municipales en matière de nature en ville », validé par le Conseil Communal le 5 février 2013.

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/49 de la Municipalité, du 17 octobre 2013;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'approuver la réponse au postulat de M. Jacques Pernet : « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc de Mon-Repos »
2. D'approuver la réponse à la motion de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Du miel labellisé "capitale olympique" »

3. D'approuver la réponse à la motion de M^{me} Graziella Schaller : « Des toits publics pour " le miel des toits de Lausanne" »

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice, Christelle Allaz (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Jacques Pernet (PLR), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport photocopié de M^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice

La séance s'est tenue le mercredi 22 janvier 2014

Présent-e-s : Mmes Christelle Allaz, Sylvianne Bergmann, Marie-Ange Brélaz Buchs, Sandrine Schlienger, Marlène Voutat, MM. Eddy Ansermet (remplaçant de Mme Longchamp), Jean-Daniel Henchoz (remplaçant de M. Perrin), Jacques Pernet, Jacques-Etienne Rastorfer, Francisco Ruiz (remplaçant de M. Thambipillai).

La Municipalité était représentée par Mme Florence Germond, directrice des finances et du patrimoine vert, Mme Pascale Aubert déléguée à la nature du service des parcs et domaines, M. Etienne Balestra, chef de la division gestion des sols et des végétaux, M. Michel Reichard chef du service des parcs et domaines.

Les notes de séance ont été prises par Mme Stéphanie Ghalouni, service des parcs et domaines avec remerciements.

Après les présentations d'usage, traitement du

Postulat de M. Jacques Pernet – Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos

En préambule, M. Pernet remercie la Municipalité de s'être penchée sur son postulat. Non favorable aux animaux en cage, ce d'autant plus que ceux de la volière se trouve dans un environnement exigu, il a eu l'occasion de visiter une volière espagnole de grand format, pouvant être traversée à pied par les visiteurs, un rêve pour les oiseaux de Mon-Repos. Il est cependant très sensible au fait que le parc avec la volière fait partie du patrimoine historique de la Ville de Lausanne et que pratiquement tous les écoliers s'y rendent une fois ou l'autre durant leur parcours scolaire. Les Lausannois refuseraient de se détacher de ce lieu de promenade.

Mme Germond lui répond qu'effectivement il est impossible d'envisager un tel projet au Parc de Mon-Repos, en premier lieu en raison de la situation et de la qualité du parc en tant que monument historique, mais également financier. Mais, plusieurs améliorations vont être apportées, sur conseil de la SVPA (Société Vaudoise de la Protection des Animaux), à savoir ajouter un peu de verdure, supprimer des parois, diminuer les oiseaux, replacer les animaux de bassecour à Sauvabelin, où il y a déjà un endroit approprié. Les paons auraient pu être mis en liberté dans le parc, mais il a été décidé finalement de les placer chez une personne offrant un endroit répondant à leurs besoins, afin d'éviter tout incident regrettable.

Une conseillère communale demande à la Ville, en collaboration avec la SVPA, d'éditer et de promouvoir une brochure qui serait distribuée sur le site de la volière et dans le futur vivarium, afin de sensibiliser la population aux problèmes liés à l'acquisition d'un oiseau

ou animal exotiques. Réflexion partagée par l'ensemble de la commission et soutenue par Mme Germond.

Qu'en est-il de la sécurité de la volière, suite au vandalisme en 2007-2008 ? Depuis lors, le grillage a été renforcé et aucune déprédation n'a eu lieu, mais les oiseaux échappés n'ont pas été retrouvés. Il semble, en outre, qu'il y ait un trafic de ces animaux.

De nouvelles normes sont entrées en vigueur cette année, notamment une hauteur de 3 m pour les perroquets ara, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La Ville a un délai pour les modifications jusqu'en 2018.

Concernant les postes de travail, il y a un oiseleur responsable qui travaille exclusivement sur les volières et son remplacement est assuré par des jardiniers qui connaissent ce travail spécifique. C'est donc la valeur d'un EPT + le remplacement (vacances, autres) qui sont pris en charge par la Municipalité.

Des visites guidées de la volière pourraient être organisées et proposées dans le catalogue vaudois des balades.

Réponses aux motions de Mme Sylvianne Bergmann Du miel labellisé capitale Olympique et Mme Graziella Schaller Des toits publics pour le miel des toits de Lausanne

Mme Bergmann indique avoir présenté cette motion au mois de février 2011, pour demander l'installation de ruchers à Lausanne et un rucher pédagogique. A ce jour, la Ville compte désormais 12 ruches. En effet, c'est un enjeu important de société, les abeilles assument la pollinisation des cultures fruitières à hauteur de 75% à 90%. C'est donc toute la chaîne alimentaire qui est largement dépendante de la pollinisation. Des films comme « More than Honey » montrent bien tout ce processus. Chaque ville, à son modeste niveau, fait avancer la cause des abeilles et surtout enrayer un temps soit peu leur disparition. La sensibilisation auprès des gens s'est faite assez vite, non seulement à Lausanne mais partout.

Tableau explicatif sur le miel récolté :

Année	Nbre ruches récoltées	Nbre récoltes	Volume total récolté	Moyenne miel récolté par ruche
2011	12	2	53.5	4.5
2012	14	2	82.5	5.9
2013	6	1	85.5	14.3

En 2013, une seule récolte a été effectuée le 8 août, en raison du printemps pluvieux et du démarrage tardif de la végétation. Mais au vu de l'été sec et ensoleillé, une belle récolte de miel a été effectuée. La récolte sur 6 ruches s'explique par le fait que les 6 autres ruches n'ont pas passé l'hiver 2012-2013 (maladie et froid).

Le pot de miel se vend Frs. 12.-/500 gr. Mme Germond précise que la démarche n'est pas de renflouer la caisse lausannoise (environ Frs. 2'000.-/année), mais bien de sauvegarder les abeilles et de porter un message encourageant à cette survie.

Concernant la localisation des ruches en ville, les lieux retenus, au moment de la rédaction du préavis, étaient Chauderon, Valency, le Cimetière du Bois-de-Vaux et l'Elysée. Pour l'instant, aucune demande de la part de particuliers, mais la Municipalité y répondrait positivement. Elle proposerait à des non apiculteurs de poser des ruches à abeilles sauvages (ne donnent pas de miel), car cela ne demande aucun travail et ces abeilles participent à la pollinisation tout autant que les abeilles domestiques. Les hôtels à abeilles sont très importants et promus, car ce sont des lieux de ponte. Un programme avec DiversCités (personnes en réinsertion) est en cours. Lors de certaines manifestations, les enfants ont la possibilité de faire des petites maisons avec des bouts de bois creux, qui peuvent être posés sur un balcon ou dans un jardin. On peut également les acheter via internet.

Nous apprenons également qu'il y a un commerce de reines avec l'Europe de l'Est. Mais au final ce sont les apiculteurs d'ici qui repeuplent les ruches vides, afin d'avoir un meilleur contrôle sur la provenance, si elles sont résistantes, pacifiques ou agressives, etc...

Les investissements annuels, Frs. 18'000.- sur deux ans, prennent en compte tout le matériel, les différentes réparations, des nouvelles ruches de meilleure qualité à acheter, des ruches à essaimage pour récupérer les essaims, ainsi que les reines.

L'intérêt du rucher pédagogique et des campagnes de sensibilisation en ville devraient sensibiliser ou suggérer des vocations d'apiculteurs/trices beaucoup plus que l'installation de ruchers en ville. Concernant celui de la Pichollette, géré par la Société d'apiculture de Lausanne et ses retraités bénévoles, une dizaine de classes y sont allées et sont dans le catalogue du Passeport vacances.

Conclusion

La commission accepte à l'unanimité de ses membres, soit 9 personnes, les conclusions du postulat de M. Pernet, ainsi que des motions de Mmes Bergmann et Schaller présentés dans ce préavis.

Discussion

M^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice : – Je remercie M^{me} Germond et son service d'avoir offert cet excellent miel de la Ville de Lausanne à tous les conseillers communaux il y a quelques semaines.

La discussion est ouverte.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je voulais tout d'abord intervenir concernant l'objet de M. Pernet sur la volière de Mon-Repos ; je crois que c'était une motion. Cette motion a été salubre, parce qu'il est indéniable que ces volières étaient surpeuplées. Si c'était sympathique de voir tous ces oiseaux, ce n'était quand même pas une situation acceptable, sans compter ce malheureux paon, qui avait toutes les peines du monde à se frayer un chemin parmi ses congénères. La Municipalité a bien agi, et la situation s'est améliorée ; il y a moins d'oiseaux dans ces volières. On a mis en place des perchoirs et un peu de verdure. Il y a donc une amélioration nette pour tous ces petits habitants.

Il reste quand même un problème avec les perroquets – les aras –, qui sont des oiseaux assez gros, magnifiques, qui occupent de petits espaces. Avec deux coups d'aile, ils ne font pas plus que la distance entre le sol et leur perchoir le plus élevé. Cette situation n'est pas satisfaisante. De nouvelles normes entreront en vigueur en 2018, qui définissent une hauteur minimale de 3 mètres ; cette hauteur n'est pas atteinte actuellement.

J'invite la Municipalité à, si possible, faire des modifications, à rehausser le grillage de ces cages dans les plus brefs délais et à ne pas attendre 2018. C'est vrai que ces volières sont classées, mais je ne pense pas que les grilles le sont aussi. Il devrait donc être possible d'augmenter la hauteur pour le bien-être de tous les occupants. Il serait dommage de se passer de ces oiseaux, mais, il faut bien le dire, ce n'est pas l'idéal pour eux d'être dans des cages. C'est vrai que les gens adorent se promener et entrer en action avec eux, leur parler, parce qu'il y en a qui parlent, et c'est assez amusant. Mais on ne peut quand même pas ne pas tenter d'augmenter au maximum le bien-être de ces oiseaux.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je n'aime pas les abeilles, mais j'aime bien le miel. Je pense me faire l'interprète de vous toutes et tous en priant M^{me} Germond de transmettre nos remerciements à qui de droit pour l'excellent pot de miel que nous avons reçu, dégusté et apprécié.

Cela dit, je suis parfois un peu réservé, voire dubitatif, quand on parle en termes assez pompeux d'agriculture urbaine. Par contre, je suis totalement acquis à l'idée de miel urbain, d'abeilles urbaines, étant entendu que, pour ce qui concerne la part agricole, et

notamment arboricole des abeilles, leur apport est absolument essentiel. Il n'est pas exagéré de dire que si les abeilles venaient à disparaître, la production arboricole – pas seulement les fruits à pépins, mais également à noyau – serait fortement compromise, pour ne pas dire presque impossible. Merci donc à la Ville de Lausanne de participer symboliquement et agréablement à un avenir des abeilles, que l'on souhaite radieux, mais pas forcément en nous piquant.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je voulais intervenir brièvement concernant mon postulat sur les abeilles. J'avais déposé une motion en 2011. A ce jour, la Municipalité a bien travaillé. Douze ruches ont été installées sur différents sites, les abeilles ont trouvé un apiculteur motivé pour les soigner et, hélas, des vandales ont renversé une ruche posée sur le toit d'un collègue de la ville.

Cette année, 450 kilos de miel ont été extraits, alors que, normalement, une ruche produit entre 25 et 30 kilos de miel. Nous avons pu bénéficier de cette récolte exceptionnelle. Comme mes préopinants, j'en profite pour remercier la Municipalité également en votre nom. De plus en plus de villes placent des ruches sur leur territoire et le font savoir, notamment au moment de la récolte du miel. Cette communication est certainement un point fort, une valeur ajoutée de l'installation des ruches urbaines. Cet exemple peut faire boule de neige et inciter des entreprises de notre ville à héberger des ruches. Relevons que la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie annonçait, en avril, l'installation de cinq ruches sur le toit de son bâtiment. Toutes ces initiatives contribuent modestement à la sauvegarde des abeilles.

Après l'engouement du film *More Than Honey* et une couverture médiatique sur le sort des abeilles, il ne faudrait pas que le problème de l'effondrement des colonies soit oublié. Cette communication des administrations publiques sur la durée contribue à la sensibilisation et à l'information de la population sur ces petits insectes fragiles. Pendant longtemps, les apiculteurs ont été bien seuls et peu écoutés lorsqu'ils tentaient d'alerter l'opinion publique et les politiques. Plus il y aura de monde qui dispose de moyens de presse pour parler des abeilles, mieux cela vaudra pour elles et pour l'homme. Nous encourageons donc la Municipalité à poursuivre dans cette voie d'information et à continuer d'organiser des événements autour des ruches, dans le cadre de manifestations par exemple. Ce sera peut-être l'occasion de susciter des vocations d'apiculteur dans le jeune public, tant il est vrai que la profession s'inquiète du manque de relève.

Pour assurer le bien-être, et surtout la vie, de nos abeilles, la Ville s'efforce de bannir au maximum l'emploi de pesticides. C'est donc un effet bénéfique de l'introduction de ces ruches. L'ingestion de pesticides les fait périr, et si elles meurent, cela peut être un signal de mauvaise qualité de notre environnement ; c'est pourquoi on dit que ce sont des sentinelles de l'environnement. On attend avec impatience que le Conseil fédéral lance enfin son plan d'action prévu et promis pour réduire l'utilisation des insecticides. La moitié des surfaces vertes de la Ville sont en mains privées. Tous ces propriétaires ont aussi un rôle important à jouer dans l'entretien différencié de leurs parcelles et en privilégiant la plantation d'espèces d'arbres, de buissons et de fleurs mellifères.

Je remercie la Municipalité pour sa réponse à ma motion, que je vous invite évidemment à accepter, avec toutefois un vœu ; l'Est lausannois recèle encore de grandes propriétés et de nombreux espaces verts, mais il n'y a encore aucune ruche. J'invite donc la Municipalité à offrir un nouveau site à ces abeilles, et ainsi tout le territoire de la ville aura ses sentinelles.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Quelques mots d'abord sur les volières. Vous l'avez bien compris, il s'agit d'un parc historique, d'importance nationale : les installations, ainsi que les différents bâtiments du parc de Mon-Repos sont classés. Il n'est donc pas possible d'entrer en matière sur un agrandissement ou une modification des volumes des volières. Par contre, c'est le souhait et le souci de la Municipalité d'améliorer la qualité de vie des oiseaux. Et c'est vrai que le postulat de M. Pernet a permis de lancer les réflexions. La grande majorité des mesures ont

déjà été mises en place en collaboration avec la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA). Evidemment, pour cette dernière, l'idéal serait de ne plus avoir d'animaux en cage. Par contre, dans le cas contraire, il convient de leur offrir la meilleure qualité de vie possible.

Vous l'avez vu, des réaménagements intérieurs ont été réalisés, alors que d'autres le seront au plus vite, avec pour but de les terminer avant 2018. Il convient de réaménager les intérieurs, d'enlever des cloisons, d'ajouter des branches et d'offrir les volumes exigés. Les animaux de basse-cour ont été placés ailleurs et la population d'oiseaux a été régulée, afin de diminuer leur nombre dans les cages. Par ailleurs, cela a été convenu avec la SVPA, il s'agit d'informer la population sur les enjeux des animaux en cage. Enfin, les volières du parc Mon-Repos restent un élément cher au cœur des Lausannois. Dans ce sens, la Municipalité souhaite maintenir cette attraction au sein du parc.

En ce qui concerne les abeilles, vous l'avez bien compris, la Municipalité tient à développer le projet de miel urbain, à l'instar de nombreuses autres villes de par le monde. Il ne s'agit pas de se lancer dans une grande production industrielle de miel, mais d'un élément symbolique. Notre miel est victime de son succès et disparaît en quelques jours. Il s'agit de montrer symboliquement que l'activité humaine et la nature en ville peuvent cohabiter et, par là même, produire un miel de qualité et donner un produit excellent, comme vous avez pu le relever ; j'en suis ravie. La Municipalité vous invite à soutenir le rapport-préavis qu'elle présente ce soir.

La discussion est close.

M^{me} Marlène Voutat (La Gauche), rapportrice : – La commission a accepté, à l'unanimité, les conclusions du postulat de M. Pernet, ainsi que les motions de M^{mes} Bergmann et Schaller présentés dans ce préavis.

La réponse au postulat Pernet est acceptée avec 1 abstention.

La réponse à la motion Bergmann est acceptée avec 1 abstention.

La réponse à la motion Schaller est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/49 de la Municipalité, du 17 octobre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Jacques Pernet : « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc de Mon-Repos » ;
2. d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Du miel labellisé 'capitale olympique' » ;
3. d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Graziella Schaller : « Des toits publics pour 'le miel des toits de Lausanne' ».

Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Denis Corboz (Soc.), rapporteur, Alix-Olivier Briod (PLR), Séverine Evéquoz (Les Verts), Olivier Faller (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Jacques Pernet (PLR), Blaise Michel Pitton (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur

Présidence : Denis Corboz.

Membres présent-e-s : Mme Séverine Evéquo, MM. Jacques Pernet, Jean-Daniel Henchoz, Vincent Rossi, Olivier Faller, Blaise Michel Pitton, Alix-Olivier Briod.

Membres excusé-e-s : Mmes Françoise Longchamp, Laurianne Bovet, M. Albert Graf.

Représentant de la Municipalité : M. Olivier Français.

Membres de l'Administration communale : MM. André Baillot, Pierre Treyvaud.

Lieu : Direction des travaux, Port-Franc 18, salle 368.

Date : le 14 mars 2014 Début de la séance à 15h30.

Discussion générale

Le postulant indique deux raisons qui l'ont poussé à se questionner sur l'avenir de la digue permettant l'amarrage du bateau l'Helvétie. D'une part le bateau est au bénéfice d'une concession qui sera échue le 15 octobre 2014 d'autre part il craint que celui-ci ne subisse le même sort que le bateau l'Italie, c'est-à-dire qu'il reste à quai et se dégrade.

Il rappelle qu'entre la place du Port et le restaurant du Port de Pully, il n'y a aucun endroit convivial pour s'arrêter sur une terrasse. Le postulant invite donc la Municipalité et les acteurs économiques à étudier la prolongation d'exploitation de cette digue pour y développer une solution attractive et culturelle.

Un commissaire regrette que l'interpellation du 25 septembre 2012 qu'il a déposée (concernant la création d'un espace détente et d'un biotope), citée par le postulant, soit utilisée comme brèche pour maintenir le bateau à la digue. Il estime que si le bateau et la digue sont conservés, il est nécessaire qu'il y ait une plus-value environnementale.

Le postulant lui répond que ce n'était pas son intention, il a juste repris un argument figurant dans son interpellation.

Une commissaire rappelle que le Pôle directeur des rives du lac identifie la zone Lausanne comme peu naturelle et se situant dans un secteur impacté. Il serait opportun d'identifier s'il y a des valeurs naturelles à cet endroit.

M. Français rappelle qu'il est possible d'améliorer le quai et qu'il faudrait trouver un projet qui permette à cet endroit de devenir un lieu de promenade et de s'affranchir du trafic routier, notamment en réalisant un tunnel, mais c'est un gros investissement (70 à 100 millions).

Il précise que c'est le CIO qui a pris en charge les coûts de la digue et qui en assumera également les coûts de démontage. Pour l'Helvétie, le Conseil d'Etat a affirmé qu'il voulait conserver ce bien, mais que l'entretien n'est pas prévu dans sa planification financière.

La discussion part sur quel genre d'activité créer sur ce bateau. L'ancien directeur du CIO était intéressé à conserver le bateau à la digue, pensant que cela pourrait attirer de nombreux visiteurs pour le Musée Olympique. La nouvelle direction a écrit début mars à la Ville pour signifier son souci de voir se développer une activité trop importante au pied de son musée. Selon le CIO, de nombreuses personnes visitent le jardin attenant au musée sans visiter ledit musée. De plus une activité commerciale sur le bateau (café, petite restauration par exemple) pourrait faire concurrence à son propre restaurant situé dans le musée.

Le Lausanne Palace et le Château d'Ouchy – possédant leur propre bateau – pourraient être intéressés par le maintien de la digue et proposer une offre.

Le postulant pense qu'il ne faut pas s'arrêter à la réponse du CIO et qu'il faut aussi renvoyer le postulat à la Municipalité, il rappelle que Lausanne Tourisme et les hôteliers d'Ouchy sont majoritairement pour.

Plusieurs commissaires ne sont pas convaincus par la nécessité de créer un restaurant sur ce bateau (lois sur l'hygiène très stricte, projet complexe et onéreux, plusieurs restaurants à proximité), ils demandent malgré tout le renvoi à la Municipalité.

Un commissaire s'inquiète de la qualité environnementale de la biodiversité et pense que l'ensablement naturel permettrait un retour à l'état naturel de la rive et que c'est l'option serait la moins onéreuse. Cependant elle n'est bien sûr pas compatible avec la présence d'un bateau.

Le postulant trouve dommage de laisser un bateau se dégrader dans le port de la CGN en attendant de trouver des fonds pour le rénover. Il estime que c'est le CIO qui doit financer le démontage de la digue et les rives doivent être entretenues à cet endroit. Le renvoi à la Municipalité se justifie pour pouvoir répondre aux questions soulevées.

M. Français estime que conserver la digue en l'état est intéressant, il faudra mettre à l'enquête et obtenir les autorisations nécessaires. Si la digue est conservée et que des activités se développent à cet endroit, il n'est pas certain que le responsable de la faune et de la pêche acceptent ces différents éléments artificiels. Il rappelle aussi qu'il faudra prendre en compte les impacts sur les voies navigables.

Une commissaire propose que la Ville s'inspire des projets qui se sont développés dans la région genevoise.

Au vote la commission donne son accord pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

6 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

La séance est levée vers 16 h 30.

Discussion

M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je tiens tout d'abord à remercier la commission et son président-rapporteur d'avoir préavisé positivement sur mon postulat. Mais je souhaite plus particulièrement mettre du baume sur les réserves formulées par les représentants des Verts au sujet de la qualité environnementale de la biodiversité. C'est un terme qui a été choisi par un des représentants des Verts, qui me regarde avec le sourire – je ne sais pas ce qu'il va me réserver tout à l'heure.

Je lui ai remis un rapport fort intéressant, le 8 octobre 2013, établi par le Bureau Krenz, spécialiste en environnement, qui s'inscrit dans le suivi du site suite à la mise en place du bateau. Je relève de ce rapport que, plus d'un an après la mise en place de la digue, son effet sur la dynamique de la sédimentation est confirmé sur la base de relevés s'étalant de 2012 à 2013. Concernant la flore aquatique à l'intérieur de la digue, cartographiée en détail pour la première fois en juillet 2013, il apparaît que les fonds ont rapidement été colonisés de manière globalement dense sur près de 4000 m². Comme les sédiments se déposent rapidement, on peut supposer que leur redistribution sera aussi rapide une fois la digue démontée. Les habitats protégés des vagues qui se sont végétalisés rapidement vont probablement disparaître avec les espèces qu'ils contiennent – c'est un petit message adressé à nos amis, les Verts.

Aux aspects environnementaux, je tiens à ajouter que toutes les parties concernées par le sort à réserver à l'*Helvétie*, y compris Pro Natura, se sont accordées pour prolonger les accords d'un an, afin de permettre l'élaboration d'un projet lié à l'exploitation de ce

bateau, en l'état, ces prochaines années. L'image de l'*Italie* dans le documentaire *Cent ans* devrait-elle être perpétuée par celle de l'*Helvétie* ? La réponse est négative.

Tout en espérant avoir rassuré les hésitants, je vous invite à accepter mon postulat pour donner un signal fort à la Municipalité, partie d'ailleurs dans les accords, afin qu'elle apporte son tribut à la préservation de ce monument qu'est l'*Helvétie*.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'annonce d'emblée que je n'étais pas membre de la commission, peut-être heureusement pour le postulant, parce qu'il n'y aurait pas eu unanimité.

Une exception a été acceptée parce qu'elle était provisoire. Transformation du Musée olympique oblige, il y a eu des négociations pour convaincre les personnes, que ce soit les associations ou les personnes physiques, de manière à ce qu'elles ne s'opposent pas à la présence temporaire de ce bateau à cet endroit. Finalement, cela a été accepté du bout des lèvres pour ne pas entraver la bonne marche du musée et pour permettre le développement touristique de Lausanne.

L'accord est temporaire, passé pour une période déterminée. Des demandes arrivent pour prolonger, voire pérenniser la présence de ce bateau. Le résultat c'est que, la prochaine fois qu'une demande sera faite dans ce domaine, ce sera un non dès le départ de ces associations, qui se diront que si elles disent oui une fois, même de façon temporaire, on tentera de maintenir la chose plus tard. Les responsables de la future intransigeance de ces associations environnementales pour des cas plus ou moins similaires sont ceux qui acceptent aujourd'hui de dire que nous allons prolonger et pérenniser la présence de ce bateau. Ils se rendent responsables du fait que, dans le futur, ce sera non.

Ce n'est pas l'arrivée d'une algue ou de quelque autre faune particulière qui doit nous émouvoir, quand bien même le postulant nous dit qu'il y a un certain nombre de choses qui se sont passées. A titre indicatif, je pense qu'après Fukushima, la nature a fait des merveilles pour reprendre ses droits, avec une faune et une flore totalement exceptionnelle, et pour cause. Ce n'est pas pour autant qu'il faut se réjouir de ce qui s'est passé.

Le postulat demande deux choses : le maintien du bateau au-delà du 15 octobre 2014 – aujourd'hui, bientôt fin novembre, le bateau est toujours là, donc c'est déjà le cas, car il y a eu un accord, comme cela a été dit par le postulant ; et l'exploitation économique temporaire. Je crois savoir que la CGN et l'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman souhaitent le laisser là quelque temps, jusqu'à ce qu'il retrouve, peut-être, une place dans le chantier naval à côté. Une demande a été faite aux associations environnementales par la chef du Département du territoire et de l'environnement. Ces associations ont accepté de prolonger la présence du bateau jusqu'au 15 octobre 2015, non pas dans le but de trouver une solution pour la suite, comme vient de le dire M. le postulant, mais bien parce qu'il y a eu un accord et qu'il semblerait que, dans l'immédiat, cela soit difficile de déplacer ce bateau un peu plus loin ; ce n'est absolument pas pour dire que nous allons chercher cette année comment le maintenir à cet endroit. Le bateau aurait dû être enlevé le 15 octobre 2014.

Dans ces conditions, maintenir le bateau au-delà du 15 octobre 2015, comme c'est le cas aujourd'hui, est extrêmement difficile. Dès lors, proposer une exploitation économique temporaire paraît pour le moins difficile, car personne ne voudra l'exploiter pour moins d'une année ; c'est donc très peu probable. Par ailleurs, je rappelle que le but des Verts n'est pas d'avoir des commerces partout en ville, y compris sur le lac ; peut-être aux rez-de-chaussée, mais cela s'arrête là.

Pro Natura a été d'accord de trouver une solution pour permettre à ce bateau de rester momentanément sur place, mais ce n'est pas la seule association. Elle s'est engagée sur la base d'un courrier au Conseil d'Etat. Oui, monsieur le postulant, nous y sommes favorables, mais pas nécessairement à cette place ; d'ailleurs, s'il y a un problème pour rénover l'*Helvétie*, les Verts proposent plutôt une contribution de la collectivité publique et

de l'association qui finance déjà une partie de ces rénovations ; cela pourrait être le Canton, comme cela a été fait par le passé, de manière à soutenir la CGN et l'Association des amis des bateaux à vapeur du Léman dans la rénovation de ce bateau, plutôt que de le laisser rouiller avec l'ensemble des conséquences qu'il pourrait y avoir en termes de vue sur ce lieu magnifique.

Vous l'aurez compris, c'est une demande provisoire, et on peut entrer en matière pour trouver une solution pour exploiter économiquement ce bateau, mais nous n'y sommes pas très favorables dans ce cadre. Parce que c'est provisoire et qu'il s'agit d'un postulat, il y aura peut-être un petit oui d'une partie des Verts, mais les autres se permettront de refuser le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

La discussion est close.

M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur : – La commission a donné son accord pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité par 6 voix, sans opposition, et 2 abstentions.

Le scutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 40 voix contre 22 et 20 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Rapport d'activité de la Commission permanente de politique régionale pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de politique régionale.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président de la Commission permanente de politique régionale, rapporteur

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La CPPR s'est réunie à 7 reprises en séance plénière en la salle de conférence de la direction des travaux au Flon ou à l'Hôtel de Ville.

A cela s'ajoutent deux soirées à Romanel sur le thème du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) auxquelles en plus de votre président, participa une délégation de la CPPR.

Au cours de ces deux séances, la population de Romanel a clairement exprimé la crainte que Lausanne exporte extra muros, une urbanisation qui leur apparaîtrait comme imposée.

Signalons encore, pour le président en charge, deux séances du Groupe des agriculteurs du Nord Lausannois, (GANL) en tant que représentant de la CPPR, ainsi que deux séances de travail aux escaliers du Marché avec la secrétaire permanente, Madame Marie-Noëlle DOMON-AUBORT, que je remercie pour son efficacité. Mes remerciements s'adressent aussi à sa remplaçante Madame Mary-Sol GARCIA.

Si nous reprenons le dernier rapport de la CPPR, juin 2009 à juin 2011 signé conjointement par Madame Natacha LITZISTORF et Monsieur Axel MARION, nous constatons la permanence de certaines conclusions. Ainsi « la CPPR a souhaité s'ouvrir à des expertises externes dans le but de renforcer la capacité de ses membres à appréhender les thématiques et les approches techniques ». C'est exactement ce que nous avons fait tout au long de l'année au travers des quatre séances de présentation des multiples aspects du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) avec Monsieur Jacques BAUDET, chef de projet, assisté lors d'une séance par le chef de projet adjoint en la personne de Monsieur Raymond BRON, syndic de Cugy. Notre directeur des travaux, Monsieur Olivier FRANÇAIS était présent à deux séances et Monsieur Julien GUERIN a représenté le service de l'urbanisme à toutes les séances. Le service du développement territorial (SDT) a mandaté pour une séance Madame Adriana RABINOVITCH urbaniste, cheffe de projet au SDT.

Les cinq séances, spécifiquement affectées à l'étude des multiples volets du SDNL et à leur interconnexion au PALM n'ont pas été de trop pour nous permettre d'appréhender les bouleversements à venir lorsqu'il s'agira d'accueillir plus de 15'000 nouveaux habitants dans un secteur compris principalement entre le bout de l'aéroport de la Blécherette et l'entrée de Cheseaux via Romanel et Vernand. Quinze mille personnes représentent un formidable défi dans des domaines tels que les déplacements – individuels et collectifs – l'instruction, l'accueil des bébés, enfants et adolescents, la santé et la sécurité pour n'en citer que quelques' uns.

A cela s'ajoute la place et la forme d'exploitation de l'agriculture confrontée à ce qui représentera simultanément une menace d'asphyxie et une opportunité de nouveaux marchés. Il faudra, et c'est là un des nombreux problèmes à résoudre, faire cohabiter sur des chemins vicinaux, familles, vélos, sportifs et canidés, avec des convois agricoles aux proportions monstrueuses.

Continuant la lecture du rapport de juin 2011, nous y apprenons que celui de mars 2009 demandait, au point 2 des conclusions, que « le Conseil communal demande à la Municipalité de présenter un rapport-préavis qui présente sa vision des enjeux de la politique régionale d'ici la fin de la législature. »

La CPPR constate que, 5 ans après, le document attendu n'est toujours pas là. Elle s'en étonne et souhaite que la Municipalité clarifie les raisons de son silence qui sont soit d'ordre technique, soit, comme l'écrit le dernier rapport, « parce qu'un tel texte n'est plus souhaité par les Municipalités du périmètre PALM ».

Enfin, le rapport de l'époque a consacré un long développement relatif aux problèmes de gouvernance, notamment en lien avec les conseils communaux. Il constatait que les projets arrivent souvent ficelés devant notre Conseil et celui-ci n'a plus de marge de décision. L'incompréhension semble aussi venir du fait que les autorités organisent des séances d'information et semblent estimer par là répondre également aux attentes des conseillers.

Comme mentionné dans mon rapport du 30 août 2013 consacré à l'étude du postulat Natacha LITZISTORF intitulé « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance », la CPPR souffre d'une faiblesse endémique de manque de présence de ses membres et ce, en dépit de nombreuses recherches de consensus par rapport aux dates et heures de séance. Une solution devra être trouvée pour la prochaine législature, par exemple par la nomination de membres suppléants, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres entités politiques, voire dans d'autres Cantons.

Comme mentionné plus haut, les travaux de la CPPR se sont focalisés durant cette année sur le SDNL. D'autres problématiques nous attendent, citons la politique fédérale des agglomérations, le SDCL/Vennes, route de Berne, ainsi que le SDOL et le SDEL. Ce mode de faire a paru plus approprié à la commission qu'un canevas systématique dans les directions. Elle ne saurait cependant exclure d'y revenir un jour.

Etat des lieux des affaires en cours concernant la CPPR

Jun 2008	Motion Gilles MEYSTRE : « Pour un PALM culturel »
Mai 2009	2 ^e conclusion du rapport annuel, devenue postulat Fabrice GHELFI : « Le conseil communal demande à la Municipalité de présenter un rapport-préavis qui présente sa vision de la politique régionale d'ici la fin de la législature ».
Janvier 2011	Motion Axel MARION : « Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée. » Pour ces trois objets, le délai de réponse demandé par la Municipalité était échu au 31 mars 2014. A ce jour, pas de réponse.
Mai 2012	Motion Natacha LITZISTORF : « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération. » Le préavis n'est pas sorti à ce jour.
Octobre 2012	Postulat Natacha LITZISTORF : « Métamorphose : vers une nouvelle gouvernance. » Objet renvoyé en Municipalité le 4 mars dernier ; en attente d'un rapport-préavis.

Conclusions

1. Le Conseil communal prend acte du rapport annuel de la Commission permanente de politique régionale.
2. Le Conseil communal demande à la Municipalité de présenter un rapport-préavis relatif aux enjeux et à la vision de la Municipalité en matière de politique régionale.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), président rapporteur de la Commission permanente de politique régionale : – La Commission permanente de politique régionale (CPPR) revient momentanément sous le feu des projecteurs du Conseil communal après quelques éclipses, quelques manques de persévérance, quelques absences, dues non pas à une volonté manifeste de la faire disparaître, mais, lorsque nous ne nous rappelons pas à votre bon souvenir pendant un certain nombre d'années – trois, je crois – il est tout à fait naturel que vous ayez tendance à nous oublier.

Afin que cette commission n'ait pas à quémander du travail, il nous est apparu qu'elle était absolument incontournable pour certains sujets relatifs à nos relations avec les autres communes, notamment dans le cadre du développement attendu de la ville. C'est la raison pour laquelle, l'année dernière, nous nous sommes occupés à essayer d'approfondir le Schéma directeur du Nord lausannois en invitant son directeur, M. Jacques Baudet, à quatre séances, auxquelles se sont ajoutées plusieurs séances à Romanel ou au Mont, en relation avec les projets d'extension de la ville. Il y a également des projets de décharges sur le territoire de Cery et sur le territoire de la Ville de Lausanne, au-delà de Romanel, à l'emplacement de Vernand-Dessous.

Tout ceci fait que, si les prévisions s'avèrent exactes, la ville va se développer dans cette région, à partir du bout de l'aérodrome de la Blécherette, jusqu'à l'entrée de Cheseaux, via Romanel et Vernand. Il apparaissait à cette commission qu'il était utile et opportun qu'elle puisse savoir véritablement de quoi il en retourne. C'est ce qui nous a occupés pour une partie de nos activités, qui sont retransmises ici, au travers de ce rapport.

Je profite de dire que la deuxième conclusion m'apparaît caduque. Cela fait un certain nombre d'années que la CPPR appelle ce rapport de ses vœux. J'ai constaté en ouvrant mon courrier qu'il était là, épais. Il attend que je le lise – cela viendra – et que vous le lisiez. Donc, merci, notre deuxième vœu vient d'être exaucé.

La discussion n'est pas utilisée.

La conclusion N° 1 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 2 est acceptée avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport d'activité de la Commission permanente de politique régionale pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014 ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport annuel de la Commission permanente de politique régionale ;
2. de demander à la Municipalité de présenter un rapport-préavis relatif aux enjeux et à la vision de la Municipalité en matière de politique régionale.

Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne

Rapport-préavis N° 2013/53 du 31 octobre 2013

Travaux

1. Préambule

Le développement du réseau des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) a été initié dans le cadre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) afin d'assurer une mobilité harmonieuse de son agglomération. Celui-ci a été conçu dans la volonté de maîtriser les effets de la croissance de notre population d'ici 2030 en garantissant une augmentation de l'offre en faveur de la mobilité douce, des transports publics et le report du trafic de transit en milieu urbain sur le réseau autoroutier.

Les études menées par des bureaux spécialisés ont conclu que les axes forts auraient un impact similaire à celui relevé à l'arrivée du métro m2 et du réseau tl 2008. Ces mêmes bureaux ont également évalué les conséquences de la mise en place des axes forts au niveau local et la restructuration du réseau routier. Il ressort de leurs analyses que même en tenant compte de la réduction attendue par un usage accru des transports publics, certains axes routiers vont subir une augmentation du trafic. Pour protéger les riverains de ces nuisances, un certain nombre de mesures d'accompagnement sont prévues dans le projet des axes forts, comme la pose de revêtements routiers phono absorbants et le remplacement des fenêtres sur les axes les plus touchés.

2. Motion de M. Giampiero Trezzini - « Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et la rue de la Borde »

2.1 Rappel de la motion

Le 11 novembre 2008, M. Giampiero Trezzini et consorts déposaient une motion intitulée « Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et la rue de la Borde ». Lors de sa séance du 24 novembre 2009, le Conseil communal décidait de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans sa motion, M. Trezzini rappelle que dans un communiqué de presse relatif au tracé de la ligne desservant la Blécherette, daté du 27 mai 2008, le Conseil d'Etat expliquait que des études approfondies devaient être effectuées sur les deux variantes de tramway en souterrain par Beaulieu (variante N5) et en surface par la rue Centrale-St-Martin-la Borde-la Pontaise (variante N1).

Après avoir précisé que les motionnaires militent en faveur de la variante N1, M. Trezzini explique qu'un tramway en surface rend les transports publics plus visibles et efficaces, et qu'il permet une meilleure requalification de l'espace public. Il précise également que la desserte de Beaulieu avec la mise en place du réseau t1 08 semble optimale.

Ainsi, M. Trezzini et consorts demandent à la Municipalité de prévoir un crédit d'étude et/ou d'investissement pour la part communale et/ou les aménagements urbains de la construction d'un tramway sur le tracé de la variante N1 (Borde).

2.2 Réponse de la Municipalité

Le réseau des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) répond à un besoin de mobilité croissante dans l'agglomération. Il concrétise la volonté des autorités politiques de doter la région lausannoise de moyens de déplacement efficaces (fortes capacité et fréquence). Cela passe par l'amélioration du réseau des transports publics entre l'Est et l'Ouest de Lausanne et l'accès au plateau de la Blécherette depuis le centre-ville : une première étape a été adoptée par les Chambres fédérales en septembre 2010 et permettra de réaliser une ligne de tramway entre la gare de Renens et le Flon et des lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) à l'Est et à l'Ouest de Lausanne, entre Chauderon et Saint-François ainsi qu'aux avenues de Chailly et Aloys-Fauquez. Une deuxième étape devrait être décidée d'ici la fin 2014 par les Chambres fédérales, permettant de compléter tant le réseau du tramway vers Bussigny que celui des métros vers le plateau de la Blécherette. Ces développements en faveur des transports publics entraîneront la fermeture au trafic individuel motorisé de la rue de Genève aux abords de la place de l'Europe, ainsi que de l'axe Place Chauderon – Grand-Pont afin d'améliorer la vitesse commerciale des transports publics.

Dans le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), près de 110'000 nouveaux habitants et emplois sont attendus à l'horizon 2030. Cela signifie clairement un besoin accru en logements et la création d'infrastructures de transport adaptées, comme le m2.

La desserte Nord a fait l'objet d'études de variantes afin de déterminer le tracé et le mode de transport optimal pour relier la place de l'Europe à la Blécherette.

Dans un premier temps, deux variantes de desserte par tram ont été étudiées : la variante N1 passant en surface par St-Martin, place du Tunnel, Borde, Casernes, Pontaise, Blécherette, et la variante N5, souterraine, passant par Beaulieu, Casernes, Pontaise, Blécherette. Les postulants soutiennent la variante N1 qui relie la place de l'Europe à la Blécherette avec le réaménagement des rues Centrale et St-Martin et de l'avenue de la Borde. Dans un second temps, une variante supplémentaire a été élaborée avec une liaison par métro (m3) reliant la gare CFF, la place de l'Europe, Chauderon, Beaulieu et la Blécherette.

Les études ont montré que la variante N5 (tram par Beaulieu) devait être abandonnée, car son tracé était trop difficile et conduisait à des stations trop profondes, en raison de la limitation technologique de franchissement de pentes à 7% d'un tram.

Pour ce qui est de la variante N1 (tram par la Borde), l'arrivée d'un tramway à la rue Centrale, dans de bonnes conditions (vitesse commerciale supérieure à une ligne de bus), implique la fermeture au trafic individuel motorisé du tronçon Rôtillon-Flon.

L'étude multicritères des variantes de tracé vers le Nord souligne une qualité de desserte nettement en faveur du m3 (vitesse, capacité de transport, soulagement du m2) par rapport à la variante N1 (tram par la rue de la Borde). La Municipalité a présenté sa vision Axe fort Nord au Conseil communal le 28 septembre 2010. Lors de cette séance, les tracés étudiés du métro et du tram, ainsi que les conséquences de ces variantes sur les plans de la politique des transports et de l'urbanisme ont été évoqués. Sur la base de ces études, la Municipalité soutient la variante m3.

En juin 2012, le Conseil d'Etat s'est rallié à l'avis de la Municipalité de Lausanne en inscrivant le métro m3 dans les mesures A du PALM 2012, dont la réalisation est planifiée à l'horizon 2015-2018. Il convient de rappeler qu'un bus à haut niveau de service est envisagé en direction de Bellevaux par le même tracé que la variante N1 du tram jusqu'au haut de la rue de la Borde.

Pour conclure, la Municipalité se réjouit d'avoir fédéré l'ensemble des partenaires autour du m3. La desserte du quartier de la Blécherette est urgente et ouvre des perspectives à terme sur un axe Blécherette-Cheseaux. Elle permettra d'accélérer la réalisation du projet Métamorphose et de faciliter la densification urbaine dans cette zone, tout en modernisant efficacement ses transports publics.

3. Postulat de M^{me} Florence Germond – « Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François »

3.1 Rappel du postulat

Le 19 janvier 2010, Mme Florence Germond et consorts déposaient un postulat intitulé : « Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François ». Lors de sa séance du 15 mars 2011, le Conseil communal décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans ce postulat, Mme Germond relève que la construction d'un tunnel routier sous Saint-François, telle qu'étudiée par la Direction des travaux, permettrait de réaliser une interface de transports publics efficace, de réduire les croisements entre les transports individuels et publics et de générer un espace convivial et franchissable en surface.

Elle craint cependant qu'un tunnel augmente le trafic de transit en agissant comme un « aspirateur à voitures ». Ce trafic n'apporte rien aux commerces du centre-ville et augmente les nuisances dans les quartiers proches des accès à l'ouvrage. Les postulants soulignent également que cet ouvrage sera vraisemblablement entièrement à la charge financière de la Ville de Lausanne. Par conséquent, ils proposent une solution alternative désignée « tunnel de profondeur nulle », qui aurait tous les avantages d'un tunnel mais sans ses coûts, estimés entre 50 et 80 millions. Ils demandent à la Municipalité d'évaluer la pertinence d'un tunnel et d'étudier d'autres solutions pour la place Saint-François.

3.2 Réponse de la Municipalité

Il convient de rappeler que le développement du réseau des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) a été initié dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), afin d'assurer un développement harmonieux de la mobilité à Lausanne et dans son agglomération. La Confédération a jugé ce réseau d'axes forts pertinent dans son rapport d'évaluation du PALM 2007. En première étape de réalisation, les Axes forts comprendront notamment une ligne de tramway t1 entre la gare de Renens et le Flon, et une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Prélaz-les-Roses et Saint-François. Ces développements entraîneront la fermeture au trafic individuel motorisé de la rue de Genève aux abords de la place de l'Europe, ainsi que de l'axe Place Chauderon – Grand-Pont.

La place Saint-François a fait l'objet d'un avant-projet d'aménagement dans le cadre des AFTPU. L'objectif consistait à baisser les charges de trafic de 33'000 à 19'000 véhicules/jour, soit une diminution d'environ 40 % du trafic journalier. Le nombre de bus à l'heure de pointe prévus sur la place avec la mise en service des Axes forts est d'environ 160 dans les deux sens, soit environ 3 bus par minute. Compte tenu du renforcement des transports publics et des baisses de trafic prévus, l'avant-projet proposait un espace partagé, où les piétons pourraient traverser en tout point de la place et auraient la priorité sur les voitures. L'expérience de la place de l'Europe avec la mise en service du métro m2 a démontré que des flux piétonniers importants peuvent pénaliser la progression des transports publics et que ceci pourrait se reproduire à la place Saint-François.

Une des solutions pour répondre à ces inconvénients serait d'investir dans une infrastructure de type tunnel routier sous Saint-François. Ce tunnel pourrait relier l'avenue Jean-Jacques Mercier à l'avenue du Théâtre. Des mesures d'accompagnement devraient être mises en œuvre parallèlement à cet ouvrage. Celles-ci pourraient être la fermeture au trafic individuel motorisé de la rue Centrale, de la place Saint-François et d'une partie de l'avenue du Théâtre. Dès lors, on pourrait imaginer une place Saint-François avec pour seule circulation les transports publics et des gains de surface importants en faveur des piétons. L'impact en terme de nuisances liées à la charge de trafic est toutefois probable à l'entrée et à la sortie du tunnel en question. En tous les cas, cette solution dont les coûts se montent à plusieurs dizaines de millions ne peut pas être envisagée actuellement vu l'état des finances communales.

Le projet de « tunnel de profondeur nulle » des postulants propose l'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble de la place Saint-François. Le projet, tel que présenté, ne comporterait pas de passages pour piétons. Les transports individuels motorisés occuperaient deux files au sud de la place, alors que les transports publics bénéficieraient de deux files au nord de la place. Une zone tampon délimiterait clairement ces deux zones de circulation. Si l'intérêt des deux zones distinctes peut être relevé, cette solution comporte au final plusieurs inconvénients, comme celui d'instaurer une zone 30 sur un axe principal du centre-ville, et surtout de pénaliser les transports publics avec des flux piétons importants et anarchiques sur l'ensemble de la place. De l'avis des services techniques après des études approfondies, cette solution se révèle difficilement exploitable dans la réalité.

La Municipalité a présenté sa vision des Axes forts Nord au Conseil communal le 28 septembre 2010. Lors de cette séance, les tracés étudiés du métro et du tram ont été évoqués, ainsi que les conséquences de ces variantes sur les plans de la politique des transports et de l'urbanisme.

A cette époque déjà, la Municipalité soutenait la variante m3 et reportait la construction du tunnel sous Saint-François au-delà de 2020. En juin 2012, le Conseil d'Etat s'est rangé du côté de la Municipalité de Lausanne en inscrivant dans les mesures prioritaires (2015-2018) du PALM 2012 le métro m3, dont le début de réalisation est planifié à l'horizon 2015 - 2018.

Le projet de la place Saint-François mis à l'enquête publique en été 2012 montre que le projet a bien évolué depuis l'avant-projet. Le projet définitif prévoit trois nouveaux passages pour piétons par rapport à la situation actuelle, une bande cyclable dans chaque sens accompagnée de sas pour les vélos, des espaces généreux pour les piétons et une régulation complète des traversées piétonnes et des carrefours aux extrémités. En outre, le trafic individuel motorisé est interdit à la montée de l'avenue Benjamin-Constant. La surface dévolue aux transports publics augmente pour tenir compte du nombre de bus et la signalisation lumineuse permettra de donner la priorité aux bus.

Les études de trafic menées dans le cadre des axes forts ont montré les augmentations de trafic attendues sur le barreau Sud de la petite ceinture, composé des avenues de la Gare et Louis-Ruchonnet. Ces deux axes sont sensibles car outre leur rôle dans la petite ceinture, ils traversent la place de la Gare, appelée à grandement évoluer avec, en particulier, les projets Léman 2030, le pôle muséal, la station du m3.

3.3 Conclusion

Au final, la Municipalité soutient le projet des Axes forts mis à l'enquête publique et souligne la qualité du projet prévu à la place Saint-François. La question du tunnel sous Saint-François n'est pas d'actualité à ce jour.

4. Postulat de M. Jean-Charles Bettens - « Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre »

4.1 Rappel du postulat

Le postulat de M. Jean-Charles Bettens intitulé « Pour une amélioration de la circulation des transports public à l'avenue du Théâtre » a été déposé le 30 août 2011. Lors de sa séance du 13 septembre 2011, le Conseil communal décidait de le prendre en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Ce postulat demande à la Municipalité l'élimination du goulet d'étranglement situé sur l'avenue du Théâtre, au droit du chemin des Magnolias.

Concrètement, le postulant demande la réalisation des mesures suivantes :

- Prolongement de la voie bus montante ;
- Suppression de l'îlot central du passage pour piétons existant et mise en place de feux synchronisés avec ceux du carrefour de Georgette.

Le postulant précise par ailleurs que la solution retenue en 1997 pour le réaménagement de l'avenue du Théâtre donnait entière satisfaction à l'exception du point noir susmentionné.

4.2 Réponse de la Municipalité

Il convient de rappeler que depuis l'introduction du Plan Directeur communal (PDCoM) en 1996, la Municipalité poursuit l'objectif d'améliorer en permanence l'attractivité des transports publics lausannois, que ce soit avec des investissements lourds comme le métro m2, les Axes forts, la prise en compte prioritaire des bus aux carrefours ou avec des mesures ponctuelles comme l'équipement en signalisations lumineuses des passages piétons de la place de l'Europe, qui a permis des gains de temps importants pour les lignes des transports publics 18, 60 et 22.

Ces efforts sont couronnés de succès puisque selon la dernière campagne de comptages quinquennaux Lausanne-Région au cordon « centre-ville », le trafic individuel motorisé a baissé de 13 % depuis 2005 et dans le même temps la part modale des transports en commun est passée de 35 à 46 %, soit une augmentation de 11 points.

Par ailleurs, il est important de relever que, dans le cadre des études des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) liées au projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012), un axe fort du trolleybus passant par les avenues du Théâtre, de Rumine et du Léman est planifié à l'horizon 2015-2018.

Aujourd'hui, l'avenue du Théâtre fait partie du réseau de distribution modéré et elle est empruntée par quelque 22'000 véhicules par jour, y compris 7 lignes de bus. Du point de vue des piétons, on relèvera que la traversée piétonne au centre de l'avenue du Théâtre se situe sur une ligne de désir forte, de par sa position entre la promenade Jean-Villard-Gilles, au sud, et la promenade de derrière Bourg, au nord, ainsi que sa connexion avec le chemin des Magnolias desservant le collège de Villamont. Elle a donc toute sa pertinence et sa présence ne doit pas être remise en cause.

Du point de vue de la sécurité routière, les données statistiques font ressortir 7 accidents, dont 4 impliquant des piétons ces cinq dernières années. Il est à relever que la configuration de l'aménagement piétonnier n'est pas mise en cause. En effet, le Groupe Accidents du Corps de Police précise que la plupart des accidents survenus à cet endroit sont dus à l'inattention des automobilistes lors de la circulation en file.

Pour ce qui est des transports publics, des données précises sur les temps de parcours entre Saint-François et Georgette dans les deux sens, sur six mois, ont été récoltées et analysées à la Direction des travaux. On relèvera que ces temps de parcours sont peu dispersés, même aux heures de pointe.

La proposition du postulat, à savoir le prolongement de la voie bus, la suppression de l'îlot central et de l'équipement en feux de la traversée au bas du chemin des Magnolias a été étudiée de manière circonstanciée. Un projet de signalisation lumineuse intégrant une priorisation des bus est techniquement possible.

Toutefois, cette solution comporte plusieurs inconvénients, dont celui de raccourcir les présélections descendantes de l'avenue du Théâtre au droit du carrefour avec l'avenue Georgette pour pouvoir aménager une bande cyclable et une voie bus supplémentaires à la montée. Elle est par ailleurs coûteuse puisqu'elle nécessite un investissement de l'ordre de 80'000 à 90'000 francs.

Collaborant sur cet objet, les transports publics lausannois ont préavisé négativement par crainte des pertes de temps qui en résulteraient pour les lignes descendant l'avenue du Théâtre, dues à l'augmentation des longueurs des remontées de files de voitures, en raison du raccourcissement des présélections. Les services d'urgence ont aussi émis des réserves pour les mêmes raisons.

4.3 Conclusion

Au final, la Municipalité propose de maintenir le statu quo sur le passage piéton de l'avenue du Théâtre au droit du chemin des Magnolias, tout en relevant qu'elle veillera à ce que la situation des transports publics ne se dégrade pas à court terme. Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus, ce dossier sera repris à moyen terme en regard du développement du réseau des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) en direction de l'Est.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2013/53 de la Municipalité, du 31 octobre 2013,
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

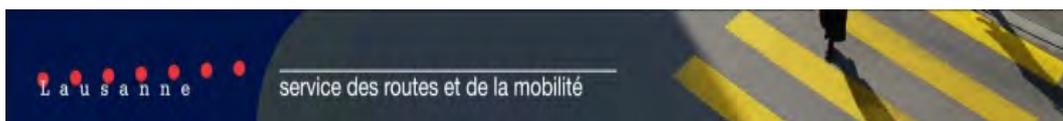
1. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Giampiero Trezzini « Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et la rue de la Borde » ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de Mme Florence Germond « Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François » ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de de M. Jean-Charles Bettens « Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

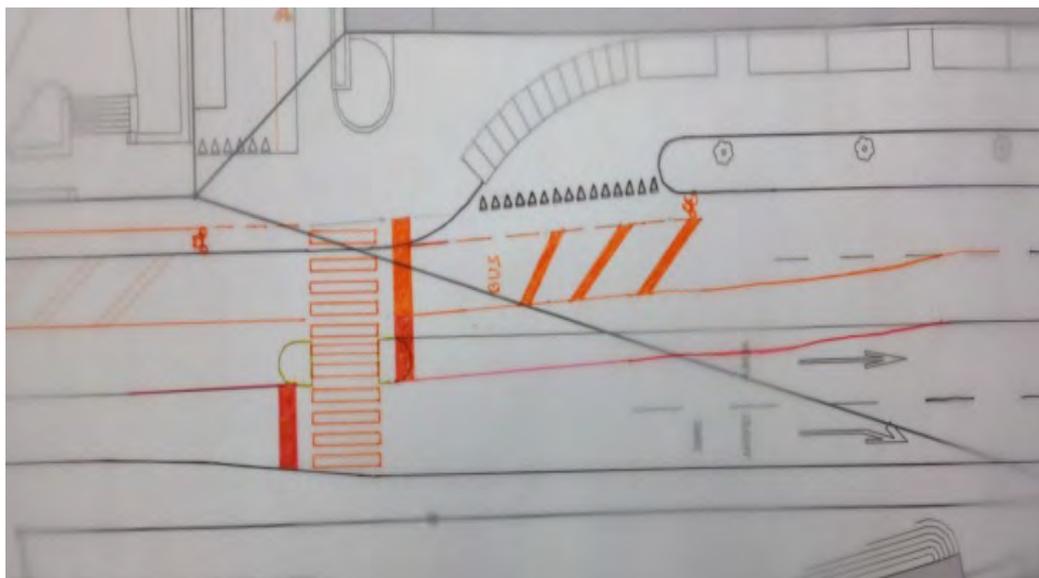
Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexe



Postulat de M. Bettens

Régulation du passage pour piétons à l'av. du Théâtre



Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Johann Dupuis (La Gauche), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Manuela Marti (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Giampiero Trezzini (Les Verts), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice

Présidence : Anne-Françoise DECOLLOGNY.

Membres présents : Manuela MARTI (rempl. Yves ADAM), Anna ZUERCHER (rempl. Roland RAPAZ), Eliane AUBERT, Jean-Daniel HENCHOZ, Eddy ANSERMET, Vincent ROSSI, Giampiero TREZZINI, Johan DUPUIS

Membres excusés : Claude-Alain VOIBLET

Membres absents : --

Représentants de la Municipalité : Olivier FRANÇAIS, directeur des travaux ; Alain GONIN, chef de la division Planification et projets, Service des routes et de la mobilité, Miguel ORO, chef de la Section Mobilité, Service des routes et de la mobilité

Notes de séances : François MUKUNDI, que nous remercions pour son travail

Lieu : Administration communale, Rue du Port-Franc 18, salle 368

Date : Mercredi 26 mars 2014

Début et fin de la séance : 15h00 à 16h20

Après les présentations d'usage, la présidente passe la parole au directeur des travaux. Celui-ci rappelle que ce rapport-préavis permet de répondre à trois objets touchant la mobilité, à savoir la demande de M. Giampiero Trezzini d'un tram passant en surface par les rues Centrale et de la Borde, celle de Mme Florence Germond d'un tunnel de profondeur nulle à la place Saint-François, et enfin celle de M. Jean-Charles Bettens d'une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre.

1. Préambule

Le directeur des travaux rappelle l'évolution des projets et les choix opérés dans le cadre des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU), soit le choix du m3 qui a reçu un accueil positif de la Confédération et qui est inscrit dans les mesures A du PALM 2012, en lieu et place d'une ligne de tram. Ces choix ont un impact sur les réponses données aux initiatives que nous examinons aujourd'hui.

Certains commissaires s'interrogent sur la pertinence des chiffres concernant le trafic au centre-ville étant donné que les relevés ont été faits avant la mise en œuvre du m2. On peut toutefois constater que meilleure est la desserte en transports publics, moindre est le trafic individuel motorisé. Il s'agira de prendre des mesures qui dissuadent le trafic individuel de passer par le centre-ville et de le reporter dans toute la mesure possible par l'autoroute de contournement. Suite à la mise en œuvre du m2, le trafic a diminué de 13% au centre-ville de Lausanne. Même si on peut constater une évolution vers moins de voitures, de manière générale, plusieurs commissaires réitèrent leur souhait d'une diminution plus forte des transports individuels motorisés (TIM) au centre-ville.

Par rapport à la demande d'une réduction de la vitesse à 30 km/h au centre-ville (amendement et postulat sur ce sujet), le directeur des travaux privilégie les aménagements qui permettent d'atteindre les mêmes buts, soit un ralentissement de la vitesse (seuils, rétrécissements de la chaussée, par ex.), tout en maintenant la fluidité du trafic.

Une commissaire relève la problématique du bruit liés aux TIM en ville, problème qui s'aggrave avec l'augmentation du nombre de véhicules deux-roues motorisés. La réduction de la vitesse est la seule mesure à la source, avec les mesures complémentaires que sont les revêtements phono-absorbants et les fenêtres isolantes. Il faut également que des mesures de police interviennent.

A la question d'une commissaire sur le problème de la vitesse sur l'avenue Juste-Olivier, le directeur des travaux indique que des travaux de réfection nécessiteront la fermeture de la rue au trafic durant quelques mois pour permettre la rénovation du pont de Jurigoz et que des mesures de type rétrécissement de la chaussée pourraient être mises en œuvre après les travaux.

2. Motion de M. Giampiero Trezzini « Pour un tramway passant par la rue Centrale, place du Tunnel et la rue de la Borde »

Le postulant relève que sa motion n'a pas été vaine et il salue la décision du financement partiel du m3 jusqu'à Chauderon. Il s'inquiète de la suite. Le directeur des travaux indique que la poursuite du m3 relève d'une volonté forte du Conseil d'Etat et de la Ville de Lausanne et plusieurs solutions de financement sont possibles, soit une garantie de financement Etat-Commune, soit une garantie tripartite avec la Confédération. Ceci dépendra du résultat de la votation sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

3. Postulat de Mme Florence Germond « Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François »,

Comme indiqué dans le préambule, d'autres variantes de diminution du trafic sur la Place Saint-François ont été adoptées et le tunnel n'est plus d'actualité.

Un commissaire demande si la fermeture dans le sens montant de l'avenue Benjamin-Constant a été bien étudiée. Il lui est répondu que les reports de trafic sur tous les carrefours ont été étudiés avant la prise de décision relative à cette mesure.

Les reports de trafic dus à la fermeture de rues du centre-ville aux TIM soulèvent plusieurs questions, en particulier sur la question du 30 km/h sur des axes principaux. D'autres aménagements permettent d'aboutir aux mêmes résultats sans la lourdeur juridique et formelle, nous dit-on.

S'agissant du « tunnel de profondeur nulle » tel que souhaité par la postulante, l'abandon d'un tunnel de profondeur non-nulle et les aménagements prévus vont dans la bonne direction.

4. Postulat de M. Jean-Charles Bettens « Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l'avenue du Théâtre ».

Le postulant a fait part de son étonnement devant la réponse négative à sa proposition. Celle-ci lui paraissait de bon sens et visait à faciliter la circulation des transports publics. Les TL, consultés, ne sont pas favorables à la modification proposée.

Il faut reconnaître que la montée de l'avenue du Théâtre présente des difficultés lorsqu'il y a des queues de véhicules montant et que le bus ne peut que difficilement reprendre son itinéraire.

Un commissaire se demande si les îlots sont encore nécessaires, maintenant que les automobilistes accordent la priorité aux piétons lorsqu'ils s'engagent sur un passage protégé.

La question du maintien de l'îlot au passage-piétons est posée : ne serait-il pas plus judicieux d'avoir un passage régulé par un feu ? D'autant plus que les automobilistes accordent la priorité aux piétons lorsqu'ils s'engagent sur un passage protégé.

Mais l'avantage de l'îlot est que le piéton n'a pas besoin d'attendre et qu'il apporte plus de sécurité. On ne badine pas avec la sécurité des piétons !

La question des aménagements liés aux transports publics sur l'avenue du Théâtre devra être reprise dans le cadre des AFTPU.

Et les commissaires découvrent avec plaisir le sens de l'expression « ligne de désir forte », à savoir un endroit où le piéton va choisir de traverser pour des raisons de confort, de rapidité ou d'intérêt.

Conclusions de la commission

Conclusion 1 : Acceptée à l'unanimité

Conclusion 2 : Acceptée à l'unanimité

Conclusion 3 : Acceptée par 8 voix et 1 abstention

Discussion

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Comme la commission, les Verts accepteront les trois conclusions du présent rapport-préavis. Ils tiennent toutefois à rappeler ici leur opposition ferme à de nouveaux tunnels routiers, qu'ils soient sous Saint-François ou à Ouchy. De tels

projets ne sont simplement pas compatibles avec un urbanisme digne de ce XXI^e siècle. Les Verts relèvent donc avec satisfaction que le tunnel sous Saint-François n'est plus d'actualité et ils feront en sorte que cette situation perdure jusqu'à ce que cette idée fasse définitivement partie des archives communales.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Il fallait que M. Valéry Beaud donne un peu le ton à la soirée, qui est un peu monotone, j'en conviens. Je rappellerai quand même à l'ingénieur qu'il est que prévoir, c'est gouverner. (*Rires dans l'Assemblée.*) Je le fais à l'envers ; enfin, cette année, j'aurai le droit au Prix Champignac. J'ai passé les dix ans ! Certains n'ont eu qu'une seule fois la Coupe Davis, moi j'aurai deux fois le Champignac. Au moins, vous avez été attentifs, cela me rassure.

Ce type de déclaration est stupide. On doit avoir des idées et on doit les exprimer. On fera ce qu'on devra faire, en fonction de la raison. Et la réponse de la Municipalité est assez claire. Elle ne dit pas qu'on le fera demain. Bien au contraire, elle dit que, pour le moment, c'est une idée certes intéressante, mais qui n'est pas réalisable aujourd'hui et qui ne répond pas aux vœux actuels.

Maintenant, je reviens, à titre personnel, sur cette idée, telle qu'elle a été développée en octobre 2009 : j'ai fait trois propositions, monsieur Beaud. J'ai proposé le m3, sur lequel j'espère que vous ne ferez pas le même type de déclaration que vous venez de faire. En tout cas, certains d'entre vous ont aussi dit que c'était une idée stupide, mais je constate aujourd'hui que tous les partis politiques trouvent que c'est un peu moins stupide que ce qu'on en pensait il y a quelques années. La rampe Vigie-Gonin est une mesure d'accompagnement indispensable. Je sais qu'une partie de votre parti n'est pas d'accord sur cette proposition, mais vous verrez, elle se fera. Et la troisième proposition était le tunnel Saint-François ; pour être très clair, c'était une option qui allait dans votre sens, telle que vous l'avez demandée au sein du Conseil : il s'agissait de faire une vaste zone piétonne au centre-ville et d'avoir une mesure d'accompagnement à cet espace piéton de la Gare de Lausanne jusqu'à la place de la Riponne. C'est bien une idée qui a été émise, soit de faire un tunnel à la place Saint-François.

Je vous recommande d'aller voir les autres villes d'Europe, dans lesquelles on trouve des solutions. Il y a parfois la solution du tunnel pour dégager de l'espace urbain pour les piétons et pour les gens qui aiment participer au mieux vivre. Mais si, demain, vous ne voulez que des bagnoles sur la place Saint-François, libre à vous, allons-y, et je vous remercie de cette déclaration.

Le président : – C'est vrai que c'était un peu monotone, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut traiter les propos d'un collègue de stupides. Je ne partage pas votre avis.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Mon intervention était courte et je ne pensais pas qu'elle susciterait une telle réaction. Je me permets de préciser la position des Verts par rapport à ces tunnels routiers. A notre avis, on peut résoudre les problèmes actuels de trafic par d'autres mesures, comme la modération et la diminution du trafic au centre-ville. Pour certaines, elles sont lancées et se poursuivent. C'est une réflexion à long terme et la tendance est à une diminution de trafic. Plus le temps avance, moins ces idées de tunnels seront d'actualité. Je n'ai pas besoin d'en ajouter beaucoup plus ; vous connaissez la position des Verts par rapport à ces objets.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Peut-être que M. Français a raison et que l'avenir lui donnera raison pour le tunnel de Saint-François. Grâce au barreau Vigie-Gonin qu'il préconise, il y aura tellement de voitures dans cet endroit qu'on n'aura pas d'autre solution que de creuser ce tunnel.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – On va continuer à mettre un peu d'ambiance ! Monsieur Bonnard, il ne s'agit pas d'avoir tellement de voitures à un endroit ; il s'agit de savoir où les placer avec les mesures que vous préconisez systématiquement. C'est un principe de réalisme.

La discussion est close.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice : – La commission a voté séparément les trois conclusions, puisqu’il s’agit des réponses à deux postulats et à une motion. La conclusion 1 a été acceptée à l’unanimité. La conclusion 2 a été acceptée à l’unanimité. La conclusion 3 a été acceptée par 8 voix et 1 abstention.

La conclusion N° 1 est acceptée avec 7 avis contraires et 2 abstentions.

La conclusion N° 2 est acceptée à l’unanimité.

La conclusion N° 3 est acceptée avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/53 de la Municipalité, du 31 octobre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M. Giampiero Trezzini « Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et la rue de la Borde » ;
2. d’adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M^{me} Florence Germond « Pour l’étude d’un tunnel de profondeur nulle à Saint-François » ;
3. d’adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Jean-Charles Bettens « Pour une amélioration de la circulation des transports publics à l’avenue du Théâtre ».

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d’expositions de Beaulieu »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice, Eliane Aubert (PLR), Valéry Beaud (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Magali Crausaz Mottier Magali (La Gauche), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Benoît Gaillard (Soc.), Gianna Marly (Soc.), Gilles Meystre (PLR), Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport polycopié de M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice

Membres présents : Mme **Schlienger** Sandrine, présidence-rapportrice, Mmes et MM. **Aubert** Eliane (rempl. Wild Diane), **Beaud** Valéry, **Calame** Maurice (rempl. Hildebrand Pierre-Antoine), **Crausaz Mottier** Magali, **Decollogny** Anne-Françoise, **Gaillard** Benoît, **Marly** Gianna (rempl. Chenux Mesnier Muriel), **Meystre** Gilles, **Rossi** Vincent.

Représentants de la Municipalité : Mme **Germond** Florence, directrice des finances et du patrimoine vert.

M. **Balestra** Etienne, chef de la division gestion des sols et des végétaux du service des parcs et domaines (SPADOM)

M. **Bailod** André, chef ad’intérim du service d’urbanisme

M. **Decosterd** Denis, chef du service développement Ville et communication (DEVCOM)

Prise des notes de séance : Mme **Ghalouni** Stéphanie, service des parcs et domaines, que nous remercions pour son travail.

Lieu : Salle de conférences du Service financier, place Chauderon 9 au 1^{er} étage

Date : Mardi 13 mai 2014

Début et fin de la séance : de 15h00 à 15h30

La présidente ouvre la séance et donne la parole à Mme la Municipale Florence Germond pour présenter ses collaborateurs.

Elle donne ensuite la parole au postulant M. Valéry Beaud pour préciser son postulat.

Le postulant fait une présentation de son postulat au moyen d'un plan de situation du site ainsi que des photos représentatives. Il précise que le postulat a été déposé indépendamment du projet de la tour Taoua (qui n'intégrait pas (absence d'une réflexion globale), à regret, les espaces publics situés au Nord : av. du Mont-Blanc, promenade du Bois-de-Beaulieu, Parc Jomini, Halles Nord et arrière des Halles Nord).

Promenade du Bois-de-Beaulieu

Il souligne que la promenade du Bois-de-Beaulieu était un lieu très fréquenté à l'époque par les familles (présences de jeux et d'une fontaine), site bénéficiant d'une magnifique vue dégagée sur les Alpes et le lac. La fontaine, présente sur des photos de 1946 et 1963, a aujourd'hui disparu (depuis une quinzaine d'années). A ce jour, ce site n'a jamais été réaménagé. L'esplanade est aujourd'hui un espace de béton. Ce lieu n'est plus fréquenté, toutefois il existe une très forte valeur sur les espaces verts en amont avec le cordon boisé.

Les tags et graffitis ont colonisé l'ensemble du site sur les bancs et les murets entre autres. Le pavillon, couvert lui aussi de tags et graffitis, fait l'objet d'un point de rencontre de jeunes pour fêter jusque tard dans la nuit. Les bancs alentours ont aussi été vandalisés. Le site est maintenant clôturé. L'esplanade fait office de parking sauvage lors de manifestations de Beaulieu

Arrière des Halles Nord

L'arrière des Halles Nord peut offrir un potentiel futur lors du réaménagement du site, en prolongeant l'espace public sur le toit des Halles Nord (discuté en CCUT dans le cadre du plan directeur communal).

Avenue du Mont-Blanc

Résidu d'une grosse pénétrante routière avec un aménagement inadéquat. Les piétons sont coincés entre une glissière de sécurité et un grillage rouillé avec des fils barbelés, tel qu'illustré sur les photos. Les grillages sont pour partie un résidu des anciennes écuries de Beaulieu remplacées maintenant par des logements. Ces grillages servaient également à fermer le site lors du Comptoir Suisse. Ces grillages présents sur tout le site sont en train de rouiller et de s'abîmer, provoquant un danger pour les enfants.

Toutes ces nuisances et déprédations renvoient une image hostile à la population, la laissant penser que ces espaces ne sont plus considérés. Dans les réflexions en cours sur l'avenir du site de Beaulieu, le postulat demande une intégration de tous ces espaces publics et un projet global pour une requalification au service des habitants.

Un commissaire relève deux sortes d'intérêt, l'intérêt des riverains et l'intérêt du Centre de congrès. Il s'agit de faire converger les deux parties. Il s'agit aussi pour les riverains de réaliser que le Centre était là avant eux avec son lot de contraintes dues à l'activité même du Centre. Il admet que cet espace est devenu peu accueillant, peu familial et peu propice à la promenade. Ses questions sont les suivantes :

- Quel est le lien entre cet espace (*cf croquis de situation sur le postulat, ndr*) et celui des Halles Nord ?

- Est-ce que le projet de rénovation des Halles Nord fait partie de l'espace dont il est question ?
- Est-ce deux espaces distincts en termes de réaménagement ?

Il n'aimerait pas hypothéquer les travaux sous prétexte qu'il faut faire des zones vertes. Il souligne aussi que la CCUT n'est pas le Conseil Communal et qu'aucunes informations ne sont communiquées. Cette zone doit être complètement réétudiée de manière très approfondie pour aider Beaulieu à se développer. A voir en comparaison les salles de l'Ecole polytechnique, Beaulieu en l'état n'a plus d'avenir. La perte de la tour Taoua selon lui est très grave et il faut que la Municipalité trouve une solution. C'est une bonne chose que ce postulat soit déposé mais ce ne sera peut-être pas des petits jardins.

Un autre commissaire exprime être content de la présentation du postulat avant le vote de la tour Taoua car maintenant cela démontre qu'il y a un réel besoin de faire quelque chose sur ce site. Par contre la demande que fait le postulant lui pose problème car la tour Taoua devra bien être mise quelque part. Des difficultés vont survenir à créer un plan au milieu de ces espaces et il estime qu'on ne peut pas tout à coup décider que cet espace-là demeure intouchable. A ses yeux, les idées du postulant sont trop dirigistes. Il pense que la Municipalité devrait pouvoir faire une étude librement et surtout une étude de ce qui peut être fait après l'impossibilité de la tour Taoua et éventuellement se réapproprier ces espaces pour pouvoir placer ce qui n'a pas pu être mis en hauteur.

Le postulant revient sur les questions posées concernant la vie du Centre de congrès. Ce n'est pas l'activité du Centre de congrès qui est remise en question dans la demande du postulat mais l'évolution de ces espaces publics qui ont été oubliés depuis l'abandon des écuries de Beaulieu. En ce qui concerne les Halles Nord, elles sont mentionnées car un potentiel existe en cas de rénovation ou de reconstruction. C'est cette décision qui aura une influence déterminante sur la qualité et l'ampleur du projet qui pourrait être réalisé. Il exprime que le contenu de son postulat ne fait que refléter l'état d'une situation actuelle de ces espaces-là. La seule idée évoquée est celle d'une extension du parc sur le toit des Halles. Le postulat demande d'étudier une requalification des espaces publics situés au Nord du site du Centre de congrès et d'exposition de Beaulieu. L'abandon du projet Taoua ouvre la porte à une nouvelle réflexion sur ce site. Une réflexion qui pourrait aboutir à un projet de meilleure qualité, les potentiels constructibles sur ce site restent considérables.

S'agissant des espaces verts au nord du site de Beaulieu, un commissaire pense que ce sont les mêmes problèmes que ceux rencontrés dans passablement d'espaces publics de la ville, la manière dont ils sont « mal utilisés », déprédations, où il y a une espèce de lutte à mener encore inconnue il y a une quinzaine d'années. C'est bien de se préoccuper de requalification d'espaces verts mais les photos montrent plus les aspects d'abandon en attendant une réflexion sur l'avenir du site de Beaulieu et de ses activités. Il comprend dans ce postulat la notion de ne pas oublier dans les réflexions sur l'avenir de Beaulieu, d'intégrer une réflexion sur ces espaces verts qui bordent tout le nord du site. Il souhaite aller plus loin en citant la propriété du Château de Beaulieu située au sud du site, qui se présente comme étant le seul petit jardin des habitants, petit corridor vert sous le Château de Beaulieu. Il pense qu'il serait bien de réfléchir à l'avenir de cet espace actuellement morcelé, qui est une sorte de campagne du Château de Beaulieu, en l'intégrant dans les réflexions que demande le postulat.

La Municipalité relève la pertinence du postulat. Les photos présentées par le postulant sont éloquentes. Il y a aujourd'hui une nécessité de requalifier ce site avec tous les enjeux actuels connus. Suite au refus du projet de la tour Taoua, la question se pose d'autant plus. La Municipalité partage ces constats. C'est un site stratégique sur lequel il faut concilier plusieurs intérêts comme cela a été évoqué par un commissaire. Il faut concilier en même temps l'intérêt de l'exploitant, du propriétaire des bâtiments la Fondation de Beaulieu et puis les riverains. La tour Taoua a été refusée, en juin la Municipalité a fixé un forum ouvert à toutes et tous, en particulier aux opposants à la tour pour discuter de l'avenir du

site de Beaulieu. Il y a une volonté ferme de la part de la Municipalité d'aller très rapidement de l'avant suite au refus de la tour. L'idée serait d'avoir un programme qui s'approche de celui de la tour, à voir si techniquement c'est réalisable d'avoir un programme si imposant sur ce site, dans les espaces à disposition, sans aller autant en hauteur. Ce sont des contraintes physiques. La décision finale appartiendra évidemment au Conseil communal qui a décision sur les plans partiels d'affectation (PPA).

La Fondation de Beaulieu, avec qui la Municipalité a des contacts réguliers, apporte son soutien autour des réflexions de ce site, telles que définies dans le postulat. Il y a un enjeu autour de ce périmètre qui sera intégré aux réflexions. Par anticipation, le futur plan des investissements dégagera des moyens financiers pour ce site.

En ce qui concerne les tags, la Municipale va solliciter le directeur des travaux pour que la brigade antitags procède à un nettoyage.

En ce qui concerne le pavillon, des barrières ont été posées pour sécuriser le lieu car le pavillon est dans un tel état de vétusté que des tuiles tombaient. La problématique des véhicules est également connue, à plusieurs reprises des annonces ont été faites à Police. Toutefois, les photos révèlent une situation inadéquate.

La Municipalité répond aux questions posées et dit que tout est imbriqué, il y a l'intention d'avoir un programme conséquent sur ce site. Est-ce d'ajouter un étage supplémentaire aux Halles Nord qui pourraient accueillir une partie du programme, qui devient une partie de la promenade comme évoqué par le postulant ? Les réflexions sur le site au sens de ce postulat doivent intégrer tout ce périmètre. Le plan du site illustre bien tous les espaces verts y compris la promenade du Bois-de-Beaulieu. C'est une évidence de devoir intégrer tous ces espaces dans les réflexions.

Le postulant remercie la Municipalité pour l'ouverture qui est réservée à ce postulat. Les connexions mobilité douce ne sont pas toujours faciles à travers le site, voire même en bas avec le parc du Château-de-Beaulieu où est située une place de jeux, sans possibilité de pouvoir rejoindre l'av. du Maupas. Une réflexion sur les cheminements de mobilité douce est aussi à faire en lien avec l'entier du périmètre.

Un commissaire estime que le fait que ce parc du Château-de-Beaulieu soit fermé (absence d'un passage), offre l'avantage d'avoir une certaine tranquillité qui se verrait compromise avec la création d'un chemin traversant (promeneur de chiens, etc). Une réflexion peut être faite pour un passage mais selon elle, ailleurs.

Un autre commissaire exprime que les réflexions doivent également se porter sur les routes en elles-mêmes, pas uniquement les parcs. Sur la perméabilité douce de l'av. du Mont-Blanc et du front Jomini. Cette route cantonale est infranchissable entre le bas de l'av. du Mont-Blanc et le 1er carrefour qui se trouve à la hauteur des Grandes-Roches. L'idée serait la perméabilité douce à travers la promenade du Bois-de-Beaulieu et vers le parc Jomini, le franchissement de l'av. du Mont-Blanc et simplement la modération du trafic. Il relève aussi la nécessité de penser sur l'entier du site, point faible du projet Taoua qui n'avait été pensé que par petits secteurs du site de Beaulieu, sans que l'on sache qu'est-ce qui allait devenir sur la suite et sans prendre en compte les besoins exprimés par ce postulat pour le Nord du site. Maintenant que Taoua n'aura pas lieu et qu'il y aura un autre projet, il espère que tout sera pensé en même temps dans un plan d'urbanisme qui tiendra bien la route.

La parole n'étant plus demandée la présidente clôt la discussion et passe au vote.

Vote de la commission

Au vote, la commission propose au Conseil communal, par 7 oui et 3 abstentions, la prise en considération du postulat.

Discussion

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je pense que cet objet et mes propos susciteront moins de réactions virulentes que les précédents.

Ce postulat avait été déposé pendant le débat sur la tour Taoua. Il avait été cosigné par des personnes qui étaient pour l'objet et contre le projet Taoua. Finalement, il portait d'un constat, partagé essentiellement par les opposants au projet, c'est que le projet Taoua se limitait au front Jomini, ainsi qu'au réaménagement des jardins de Beaulieu. (*Une image est projetée.*) La réflexion aurait mérité d'être menée de façon plus large, en intégrant ce que vous voyez ici en différentes couleurs : en rouge, les halles nord et l'arrière des halles nord actuelles, en vert, la promenade du Bois-de-Beaulieu et, en bleu, l'avenue du Mont-Blanc, avec le petit triangle vert, qui est le parc Jomini. Voilà ce souhait d'une réflexion large et globale sur ces espaces publics.

En commission, j'ai eu l'occasion de faire une présentation illustrée pour démontrer l'état de délabrement de ces espaces ; je crois qu'elle était assez explicite et je ne vais pas revenir là-dessus en détail. J'aimerais juste revenir sur la promenade du Bois-de-Beaulieu, ce que vous voyez en vert sur ce plan, qui, autrefois, était un espace public apprécié et fréquenté par les familles et les enfants, puisqu'il y avait une fontaine et des jeux. C'était un espace convivial avec une belle vue sur le lac et les Alpes. Alors, s'il reste aujourd'hui, heureusement – grâce au vote des Lausannois – la vue sur le lac et les Alpes, cet espace ressemble plutôt à un lieu abandonné. C'est un lieu qui a subi les années ; le temps s'est arrêté là-bas depuis que le Comptoir suisse s'est redimensionné et qu'il y a eu l'abandon des écuries. On garde donc certaines traces de ce passé, avec notamment les cheminements piétonniers, qui sont tous longés de grillages et de barbelés complètement rouillés.

Je ne veux pas aller plus en détail sur les autres objets, mais l'objectif est d'avoir cette réflexion globale. Je vous encourage donc à soutenir ce postulat, comme l'a fait la commission.

Je tiens à remercier la municipale, M^{me} Germond, qui, en commission, a vraiment montré une ouverture par rapport à cet objet. Entre la séance de commission et aujourd'hui, les services de la Ville ont nettoyé les innombrables tags qui figuraient sur cet espace public. Je remercie aussi la Municipalité au nom des habitants pour ce premier geste, en attendant un projet plus conséquent, qui sera inévitablement coordonné avec les nouvelles réflexions sur l'ensemble du site de Beaulieu.

M. David Payot (La Gauche) : – Quelques mots pour dire que La Gauche, même si elle ne figure pas parmi les signataires du postulat, ne manquera de pas de le soutenir pleinement.

Pour avoir habité longtemps dans le quartier, je trouve que les préoccupations exprimées sont tout à fait intéressantes. C'est vrai que l'un des défauts du Palais de Beaulieu est qu'il crée un espace pour les activités de foire prévues à l'intérieur, mais qu'il manque d'échanges avec le quartier. Ses grandes façades ont souvent des côtés de muraille, qui donnent un air de forteresse. L'intérieur est souvent un peu plus soigné que les accès extérieurs et, en particulier au nord, on trouve des espaces d'accès pour les camions, qui sont tout sauf hospitaliers. On pourrait d'ailleurs inclure non seulement la partie du Bois de Beaulieu qui se trouve au nord du site, mais aussi les espaces qui se trouvent à l'ouest, où il y a quelques dessertes assez inhospitalières et qui ne viennent agrémenter que quelques grillages et barbelés, ce qui mériterait d'être amélioré.

La discussion est close.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – La commission propose au Conseil communal la prise en considération du postulat par 7 oui et 3 abstentions.

Le postulat est pris en considération avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée »

Rapport-préavis N° 2014/15 du 3 avril 2014

Logement et sécurité publique

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Bertrand Picard « *Logements locatifs adaptés à la personne âgée* ».

2. Rappel du postulat

Par sa motion déposée le 25 septembre 2012⁴, transformée en postulat et renvoyée pour étude et rapport-préavis le 11 juin 2013⁵, le postulant invite la Municipalité à réserver, aux personnes âgées, un appartement de 1.5 à 2 pièces, adapté aux normes et à leurs besoins, lors de la rénovation ou de la construction d'un immeuble afin de leur permettre de se loger sans devoir recourir aux homes de gérontologie ou aux habitats groupés sécurisés.

3. Une politique communale du logement qui favorise la mixité sociale et générationnelle

La Commune de Lausanne a initié de nombreuses démarches afin de répondre aux besoins exprimés par les seniors⁶ dans le domaine du logement. Dans les préavis n° 2005/45 « Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne » et n° 2007/20 « Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne », la Municipalité a exposé sa conception : elle mène une politique du logement qui privilégie les solutions graduelles et pragmatiques, favorisant la mixité sociale et générationnelle, en incluant différentes formes d'habitat et de maintien à domicile dans les bâtiments construits sur des terrains mis à disposition sous la forme d'un droit de superficie (DDP) en partenariat avec des sociétés immobilières, sans toutefois écarter les solutions novatrices à succès⁷.

Concrètement, la Municipalité a introduit les mesures suivantes :

⁴ BCC 2012 – 2012 T. XX (No XX) p. XX (*Bulletin provisoire*)

⁵ BCC 2013 T.X (No X) p. XX et ss (*Bulletin provisoire*)

⁶ L'enquête « Analyse de l'enquête : Habitat des seniors », réalisée en 2012 auprès d'une dizaine d'ainés entre 55 et 85 ans habitant dans les régions de Berne, de Fribourg, de Lausanne-Vevey ou de Sion-Sierre, par la Fédération des Associations de retraités et de l'entraide en Suisse (FARES) montre que plus de 80 % des seniors aimeraient pouvoir vieillir à la maison dans un habitat simple, adapté, et non en EMS : « L'habitat adéquat doit offrir aux Seniors un confort simple et d'entretien commode avec des accès faciles, sans barrières architecturales; le loyer ou l'acquisition doivent se limiter à un coût supportable... Bien situé et bien centré, (transports publics, commerces, soins médicaux et autres services...), ce logement doit assurer une proximité ou des liens facilités avec des groupements ou sociétés d'ainés. Mais les seniors ne souhaitent pas être séparés des autres classes d'âge ».

⁷ La Maison Mivelaz intégrant des logements réservés aux personnes âgées disposant de revenus modestes, des espaces communautaires, un concierge animateur et quelques logements loués à des familles qui assurent un rôle d'entraide et de lien social ; le concept NetAge avec autogestion des activités ; le label Bonacasa pour des appartements destinés à des retraités de la classe moyenne et supérieure.

- le maintien des personnes seules, en âge AVS, dans un appartement subventionné de trois pièces, en sous occupation, en vertu des clauses dérogatoires au droit cantonal ;
- l'application systématique de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles »⁸ à tous les espaces communs ainsi qu'aux appartements (accès aisés et aucune barrière architecturale) ;
- l'examen de l'habitabilité des appartements à chaque rénovation, sous réserve des contraintes pratiques et financières ;
- l'examen de toute demande raisonnable d'adaptation de logement déposée par un senior qui aimerait pouvoir rester dans son logement ;
- l'échange d'appartements pour tout senior qui désirerait emménager dans un appartement plus petit; la cellule Logement peut participer aux frais de déménagements des locataires de conditions modestes ;
- la réalisation d'appartements destinés aux aînés dans les immeubles réalisés dans le cadre du préavis n° 2005/45 « Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne » et dans d'autres opérations prévues sur des terrains communaux, notamment dans l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

4. L'offre actuelle en logements ouverts aux seniors

Comme indiqué dans le rapport-préavis n° 2013/06 sur la Politique sociale de la vieillesse, adopté par le Conseil communal le 4 décembre 2013, le parc de logements subventionnés et contrôlés accueille une proportion importante de personnes à l'AVS ; il est estimé à près de 23 %.

De plus, ces dix dernières années, la Municipalité a fait construire quelque 200 logements réservés aux seniors sur des terrains mis à disposition sous la forme d'un droit de superficie (DDP) en partenariat avec des sociétés immobilières, dont une cinquantaine de subventionnés :

- La Maison Mivelaz (Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri) avec 34 logements subventionnés destinés aux personnes âgées ;
- Pra Roman (concept NetAge) avec 61 logements adaptés comprenant des espaces multifonctionnels et offrant de nombreuses activités aux résidents ;
- Grandes Roches (concept BONACASA) avec une quarantaine d'appartements offrant un habitat conforme aux besoins des aînés, avec des prestations taillées sur mesure en matière de conciergerie, d'encadrement et de sécurité ;
- Borde 34 - 44 (Fondation de l'Orme) quinze logements protégés, destinés aux aînés, dans un ensemble de septante logements subventionnés qui comprend également un espace multifonctionnel favorisant les rencontres et les activités communautaires ainsi qu'un centre médico-social ;
- Le Bugnon (Fondation Bois-Gentil) : trente logements adaptés aux aînés, comprenant des espaces multifonctionnels, dans un ensemble de 220 logements ;
- Rôtillon (Fondation du Denantou) : quinze appartements protégés et des espaces permettant de dispenser des soins médicalisés ;
- Provence : une vingtaine de logements adaptés aux aînés, avec des espaces multifonctionnels, dans un programme d'environ 120 logements.

⁸ L'accès pour tous (personnes à mobilité réduite, se déplaçant avec des cannes, obèses, etc.) exige des portes d'une largeur minimale de 0.80 m, le raccordement de seuil dont la hauteur de relevé au-dessus de la couche d'usure inférieure à 60 mm, des rampes d'accès aux bâtiments à faible pente, des escaliers munis de mains courantes, des sonneries et des boîtes aux lettres à une hauteur comprise entre 0.80 et 1.10 au-dessus du sol ainsi que des chambres d'une surface minimale de 14 m².

Enfin, quelque quarante logements supplémentaires pour personnes âgées seront construits sur des parcelles communales (Avenue de Morges et quartier des « Fiches ») et viendront s'ajouter à l'offre existante d'ici 2017.

5. Réponse de la Municipalité au postulat

Comme présenté en préambule, la Commune de Lausanne a initié une politique du logement soucieuse du besoin des seniors il y a plus de quarante ans ; elle l'a concrétisée en mettant en place de nombreuses mesures permettant d'améliorer la situation du logement pour les aînés.

Conformément au souhait exprimé par le postulant, elle confirme sa volonté de mener une politique fédératrice, permettant de répondre aux besoins de tous les habitants. Convaincue de la nécessité de favoriser la mixité sociale et générationnelle, la Municipalité accueille tous les types de ménage dans son parc locatif ; le fait que les seniors occupent actuellement plus du quart des logements subventionnés et contrôlés cautionne cette démarche.

Consciente que l'arrivée du grand âge nécessite cependant aussi la mise sur le marché d'appartements protégés afin de garantir leur maintien à domicile, la Municipalité privilégie les solutions graduelles et pragmatiques qui permettent d'inclure différentes formes d'habitat et de maintien à domicile, sans écarter toutefois le recours à d'éventuelles solutions novatrices à succès. C'est dans cet esprit qu'elle intègre systématiquement des logements destinés aux seniors dans les diverses constructions projetées sur les parcelles communales, tant sur le marché libre que sur le subventionné. Elle confirme son intention de poursuivre dans cette voie.

Elle entend également répondre favorablement à la demande du postulant en invitant systématiquement les sociétés superficielles à réserver, sur chaque projet immobilier développé sur des parcelles communales, des logements adaptés aux aînés et à être particulièrement attentives, lors de la première mise en location, à la mixité générationnelle.

6. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/15 de la Municipalité, du 3 avril 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice, Eliane Aubert (PLR), Daniel Bürgin (UDC), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Olivier Faller (Soc.), Nicole Graber (Les Verts), Bertrand Picard (PLR), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice

Présidence : Thérèse de Meuron

Membres présents : Eliane Aubert, Daniel Bürgin, Magali Crausaz Mottier (rempl. Janine Resplendino), Olivier Faller, Nicole Graber (rempl. Isabelle Mayor), Bertrand Picard, Francisco Ruiz Vazquez (rempl. Pedro Martin), Maria Velasco

Membre absent : Gianna Marly

Représentant de la Municipalité : Grégoire Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique

Représentante de l'Administration communale : Eléanore Krebs, cheffe du service du logement et des gérances

Notes de séance : Sybil Chevalley, secrétaire au service du logement et des gérances

Lieu : salle de conférences – Chauderon 9 – étage E1

Date : 20 juin 2014

Début et fin de séance : 15h00-15h50

La soussignée ouvre la séance, donne la parole à M. Grégoire Junod, qui présente ses collaboratrices, puis au postulant. Ce dernier rappelle le but de son postulat : réserver, aux personnes âgées, des appartements de deux pièces dans tous les immeubles construits ou rénovés sur les parcelles communales. Ces logements devront être adaptés aux normes et aux besoins spécifiques de cette population. Ce mode de faire aura le mérite d'éviter des « ghettos » personnes âgées.

Le postulant se dit satisfait de la réponse de la Municipalité bien qu'il ait déposé une question écrite aux fins d'obtenir quelques informations complémentaires, notamment en ce qui concerne la répartition de ces logements et les modalités de leur attribution.

Discussion générale

Le directeur précise que tous les nouveaux logements répondent aux normes SIA 500 « Constructions sans obstacles », par exemple les douches à fleur de sol. Ils sont donc tous adaptés aux personnes âgées pouvant vivre de manière autonome.

Les logements protégés, quant à eux, sont réservés aux personnes âgées et/ou handicapées. On peut consulter la liste de ces logements, qu'ils soient en projets ou en construction, sur le site du service du logement. A noter que les logements réservés aux seniors sont intégrés dans un **ensemble d'immeubles**. Il ne s'agit aucunement de « ghetto ». A titre d'exemple, le projet du quartier des Fiches comprend **un bâtiment** réservé aux personnes en âge AVS ou à l'AI, ainsi qu'une quarantaine de logements adaptés.

Aux fins de répondre favorablement à la requête du postulant, les sociétés superficielles seront invitées systématiquement à réserver, sur chaque projet immobilier réalisé sur une parcelle communale, des logements adaptés aux aînés. Un pourcentage pourrait être fixé entre 10% et 20%. Les gérances seront tenues de rendre un rapport après la première mise en location de façon que l'on puisse connaître la demande réelle.

Les personnes intéressées par des logements adaptés devront s'adresser, pour la SILL, au service du logement et des gérances et, pour les investisseurs privés, aux différentes gérances concernées : pour l'avenue de Morges et Cité-Derrière, la gérance FONCIA, pour Provence, Bernard Nicod et La Vaudoise avaient fait la mise en valeur, pour Logement Idéal (ce préavis sera bientôt soumis au Conseil communal) ce sera probablement la régie Braun, pour la Maison ouvrière au Calvaire ce sera la gérance PBBG. Chaque société immobilière est bien évidemment libre de confier la gestion de ses biens à une gérance de son choix. En revanche, celle-ci doit respecter les conditions fixées par notre Conseil.

Comme déjà précisé, on peut consulter la liste de ces logements sur le site du service du logement, liste sur laquelle figurent les noms des différentes régies concernées. Il n'y a pas de liste d'attente. Une remarque d'ordre général sur cette population de locataires : on observe très peu de conflits de voisinage et les loyers sont payés très régulièrement.

Un commissaire suggère de mettre en œuvre le principe des appartements Domino (colocation entre plusieurs personnes âgées mais autonomes, une association se portant garante). Il lui est répondu que l'on avait voulu le faire à l'avenue de Morges mais que l'on avait dû y renoncer. En effet, l'ALSMAD – qui devait accompagner ce projet – s'était retirée, n'ayant pas la capacité financière suffisante. Les appartements ont été transformés en appartements protégés. L'immeuble comprendra 36 appartements dont 30 de 2 ½ pièces.

Quelques informations sur la colocation : la Municipalité conclut un bail avec une personne morale (association ou fondation) qui est alors chargée de louer l'intégralité du bien immobilier et paie la totalité du loyer. C'est le cas par exemple pour les étudiants : les baux sont signés avec la Fédération solidarité logement pour étudiants (FSLE). On pourrait procéder de la même manière pour les appartements Domino, à condition d'avoir un partenaire comme Pro Senectute par exemple.

Un commissaire, membre du Comité de l'ALSMAD et du groupe de travail Domino, précise que l'ALSMAD avait dû se retirer faute de locataires.

Un autre commissaire s'interroge sur les possibilités de transformer un logement non adapté lorsque les locataires ont des difficultés liées à l'âge ou à un handicap.

La Ville entre en matière pour ce type de demande, sous réserve des contraintes techniques et/ou financières. Elle procède à l'examen de l'habitabilité des appartements lors de toute rénovation et, dans le cadre des demandes de permis de construire, l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVCAH) est consultée. L'AI prend en charge la mise aux normes des appartements.

Un commissaire souhaite connaître la relation entre l'occupation des logements subventionnés par des seniors (25%) et le taux de seniors à Lausanne. (*« le parc de logements subventionnés et contrôlés accueille une proportion importante de personnes à l'AVS ; il est estimé à près de 23% », p. 2 du rapport-préavis, ndlr*).

Un commissaire indique les chiffres fournis par le SCRIS (service cantonal de recherche et d'information statistiques) : 18,5% de la population lausannoise est âgée de 70 ans et plus.

Examen du rapport-préavis chapitre par chapitre

Chapitres 1 et 2, pas de remarque

Chapitre 3

Un commissaire relève avec humour la dizaine de personnes consultées dans le cadre d'une enquête réalisée en 2012 « Habitat des seniors » ! Il s'agit manifestement d'une erreur.

Il est précisé que les appartements de 3 pièces ne sont pas systématiquement adaptés mais que, à l'avenue de Morges, les 32 appartements de 2 ½ pièces et les 5 de 3 ½ pièces seront tous adaptés.

Concernant l'échange d'appartements, le rayon d'action de la Ville se limite aux logements subventionnés.

Chapitre 4

Il est intéressant d'observer que, à Provence, les appartements non protégés se sont loués en une semaine alors que les appartements protégés sont restés vacants plusieurs mois. Cela pourrait s'expliquer par le manque de commerces à proximité ainsi que par le fait que

les loyers sont justes au-dessus des normes PC de l'AVS/AI. Toutefois, à Pra-Roman, il y a une liste d'attente.

Le concept NetAge était une fondation de personnes âgées qui voulaient agir en tant que propriétaires. Mais, faute de moyens, elles se sont associées à la coopérative Cité-Derrière qui a réalisé la construction. NetAge est uniquement en charge de l'animation sociale.

Chapitre 5

On revient sur la problématique de l'échange d'appartement, partant de l'exemple d'une personne locataire d'un appartement de 4 pièces souhaitant déménager dans un 3 pièces.

D'une part, la Ville ne peut agir que sur les logements construits sur les parcelles lui appartenant et, d'autre part, les appartements qui seront disponibles en 2015 ou 2016 ne sont pas encore attribués. La liste des logements disponibles est sur le site Internet. On pourra en outre publier des annonces dans la presse et remettre cette liste à Pro Senectute pour son guichet d'accueil à la Riponne ainsi qu'à l'Avivo.

Concernant les « solutions novatrices à succès », l'on peut penser à NetAge ou à des projets portés par des coopératives dans le cadre de Métamorphose.

Comme indiqué dans le cadre de la discussion générale, le Directeur précise que la cible de 10% à 20% de logements adaptés réservés aux aînés est une recommandation et non une contrainte. Une charte sera établie avec les sociétés superficières et un rapport sur la première mise en location sera demandé.

Conclusion de la commission

Par 9 oui, 0 non et 0 abstention, la commission a accepté la réponse de la Municipalité au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ».

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. David Payot (La Gauche) : – Si, à la lecture de l'initiative de notre collègue, M. Picard, et de la réponse de la Municipalité, je suis tout à fait pour la réponse proposée, je m'interroge, au nom de La Gauche, sur le sort qui est prévu pour la motion « Domino n'est pas un jeu » de notre collègue Andréa Egli, qui proposait des collocations pour aînés. La réponse de la Municipalité était qu'un tel projet aurait lieu à l'avenue de Morges, avec le projet Sirius. Il semble que, finalement, ils n'ont pas trouvé de personnes intéressées à organiser un tel projet. Le rapport de la commission s'en fait l'écho.

Néanmoins, il me semble étonnant que la Ville de Lausanne, si j'ai bien compris le rapport, n'ait pas trouvé de personnes intéressées à un tel projet, alors qu'une autre cité que, sans mépris, je trouve un peu moins importante, la Ville d'Orbe, a pu mener un tel projet en collaboration avec la Fondation Saphir et avec une association active dans le domaine des patients souffrant d'Alzheimer ; je crois qu'il s'agit d'Alzamis, mais j'ai un blanc sur le nom.

Je demande donc à la Municipalité si elle manifeste, par cette réponse à l'initiative de M. Picard, le désintérêt définitif par rapport aux collocations de retraités, chose que je ne manquerai pas de regretter, voire de contester par une nouvelle initiative sur le sujet.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Junod est absent, pour les raisons qui ont été annoncées en début de soirée. Je ne peux évidemment pas connaître les détails et les nuances de la réponse à M. le conseiller Payot. Ce qui est certain, c'est que la Municipalité a accepté qu'on traite cet objet ce soir parce qu'il y avait unanimité de la commission et que ce qui est dans ce préavis, et ce qui a été dit en commission est certainement la réalité. Maintenant, est-ce que d'autres possibilités vont se présenter ? Je pense qu'il vous faut

interroger directement M. Junod, par exemple, par une petite question ou par un téléphone, quand il ira mieux.

La discussion est close.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – Par 9 oui, sans avis contraire et sans abstention, la commission a accepté la réponse de la Municipalité au postulat de M. Bertrand Picard.

La conclusion est adoptée sans avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/15 de la Municipalité, du 3 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ».

La séance est levée à 20 h.
